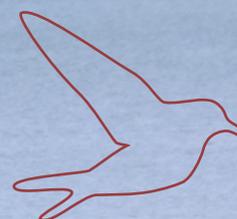




**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D' ACTIONS POUR LES AIRES PROTÉGÉES D'ÎLE-DE-FRANCE



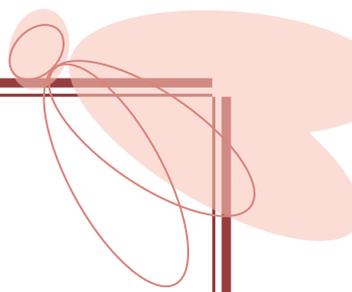
Premier plan d'actions territorial
de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030

2024



Photo de couverture : Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines

| Crédit photo : Magali Girard - DRIEAT Île-de-France



Ce plan d'actions a été élaboré en déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030

PILOTAGE DE L'ÉLABORATION

DRIEAT, Service nature et paysages
Région Île-de-France, Service nature et biodiversité

CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (77)
Direction départementale des territoires des Yvelines (78)
Direction départementale des territoires de l'Essonne (91)
Direction départementale des territoires du Val d'Oise (95)

COORDINATION ET RÉDACTION

Magali GIRARD (DRIEAT) et Antoine Charpentier (Région Île-de-France)

CARTOGRAPHIE

Céleste Rovere et Lahoussine Homssa (DRIEAT)

CONTRIBUTEURS

Les travaux d'élaboration de ce plan d'action ont associé de nombreux acteurs des territoires, qui ont ainsi contribué selon différentes modalités précisées dans le rapport et son annexe 4. Il serait complexe de tous les citer ici mais nous tenons à mentionner l'importance de leur implication et de leurs contributions.

À l'issue de son élaboration technique, ce document a été discuté avec les membres du comité régional de la biodiversité en septembre 2023, validé par le Préfet de la Région Île-de-France en décembre 2023 et présenté en commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en mars 2024.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Île-de-France, région la plus urbanisée de France, reste majoritairement occupée par des espaces agricoles, forestiers et naturels dont des zones humides. Ces milieux abritent une faune et une flore diversifiées : on y recense près d'un tiers des espèces de France métropolitaine, dont certaines sont rares ou menacées.

Le gouvernement a adopté une stratégie pour les aires protégées 2030 qui vise à couvrir 30 % du territoire national par une aire protégée, dont un tiers au moyen d'outils de protection forte. En Île-de-France, l'État et la Région, conscients de l'importance de la biodiversité pour l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des habitants, se sont engagés dans une stratégie régionale ambitieuse, qui constitue une feuille de route précise et concrète pour l'ensemble des collectivités et des gestionnaires d'espaces naturels.

La précédente stratégie de 2010 à 2020 a permis d'étoffer le réseau d'aires protégées d'Île-de-France qui couvre près de 30 % du territoire. A présent, l'enjeu est la mise en place de protections fortes là où la biodiversité est la plus riche, mais aussi la plus fragile. Ces espaces en protection forte ont augmenté de 40 % en 10 ans, mais ne couvrent encore que moins de 1 % de l'Île-de-France.

Pour aller plus loin, cette nouvelle stratégie régionale des aires protégées est le fruit d'un travail de concertation avec tous les acteurs concernés, notamment les collectivités territoriales, les associations de protection de la nature et les naturalistes. Près de 200 sites ont ainsi été identifiés comme des lieux où la protection pourra être étendue, renforcée ou créée, pour permettre une meilleure préservation de la biodiversité. Parmi eux, une trentaine feront l'objet de projets pour une mise en œuvre à court terme.

Une animation renforcée et des outils sont également proposés aux gestionnaires d'espaces protégés pour aboutir à la création d'un réseau d'aires protégées bien géré et mieux intégré dans les territoires.

Cette stratégie invite chaque collectivité à y inscrire sa politique et ses actions, en recherchant une mutualisation, des partenariats et les meilleures articulations possibles.

Les espaces nouvellement protégés pourront ainsi rester à long terme des espaces de vie et de refuge pour les espèces. Les habitants de la région pourront également profiter encore de longues années des paysages et du patrimoine naturel ainsi préservés et mis en valeur. En effet, ces espaces constituent aussi des lieux essentiels de respiration et de loisir pour notre région : la préservation de la biodiversité profite à tous !



Marc Guillaume
préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris



L'Île-de-France, région-capitale de notre hexagone, se distingue par son modèle exemplaire de gestion foncière. Avec seulement 5 % de la surface artificialisée en France, elle accueille 18 % de la population de notre pays. Nos campagnes, nos forêts, nos terres agricoles couvrent ainsi 75 % de notre territoire, constituant les poumons, le grenier et le potager de notre région, tout en servant de refuge à une biodiversité unique.

Au carrefour de climats variés, l'Île-de-France abrite, en effet, une faune et une flore d'une diversité remarquable, malgré sa taille modeste. Un quart des plantes métropolitaines et, à titre d'exemple, jusqu'à 65 % des libellules et demoiselles françaises trouvent leur chez-soi chez nous. Cependant, certaines espèces, comme le Petit Rhinolophe ou le Murin à oreilles échanquées, ont vu leurs effectifs chuter de plus de 90 %.

Nous sommes résolus à préserver ces richesses naturelles, malgré les pressions de l'urbanisation, de la pollution et des bouleversements climatiques. Pour cela, nous disposons d'outils précieux, tels que les aires protégées. **Ce plan d'actions régional identifie ainsi près de 200 sites candidats où une protection pourra être créée, étendue, renforcée ou une action de gestion mise en œuvre pour contribuer à la protection de la biodiversité.**

Il s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la Stratégie régionale biodiversité, de la COP francilienne que j'ai organisée en 2020 et de notre plan d'adaptation au changement climatique adopté en 2022. Nous mettons un point d'honneur à préserver et restaurer nos milieux naturels à travers la révision du Schéma régional de cohérence écologique et l'élaboration d'un nouveau Schéma directeur plus écologique.

Depuis 2023, la coordination des sites Natura 2000 franciliens nous a été confiée. Ces zones, véritables joyaux de la biodiversité européenne, représentent près de 8 % de notre territoire. Nous nous engageons à en faire des bastions de protection de la biodiversité, tout en continuant à soutenir nos Parcs naturels régionaux, acteurs incontournables de la préservation de nos écosystèmes.

Nous ne pourrions mener à bien ce plan sans la participation active de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, collectivités locales. Les aires protégées issues de ce plan nécessitent une concertation locale pour garantir une gouvernance partagée et un ancrage territorial solide.

Ce plan d'action régional est un appel à l'union, dans chaque territoire francilien, pour préserver notre précieuse nature.



Valérie Pécresse
présidente de la Région Île-de-France

| Crédit photo : Élodie Grégoire - Région Île-de-France



Taureau Highland dans une prairie de la Bassée,
quand les espèces rustiques volent au secours des prairies humides

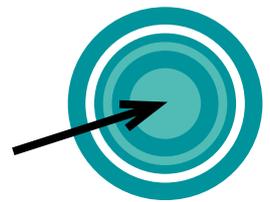
| Crédit photo : Magali Girard - DRIEAT Île-de-France

1- Le cadre d'élaboration et les objectifs du plan d'action pour les aires protégées d'Île-de-France.....	9
2- Le contexte francilien : état des lieux, enjeux, politiques publiques.....	11
2.1- Les enjeux en matière de protection du patrimoine naturel.....	11
2.2- Le réseau francilien d'aires protégées.....	12
2.3- Une stratégie régionale de la biodiversité.....	15
3- Élaboration du plan d'actions régional : de l'identification des enjeux à leur traduction en actions.....	17
3.1- L'organisation des travaux.....	17
3.2- L'identification des sites à enjeux pour l'extension du réseau francilien d'aires protégées.....	18
3.2.1- Identification et sélection des sites à enjeux par une analyse scientifique.....	18
3.2.2- Concertation départementale pour affiner les propositions.....	20
3.2.3- Liste consolidée de sites candidats pour l'extension ou le renforcement du réseau d'aires protégées.....	20
3.3- L'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité et l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées.....	23
3.4. Les modalités de mise en œuvre et de suivi du plan d'action régional.....	23
4- Le plan d'actions.....	27
Objectif 1 – Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.....	28
Objectif 2 – Accompagner la mise en oeuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées.....	40
Objectif 3 – Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées.....	47
Objectif 4 – Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires.....	54
Objectif 5 – Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité.....	63
Objectif 6 – Un réseau pérenne d'aires protégées.....	64
Objectif 7 – Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.....	68
Annexes.....	71
Table des annexes.....	71
Table des illustrations.....	71
Annexe 1.....	72
Annexe 2.....	75
Annexe 3.....	76
Annexe 4.....	81
Annexe 5.....	85
Annexe 6.....	108

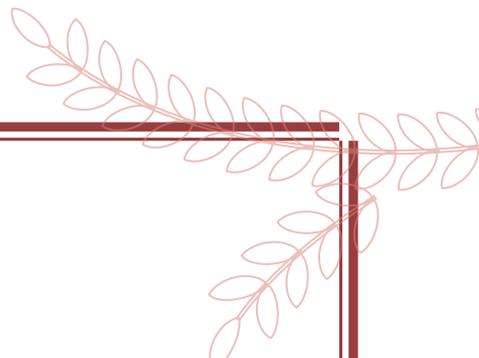


Trompette de Chavenay, concrétion de calcite sur les parois d'anciennes carrières souterraines
| Crédit photo : Magali Girard - DRIEAT Île-de-France

OBJECTIFS 2030



PROTÉGER
30 %
du territoire
national, dont
10 %
sous protection
forte



1- LE CADRE D'ÉLABORATION ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR LES AIRES PROTÉGÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

La gestion et la protection du patrimoine naturel (richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques) sont depuis de nombreuses années au cœur de plusieurs politiques publiques, et en particulier de la politique des aires protégées.

Un réseau d'aires protégées visant la protection d'une diversité de milieux naturels, espèces, sites géologiques, et en particulier les plus remarquables et les plus menacés, est ainsi constitué sur le territoire national. Ce réseau repose sur un panel d'outils, conférant un niveau et des modalités de protection diversifiés. Ces aires sont également des outils socles pour inventer un développement durable dans toutes ses composantes et des supports de l'éducation à l'environnement.

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030) adoptée en janvier 2021 prolonge les objectifs de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP 2010-2020). Elle est motivée par l'importance de la contribution des aires protégées à l'atténuation du changement climatique et à la conservation de la biodiversité.

Cette stratégie à 10 ans a pour ambition de protéger 30% du territoire national à l'horizon 2030, dont un tiers sous protection forte (soit 10% du territoire) mais également de permettre d'améliorer la qualité de la gestion du réseau d'aires protégées et son **intégration dans les territoires**, y compris via la recherche d'une meilleure compatibilité entre protection et activités et usages, d'une meilleure pérennité et d'une contribution à la connaissance de la biodiversité.

Elle définit 7 objectifs en ce sens, qui sont à décliner en plans d'actions opérationnels, nationaux et territoriaux.

C'est dans ce cadre qu'en Île-de-France, l'État et la Région ont piloté l'élaboration de ce plan d'actions.

Ce document opérationnel définit, à l'échelle de l'Île-de-France, des actions permettant de renforcer la protection des espèces, des habitats et du patrimoine géologique à forte valeur patrimoniale au sein de leur environnement local, à travers non seulement la **création de nouvelles aires de protection ou le renforcement de protections existantes**, mais également **l'amélioration de l'efficacité globale du réseau d'aires protégées** existant et à venir grâce à une meilleure gestion et à une intégration plus solide aux territoires dans lesquels il s'insère.



Enjeu de conciliation des usages et de la protection des milieux naturels
| Crédit photo : Magali Mauger - DRIEAT Île-de-France



50 %
d'espaces agricoles



24 %
d'espaces forestiers



2 %
d'espaces naturels



1,5 %
de surfaces en eau



22,5 %
d'espaces urbains



Sources données
MOS de l'Institut Paris Region
2017

2- LE CONTEXTE FRANCILIEN : ÉTAT DES LIEUX, ENJEUX, POLITIQUES PUBLIQUES

2.1- Les enjeux en matière de protection du patrimoine naturel

À la croisée de plusieurs influences climatiques (océanique, continentale et de plus en plus méridionale), l'Île-de-France accueille une diversité d'espèces importante compte tenu de sa superficie relativement réduite avec certaines espèces patrimoniales et d'autres plus communes. Grâce à cette situation de carrefour, la région se montre finalement plutôt riche au regard de la diversité nationale. On y retrouve, par exemple, 25 % des espèces de plantes de métropole, et jusqu'à 65 % des espèces de libellules et de demoiselles françaises.

La Région Île-de-France est régulièrement renvoyée à son caractère urbain. Si en effet elle est la région française la plus urbanisée proportionnellement à sa taille, 22,5 % de sa surface est occupée par l'urbanisation et les transports, contre 6 % en moyenne en France en 2017, elle n'en reste pas moins une région où les trois quarts des espaces sont agricoles, forestiers, naturels et en eau (50 % de l'occupation du sol par des cultures, 24 % de forêts, 2 % d'espaces naturels et 1,5 % d'eau). Il s'agit donc d'une région fortement contrastée du point de vue de l'occupation du sol : le centre de la région demeure très densément urbanisé et ses marges sont beaucoup plus agricoles et forestières ; parallèlement les activités humaines sont présentes sur une grande partie du territoire.

Il résulte de cette configuration une conséquence majeure en matière de préservation du patrimoine naturel et des enjeux de biodiversité sur le territoire francilien. En effet, si les surfaces naturelles progressent en Île-de-France, leur diversité est en régression constante depuis un siècle. Cela est dû à plusieurs pressions qui affectent des milieux singuliers et riches de biodiversité : marais, tourbières, bocages, prairies, landes, etc. Ces pressions : artificialisation des terres, fragmentation des territoires, surfréquentation des espaces naturels ou forestiers, destruction de certains milieux liés aux activités humaines s'ajoutent aux effets du changement climatique et aux diverses pollutions. Ces pressions contribuent fortement à la simplification et l'homogénéisation de grands types de paysages qui en conséquence perdent une partie de leur diversité biologique. Ainsi, l'effondrement de la biodiversité constaté à l'échelle mondiale est également fort en Île-de-France.

Cet effondrement de la biodiversité n'est que rarement appréhendable à travers la disparition d'espèces en tant que telle mais plutôt à travers la diminution rapide des effectifs de nombreuses populations. Les chauves-souris, par exemple, n'ont perdu aucune espèce en un siècle dans la région, mais leurs effectifs ont chuté de plus de 90 % pour certaines d'entre elles (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées). Cette dynamique à la baisse s'accompagne à l'inverse d'une hausse des populations d'espèces plus adaptées aux activités humaines et aux changements globaux, certaines ayant le statut d'espèces exotiques envahissantes.

Au-delà des effectifs d'espèces, c'est la fonctionnalité écologique et la trame verte et bleue qui est impactée par l'organisation du territoire francilien. L'Île-de-France dispose d'une part de nombreux réservoirs de biodiversité (262 000 ha au total en 2018)¹, certains d'importance nationale, comme les forêts de Rambouillet ou Fontainebleau, et d'autre part d'un réseau de continuités dont certaines d'importance nationale comme la Seine malgré le fort degré d'artificialisation de sa vallée. La trame verte et bleue francilienne a une structure concentrique.

« La grande couronne accueille ses composantes les plus grandes et les mieux préservées, tandis que la zone dense ne contient quasiment plus aucune composante « fonctionnelle », c'est-à-dire à même de maintenir une taille suffisante pour assurer le fonctionnement des habitats naturels, et de permettre l'interconnexion des réservoirs de biodiversité entre eux. La Ceinture verte, entre 10 et 30 km autour de Paris, contient quelques réservoirs de biodiversité, dont la fonctionnalité s'amointrit à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération » (IPR, 2022, p.46)².

1- Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France, La Biodiversité en Île-de-France, chiffres clés, 2018, source : https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/ARB/Publications/chiffres-clefs-la-biodiversite-en-ile-de-france_2018.pdf

2- L'Institut Paris Région, L'Environnement en Île-de-France, édition 2022, mai 2012, source : https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2793/L_Environnement_IDF_web.pdf

Les principaux enjeux en matière de protection de la biodiversité en Île-de-France sont doubles. Le premier est centré autour des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Il s'agit souvent d'espèces ou d'habitats rares dont les populations ont fortement régressé en Île-de-France. Ils nécessitent des actions de restauration ou de conservation particulières. L'autre enjeu vise plutôt la trame verte et bleue autour de la conservation des réservoirs de biodiversité et des trames existantes ainsi que la restauration voire la création de nouveaux réservoirs ou trames rompus par des espaces urbanisés, artificialisés ou pollués. Dans les deux cas, la palette de différentes aires protégées est un outil primordial.

Sur le plan géologique, la Région Île-de-France est intégralement comprise dans la vaste formation géologique du Bassin parisien dont elle en constitue le cœur. Ainsi la région Île-de-France dispose d'une géologie marquée par des formations sédimentaires diversifiées : sables, argiles, craie, calcaire, gypse, etc. Ces formations sont le résultat des transgressions et régressions marines qui se sont déroulées tout au long de l'histoire géologique du Bassin parisien. Du fait de sa diversité sur un territoire restreint et de la proximité avec des instituts de recherches et d'enseignements historiques, le patrimoine géologique francilien a une valeur très importante. En effet plusieurs sites géologiques sont des références pour définir des étages géologiques aux niveaux national et mondial comme le Lutétien par exemple, même si tous les stratotypes de référence historique ne figurent plus tous sur les échelles stratigraphiques internationales. Le Bassin parisien est ainsi l'un des berceaux de la géologie moderne. Les sites géologiques franciliens patrimoniaux présentent des aspects divers : carrières, affleurements naturels, réseaux karstiques, sources, gisements fossilifères, etc.

Les activités humaines au sein de la région (aménagement, creusement de réseau de transport, extraction minière, etc.) sont à la fois une menace et une source de mises à jour du patrimoine géologique francilien. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé des outils spécifiques pour renforcer la protection du patrimoine géologique. A ce titre l'inventaire régional du patrimoine géologique a permis d'identifier 275 sites patrimoniaux sur toute la région Île-de-France.

2.2- Le réseau francilien d'aires protégées

La stratégie de création d'aires protégées élaborée et mise en œuvre entre 2010 et 2020 visait la mise en place d'aires de protections fortes sur les espaces accueillant des espèces et habitats patrimoniaux, rares ou menacés. En Île-de-France, elle a permis d'**accroître de 40 % les espaces sous protection forte en 10 ans (+ 1023 ha), passant de 5 037 ha couverts début 2012 (soit 0,42 % du territoire régional) à 7 071 ha fin 2021 (0,59 % du territoire régional)** avec les créations ou extensions des aires de protection forte suivantes :

- RNR du grand Voyeux (2012) ;
- 7 RBI forestières dans le secteur de Fontainebleau (2014) ;
- APPB dit des Olivettes (extension, 2014) ;
- APPB du ru de Chaussy à Chaussy et APPB du ru du Goulet à L'Isle-Adam (2016) ;
- RNR de Bonnelles (2016) ;
- APPG de la ferme de l'Orme à Beynes et du domaine de Grignon à Thiverval-Grignon (2018).
- APPB Orobanche pourprée à Massy-Palaiseau ;
- RNN des Étangs et Rigoles d'Yveline (fusion absorption de la RNN que Saint-Quentin-en-Yvelines 2021) ;
- réseau de RBD en Forêt de Rambouillet (extension, 2021) ;
- APPB et APPHN du Bois St Martin, de Célie et de Footel (extension de l'APPB du Bois Saint-Martin, 2021).



La proportion du territoire couvert reste certes faible mais sa progression est significative. En effet, sur un territoire comme l'Île-de-France, marqué par une urbanisation et une densité de population qui peuvent être très importantes par endroits, ce sont en effet souvent de petits sites qui méritent d'être ou peuvent être protégés de manière « stricte ».

Dans le même intervalle (2012-2021), plusieurs créations ou extensions d'aires protégées ont été menées :

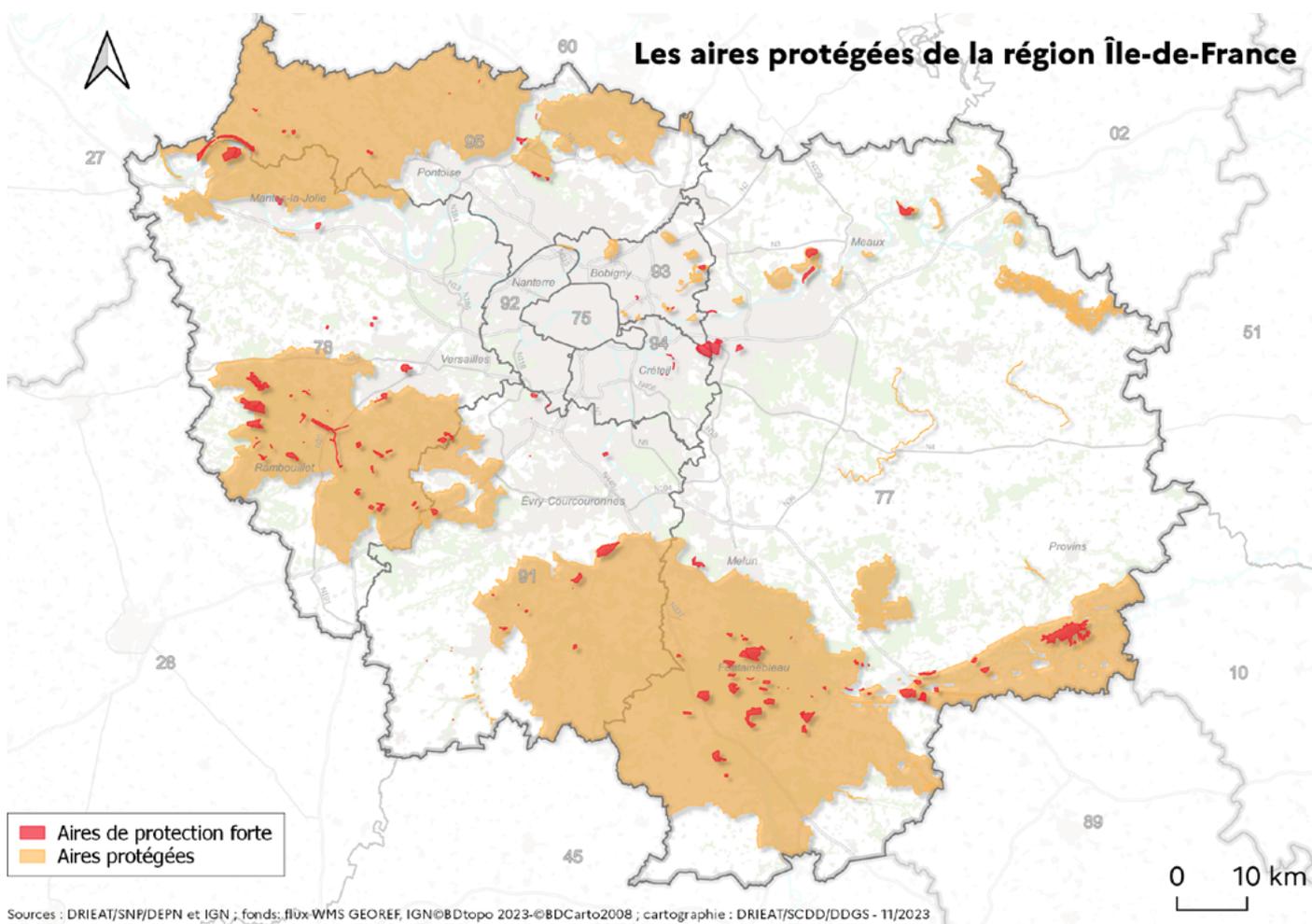
> l'extension de 3 PNR :

- Haute vallée de Chevreuse : intégration de 2 communes en 2018 ;
- Oise Pays de France : intégration de 11 communes ou parties de communes du Val d'Oise en 2021 ;
- Gâtinais Français : intégration d'une commune en 2021 ;

> et l'extension de 2 sites N2000 :

- ZSC Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (2018, + 528 ha) ;
- ZSC Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (2018, + 3 578 ha).

Ainsi, fin 2021, le réseau francilien d'aires protégées (telles que reconnues dans le cadre de la stratégie aires protégées)³ représentait **29,7 % du territoire, soit 357 776 ha**. En son sein, les protections fortes couvraient **7 071 ha soit 0,59 % de la Région**.



Carte 1 : Les aires protégées de la région Île-de-France

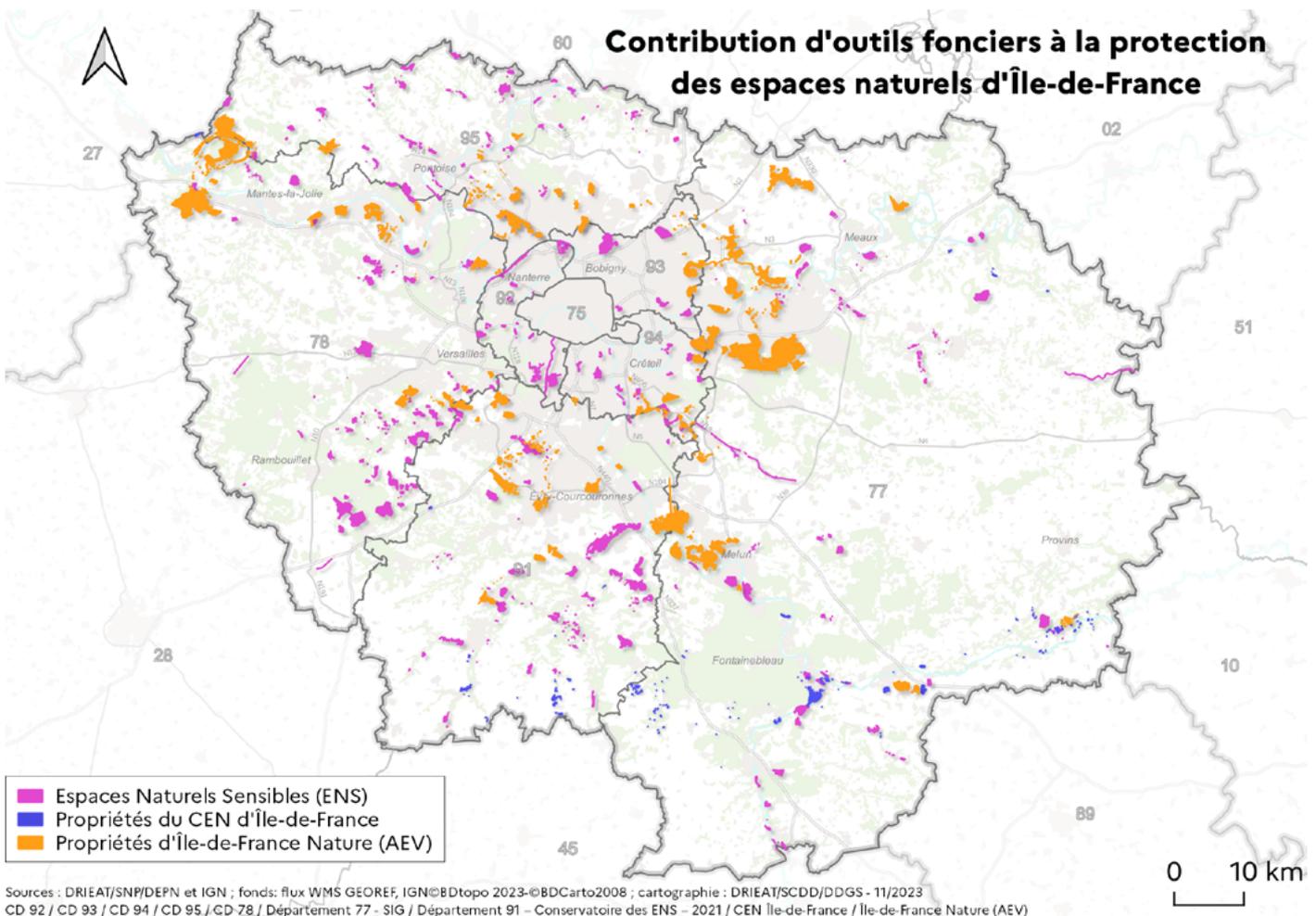
3- Aires protégées reconnues de facto au sens des définitions de la stratégie aires protégées (en Île-de-France : sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, réserve de biosphère, réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels).

L'annexe 1 présente l'ensemble des aires protégées et protections fortes existant en Île-de-France au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, d'autres outils, notamment fonciers, confèrent eux aussi une protection et pourraient être reconnus comme protection forte sur demande du propriétaire ou du gestionnaire, selon les dispositions du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022⁴. Il s'agit par exemple d'espaces acquis ou gérés par les conseils départementaux (ou les délégataires du droit de préemption) au titre de la politique des espaces naturels sensibles (ENS) ou par le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France (CEN-ÎdF), ou encore de certains secteurs bénéficiant du statut de forêt de protection ou de site classé. La région Île-de-France dispose également d'un outil particulier, l'Agence des espaces verts (AEV) créée en 1976 et devenue en 2022 Île-de-France Nature (ÎdF Nature). Île-de-France Nature a notamment pour objectif la préservation du patrimoine naturel d'Île-de-France (forêts, terres agricoles, paysage, etc.). Cet établissement public dispose d'un outil foncier qui lui est propre : les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) qui permettent, par délégation, de disposer d'un droit de préemption au sein de ces périmètres.

Ces outils, par les objectifs auxquels ils répondent et les orientations qui leur sont attachées, **contribuent à la conservation du patrimoine naturel**. Le statut qui, de leur fait, est attribué au foncier (propriété ou statut réglementaire) limite voire empêche les risques de changements d'occupation des sols. Par ailleurs, pour certains de ces outils, des moyens de gestion et de conservation du patrimoine naturel sont mobilisés (plans de gestion, interventions sur les milieux...).

La carte ci-dessous illustre la contribution spatiale de quelques outils fonciers à la protection des milieux naturels (exemple des propriétés acquises au titre des ENS, de la politique foncière régionale par ÎdF Nature et des acquisitions du CEN-ÎdF.



Carte 2 : Contribution d'outils fonciers à la protection des espaces naturels d'Île-de-France

4- Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.



2.3- Une stratégie régionale de la biodiversité

La Région Île-de-France a adopté la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030. Son élaboration a été pilotée par la Région en association avec ses partenaires. Elle constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- Améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollutions et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;
- Faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- Protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et la sensibilisation de tous.

Certaines actions sont spécifiquement dédiées au renforcement du réseau d'aires protégées :

- Créer ou étendre 4 RNR d'ici 2025 ;
- Soutien du classement du cinquième PNR de Brie-et-deux-Morin ;
- Créer une RBI en forêt de Ferrières ;
- Création de 3 nouvelles RNN ;
- Animer le réseau des gestionnaires d'aires protégées.

La présente déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées s'articule avec les objectifs et actions de la SRB, en approfondissant son volet aires protégées.





Sensibiliser le public et gérer la fréquentation, deux défis dans les aires protégées
| Crédit photo : Magali Girard - DRIEAT Île-de-France

3- ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL : DE L' IDENTIFICATION DES ENJEUX À LEUR TRADUCTION EN ACTIONS

3.1- L' organisation des travaux

L' élaboration du plan d' actions francilien a été pilotée :

- par la direction régionale et interdépartementale de l' environnement, de l' aménagement et de l' énergie (DRIEAT), en co-pilotage avec les directions départementales des territoires (DDT) sur les départements de grande couronne ;
- et la Région Île-de-France.

Pour permettre de répondre aux objectifs fixés par la stratégie nationale, les travaux ont été conduits selon 2 axes, en 2 volets assez distincts : un volet spatial et un volet qualitatif.

L' élaboration du plan d' actions a été conduite à l' échelle des départements pour le volet spatial et à l' échelle régionale pour le volet qualitatif.

Dans le but d' aboutir à des propositions les plus pertinentes et partagées possibles, différents types d' expériences et expertises thématiques ou territoriales ont été recherchées. Ainsi, sur chaque volet les acteurs compétents les plus directement concernés ont été mobilisés pour enrichir les réflexions.

Aux étapes clés, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le comité régional de la biodiversité (CRB) ont été mobilisés pour information, conseil ou avis.

Un volet spatial, en réponse à l' objectif 1 de la stratégie

Les travaux ont visé l' identification des secteurs à plus fort enjeu écologique ou géologique pour renforcer le réseau d' aires protégées par la mise en place d' outils de protection adaptés. Cela concerne à la fois des secteurs non protégés et des secteurs sur lesquels les outils en place actuellement paraissent insuffisants au regard des enjeux. Ce travail a été initié par l' élaboration d' un diagnostic et de propositions au niveau régional afin d' identifier les espaces de plus forte valeur patrimoniale en matière de faune, flore, habitats naturels ou de patrimoine géologique, et pouvant pour certains être menacés. Il s' est poursuivi par une concertation technique auprès d' acteurs compétents scientifiquement, concernés et volontaires au niveau départemental afin de confirmer, compléter et préciser ces propositions.

Ces travaux ont également permis, pour certains sites, d' envisager plutôt d' autres types d' actions pouvant contribuer à la protection du patrimoine naturel (renforcer la connaissance et le porter à connaissance des enjeux, proposer un accompagnement ou une contractualisation de certains acteurs...).

Un volet dit « qualitatif », en réponse aux objectifs 2 à 7 de la stratégie

Un travail sur les aspects plus qualitatifs, mené de manière transversale à l' échelle régionale, a eu pour objectif d' identifier de manière collective, à dire d' acteurs, les actions nécessaires pour améliorer la gestion et l' intégration des aires protégées dans leur territoire (appropriation locale, valorisation, conciliation des besoins de protection et des usages).

La mobilisation des instances régionales

Le CSRPN a été informé en plénière à plusieurs reprises des travaux menés. Il a par ailleurs été associé dès l' amont de la démarche comme conseil sur la méthode proposée pour l' élaboration du plan d' actions. Un groupe de travail dédié constitué de membres volontaires a été constitué pour permettre des échanges plus approfondis sur ces aspects méthodologiques.

Le CSRPN a ensuite été sollicité pour avis sur un projet de plan d' actions en séance du 22 juin 2023. Les échanges ont conduit à un avis favorable assorti d' observations.

Le CRB a également été associé à la démarche : une information a été réalisée lors de sa séance d' installation en décembre 2021 et un point d' avancement a été réalisé lors de sa 2e séance en novembre 2022. Un appel à volontaires a également été lancé auprès de ses membres afin qu' ils puissent se mobiliser lors des phases de concertation technique à l' échelle départementale.



Une séance de travail dédiée au projet de plan d'actions a eu lieu avec les membres du CRB et des personnes associées, sous forme d'un webinaire, le 27 septembre 2023. La présentation du plan d'actions a été suivie d'échanges pour recueillir questions et observations des membres. Il a été donné la possibilité de formuler des retours complémentaires par écrit, notamment par l'apport d'informations utiles sur les sites candidats ou de propositions de priorisation ou de contribution pour les actions du volet qualitatif.

Une information des acteurs locaux, et en particulier des collectivités directement concernées par les projets de protection identifiés pour une mise en œuvre à court terme a également été réalisée, selon des modalités spécifiques à chaque département (courriers, échanges bilatéraux, réunion d'information dédiée ou information en commission départementale nature paysage site (CDNPS)). Une information plus large sera réalisée après l'adoption du plan d'actions, pour lancer la phase de mise en œuvre.

3.2- L'identification des sites à enjeux pour l'extension du réseau francilien d'aires protégées

L'objectif du volet spatial du plan d'actions régional était d'identifier les sites prioritaires en vue de l'extension du réseau d'aires protégées francilien. Il s'agissait donc d'identifier des secteurs à enjeu patrimonial fort non couverts par une aire protégée ou dont la protection méritait d'être renforcée par un outil complémentaire. Cette identification a été réalisée en plusieurs étapes et itérations, à l'échelle de chaque département.

3.2.1- Identification et sélection des sites à enjeux par une analyse scientifique

(3^e trimestre 2021 – 1^{er} trimestre 2022)

Un diagnostic a été élaboré à l'échelle régionale, avec l'appui méthodologique du CSRPN qui a considéré que la méthode proposée permettait, avec le temps et les moyens disponibles, d'atteindre des résultats globalement pertinents. Il a été réalisé en valorisant les données et analyses préexistantes et en mobilisant quelques travaux et dires d'experts complémentaires, dans le but d'identifier, dans chaque département un vivier de sites à enjeu patrimonial qui soient non ou insuffisamment protégés.

Concernant le patrimoine géologique

L'identification des sites sur lesquels faire porter la protection a été réalisée par un travail de sélection à dire d'experts par la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), sur la base de l'inventaire du patrimoine géologique. Pour chaque site de l'inventaire, il a été tenu compte de l'intérêt patrimonial, du degré de menace et de la nature des menaces. Ce travail a conduit à sélectionner entre 2 et 9 sites par département en vue de proposer leur protection via l'outil de la liste départementale des sites d'intérêt géologique, complété si nécessaire pour certains sites par un arrêté de protection de géotope (APPG).

Concernant le patrimoine biologique (espèces et habitats)

L'identification des sites a été réalisée sur la base de plusieurs éléments.

- **En premier lieu les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ont semblé constituer une base solide pour identifier les sites à enjeu.** En associant à chacune son nombre d'espèces déterminantes, cela a permis de réaliser une première sélection de la portion des ZNIEFF 1 concentrant a priori le plus d'enjeux.
- **En second lieu ont été mobilisées les 100 mailles de 2X2 km identifiées comme présentant la plus importante concentration d'espèces et habitats à enjeu de protection** dans le cadre d'une étude finalisée en 2016 par l'agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France (ARB-ÎdF) dans le cadre de la précédente stratégie de création d'aires protégées (SCAP).
- **En troisième lieu a été mobilisée une analyse réalisée par le Conservatoire National du Bassin Parisien (CBNBP) en 2021, sur la base de la cartographie « espèces menacées et aires protégées »** produite en 2020. Le CBNBP a ainsi proposé une sélection des sites les plus prioritaires à protéger pour la flore et les végétations parmi les sites non protégés accueillant des espèces fortement menacées et des habitats patrimoniaux, pouvant, dans certains cas, ne jamais être couverts par une protection forte en Île-de-France.



Sur cette base, un traitement alliant étapes systématiques et analyse qualitative a été réalisé, avec les étapes suivantes :

► **ÉTAPE 1** : au vu de la sélection importante opérée par le CBNBP pour réaliser ses propositions, **l'ensemble des secteurs qu'il a proposés sont retenus dans cette première sélection** qui sera soumise à la concertation, éventuellement avec des questionnements associés.

► **ÉTAPE 2** : Les ZNIEFF 1 de chaque département sont réparties en classes en fonction de leur nombre d'espèces déterminantes. Les classes sont définies de la manière suivante :

- borne inférieure de la classe supérieure permettant de conserver un nombre optimal de sites candidats (d'une part garder un nombre de sites suffisant pour permettre la discussion en phase de concertation et d'autre part à la fois rester dans un ordre de grandeur raisonnable ;
- seuils communs ou proches entre département dans la mesure du possible, mais adapté à chaque situation départementale (nombre total de ZNIEFF 1 et nombre d'espèces déterminantes dans les ZNIEFF 1).

Voir l'**annexe 2** pour les détails de cette étape.

Les ZNIEFF 1 de la classe supérieure sont retenues si elles ne sont pas déjà couvertes par une protection jugée suffisante (protection forte ou autre outil jugé équivalent).

► **ÉTAPE 3** : un examen de chacune des mailles (ou groupes de mailles) à enjeu de l'étude de l'ARB est réalisée afin d'identifier les enjeux concernés de manière plus précise, le cas échéant via un croisement avec des ZNIEFF 1 non retenues précédemment (moins de 40 espèces déterminantes) ainsi qu'éventuellement les ZNIEFF de type 2 et de ne retenir que les secteurs non ou insuffisamment protégés aux enjeux les plus prioritaires. Cette analyse aboutit à plusieurs cas :

- retenir finalement une ZNIEFF ou un groupe de ZNIEFF au sein de la maille ;
- retenir la maille globalement vu ses enjeux, avec un périmètre qui sera à préciser ;
- ne pas retenir la maille (ou la garder en priorité 2) du fait d'enjeux jugés plus faibles ou d'une forme de protection préexistante (dont le renforcement pourrait être discuté dans certains cas) ;
- identifier un possible enjeu spécifique (en forêt domaniale, en cours d'eau...) dont le traitement nécessitera des échanges *ad hoc* (ONF / ministère pour la forêt domaniale, expertise poissons notamment pour les enjeux cours d'eau...).

et le cas échéant identifier le type d'outil de protection qui pourrait être pertinent.

► **ÉTAPE 4** : un « repêchage » de certaines ZNIEFF non retenues initialement mais présentant des enjeux qui méritent un réexamen est réalisé. Principalement sont retenues les ZNIEFF de la deuxième catégorie supérieure qui n'ont pas été examinées dans le cadre de l'analyse des mailles et qui ne sont pas déjà couvertes par une protection forte, un périmètre ENS ou un site Natura 2000 (sauf pour les départements de Paris et de proche couronne où des ZNIEFF des classes inférieures ont pu être retenues pour être soumises à la discussion, toujours au vu du contexte particulier de ce territoire). Accessoirement, des ZNIEFF à enjeux particuliers connus à dire d'expert mais ne ressortant par dans les étapes précédentes peuvent être également « repêchées » (exemple : ZNIEFF n'ayant pas nécessairement un nombre d'espèces déterminantes importants mais abritant une ou plusieurs espèces avec des effectifs de population à enjeux pour l'Île-de-France).

Cette méthode a ainsi permis d'identifier un certain nombre de sites par département, en prenant en compte certaines spécificités. En particulier, pour Paris et la proche couronne, elle a mené à retenir des secteurs parfois relativement moins riches. Une place importante sera laissée à la concertation pour définir les secteurs pour lesquels des protections pourraient être proposées.

Ces sites ont été analysés et sélectionnés sur la base, en particulier :

- des éléments de contexte disponibles auprès des équipes de la DRIEAT et de la Région et dans les données cartographiques disponibles (présence d'aires protégées ou de protections fortes, présence de zonages particuliers comme les ZNIEFF 2 ou les périmètres de préemption foncière au titre des PRIF ou des ENS...);
- et des informations issues des fiches ZNIEFF et de l'étude de l'ARB ;

puis répartis en 2 catégories :

- sites pour lesquels il est proposé d'envisager la mise en place d'une protection (souvent protection forte) ;

- sites déjà protégés (souvent en site Natura 2000 ou en ENS) pour lesquels il est proposé d'envisager un renforcement de la protection par un outil complémentaire (priorité 1 et priorité 2). En effet, comme le pointent les objectifs de la stratégie, les lacunes de couverture du territoire concernant avant tout les protections fortes (actuellement 0,6 % du territoire francilien quand l'objectif national est de 10%). Il a donc souvent été proposé de renforcer la protection déjà conférée par un périmètre de PNR ou de site Natura 2000, voire d'ENS lorsque cela semblait pertinent.

Le cas échéant, lorsque cela était possible, des propositions d'outil de protection pertinent au vu de la situation et des enjeux ont été faites pour alimenter les échanges ultérieurs.

Une mobilisation complémentaire de dires d'experts

Concernant les milieux aquatiques, la connaissance disponible n'étant pas suffisamment documentée dans les bases de données mobilisées et restant encore assez hétérogène (groupes et secteurs couverts) et dispersée (sources), une analyse complémentaire des mailles concernées de l'étude de l'ARB a été demandée à l'OFB, pour mobiliser, en complément, les données et l'expertise disponibles.

Plus largement, et conformément aux limites identifiées de la méthode d'analyse mobilisée, certains secteurs pourtant connus comme à enjeux forts, ne ressortaient pas. Ou au contraire, des secteurs dont le niveau d'enjeu était finalement relativement modéré ressortaient de manière importante. En effet, la méthode d'analyse systématique sur la base d'éléments déjà disponibles ou simples à mobiliser a été retenue par souci de réalisme au vu du temps et des moyens disponibles mais elle comporte des limites telles que l'hétérogénéité de la connaissance (selon les secteurs, selon les groupes taxonomiques...) ou l'hétérogénéité dans le renseignement des ZNIEFF en matière d'approfondissement de la prospection et de précision du périmètre retenu. C'est pour cela que les propositions ont été passées au crible d'un examen « à dires d'experts », en particulier dans le cadre d'une sollicitation de membres du CSRPN mobilisés sur le projet. Ces échanges ont permis d'une part de valider le fait que la méthode donnait des résultats globalement pertinents et d'autre part d'apporter des compléments ou précisions nécessaires.

C'est également pour cette raison que l'importante concertation technique à l'échelle de chaque département a été considérée comme primordiale pour affiner et conforter les propositions.

Les sites sélectionnés ont constitué un volant de propositions à discuter et à évaluer collectivement dans la suite de la démarche d'élaboration du plan d'actions, et en particulier lors de la phase de concertation technique. Ils n'avaient pas forcément vocation à être tous retenus, ni tous protégés *in fine*.

Les cartes présentées en **annexe 3** permettent de visualiser les sites identifiés dans le cadre des données mobilisées et la sélection qui en a été faite lors de cette première sélection. Pour donner un ordre de grandeur, cette démarche aura mené à sélectionner environ 30 % des ZNIEFF de type 1 (qui sont toutes, rappelons-le, révélatrices d'enjeux écologiques importants), pour la mise en place de protections ou leur renforcement. Cela ne représente néanmoins que de l'ordre de 2,5 % du territoire francilien.

3.2.2- Concertation départementale pour affiner les propositions

(2^e et 3^e trimestres 2022)

Les sites identifiés à l'étape précédente ont été présentés et discutés à l'échelle de chaque département. Dans les départements de grande couronne, la DDT, avec l'appui de la DRIEAT et de la Région, a consulté un groupe d'acteurs départementaux ou locaux impliqués dans la connaissance ou la protection de la biodiversité, ainsi que des acteurs concernés par différents usages des espaces naturels (gestion forestière, agriculture, chasse, pêche, extraction de matériaux...). L'objectif était de confirmer la pertinence des propositions du point de vue écologique et des risques et pressions existants, d'identifier si possible le type d'outil de protection le plus adapté à chaque situation et de collecter des éléments de contexte local pouvant avoir un impact sur la faisabilité de projets de protection.

L'**annexe 4** présente plus en détail ces modalités, département par département.

3.2.3- Liste consolidée de sites candidats pour l'extension ou le renforcement du réseau d'aires protégées

(4^e trimestre 2022 et 1^{er} trimestre 2023)

Sur la base de l'ensemble des retours et analyses, de l'ordre de **200 sites ont été identifiés comme pertinents pour la mise en place d'une forme de protection ou son renforcement**. On les appellera « sites candidats ».

Le terme « site candidat » n'indique pas que le territoire concerné (élus, propriétaires, gestionnaires) se soit porté candidat à une protection. Il indique que ces sites sont considérés comme « de bons candidats » à la mise en place d'une protection en termes de pertinence en vue d'une extension du réseau des aires protégées franciliennes. Cette pertinence est avant tout scientifique, du fait de la présence d'espèces ou habitats naturels particulièrement patrimoniaux et/ou menacés, même si l'identification de certains éléments de contexte local (socio-économique, foncier ou autre) a été recherchée, notamment dans le cadre de la concertation technique, afin d'évaluer le degré de faisabilité de tels projets.

Si le nombre de sites candidats peut paraître important, ces propositions sont cependant issues d'une forte sélection parmi des sites à fort enjeu écologique (30 % des ZNIEFF de type 1, ce qui représente de l'ordre de 2,5 % du territoire francilien, ce à quoi viennent s'ajouter des sites supplémentaires identifiés dans le cadre de la concertation). Elles portent donc sur des sites présentant un niveau d'enjeu fort, qui méritent donc qu'on les protège ou qu'on s'interroge sur leur protection.

On peut noter que la majorité des projets visera la mise en place d'une protection forte (incluant des protections foncières) ou un renforcement de protection déjà en place mais insuffisantes au regard des enjeux, ce qui est cohérent avec les objectifs visés par la stratégie. Par ailleurs, en complément des projets d'extension ou de création de PNR déjà prévus (et qui ne figurent pas sur la carte ci-dessous), sont également visés la mise en place (ou l'extension) de sites Natura 2000 ou le recours à d'autres outils, notamment contractuels, comme les obligations réelles environnementales (ORE).

Quel statut et quel usage pour cette liste de sites ?

Cet ensemble de sites « candidats » constituera en quelque sorte, un **vivier de sites** sur lesquels il est pertinent de faire porter les efforts de protection du patrimoine naturel.

La mise en œuvre du volet spatial du présent plan d'action peut ainsi être considérée comme une feuille de route stratégique partagée, mais non opposable à chacun, pour l'ensemble des acteurs porteurs de politiques de protection des espaces naturels. Autrement dit, une **base commune mais non exclusive pour initier des projets de protection**.

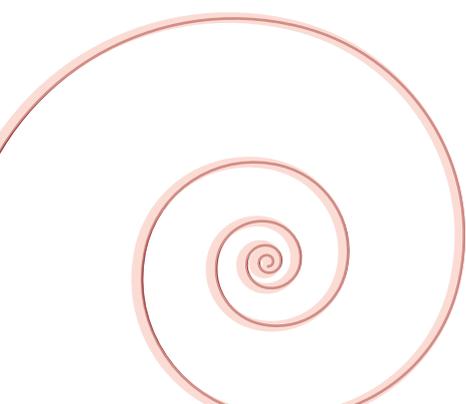
Il s'agira ainsi d'orienter, faciliter et mettre en synergie la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs :

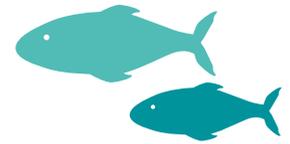
- non seulement de l'État, de la Région et de l'ONF, en charge de la création des aires protégées et protections fortes reconnues de facto par la stratégie nationale (Réserves naturelles, réserves biologiques et arrêtés de protection) ;
- mais aussi des autres **acteurs de la protection des espaces naturels**, au premier rang desquels les Départements et leur politique des ENS, les autres collectivités ou établissements à qui le droit de préemption ENS peut-être délégué (communes, EPCI, syndicats de rivières, Île-de-France Nature) et des associations telles que le CEN-Île-de-France par exemple.

Ces sites sont pré-identifiés parce qu'ils paraissent scientifiquement pertinents et il est proposé d'y mener, à court ou moyen terme, une analyse plus approfondie et des concertations locales. Cette analyse sera à mener en associant les élus, les propriétaires, les gestionnaires et les ayants droit, sur les territoires concernés, souvent projet par projet. Elle devra prendre en compte l'ensemble des éléments permettant de confirmer la pertinence et la faisabilité du projet de protection, définir le bon outil, le périmètre, les mesures de gestion et/ou de protection adaptées au contexte local.

Le choix de retenir un nombre de sites relativement important a été motivé par plusieurs raisons :

- l'existence d'un nombre important de sites à enjeux, souvent de faible superficie au vu des spécificités du territoire francilien, et l'intérêt de conserver un volant de propositions facilitant une contribution substantielle à l'ambition de la stratégie nationale ;
- le fait que la mise en œuvre de projets de protection est souvent complexe et dépendante de nombreux facteurs qui ne sont pas toujours maîtrisables : il est donc utile de se donner des marges de manœuvre et une souplesse de priorisation, y compris au gré d'opportunités ;
- pouvoir mettre à disposition des porteurs de projets de protection potentiels un champ des possibles qui reste large pour leur permettre de s'inscrire à la fois dans leur stratégie interne et dans la feuille de route collective.





3.3- L'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité et l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées

Outre le renforcement du réseau d'aires protégées, un autre levier d'amélioration de la protection du patrimoine naturel réside dans l'amélioration de la qualité de la gestion au sein des aires protégées et de l'intégration de ces aires protégées dans les territoires, via une plus grande appropriation locale, une valorisation des apports de la protection aux territoires, et une meilleure conciliation entre les besoins de protection et les usages. Ces enjeux plus « qualitatifs » sont également adressés par la stratégie nationale dans le cadre des objectifs 2 à 7.

Un travail d'identification des actions pertinentes sur ces sujets en Île-de-France a été mené à l'échelle régionale selon les orientations du cadrage national, qui identifiait des mesures dites « socles » du plan d'action national, à décliner, et des mesures dites « optionnelles » dont la déclinaison était laissée à l'appréciation des territoires.

Une première étape (1^e semestre 2022) a été d'identifier l'ensemble des mesures du plan d'actions national qu'il semblait pertinent de décliner en Île-de-France et de proposer des actions en ce sens pour le plan d'actions francilien. Il s'agit selon les cas :

- d'actions existantes à renforcer, mutualiser, étendre ;
- ou d'actions nouvelles à initier.

Sur cette base, au 3^e trimestre 2022, des échanges ont été conduits à un niveau technique avec les acteurs concernés et compétents sur ces sujets, et en particulier les gestionnaires d'aires protégées, afin de confirmer, préciser, enrichir et ajuster les enjeux et les besoins d'action, et de les prioriser.

Cela a fait l'objet :

- de réunions (dédiées à cet objectif ou plus larges) avec les gestionnaires d'aires protégées, avec les acteurs de la formation, de la connaissance et de l'animation territoriale en matière de biodiversité, avec les services des départements en charge des ENS et avec des représentants du monde forestier public et privé ;
- et d'une consultation écrite auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Le volet « qualitatif » ainsi constitué à dire d'acteurs regroupe **des actions ayant des degrés de précision, d'opérationnalité et de maturité diverses**. Certaines pourront ainsi être rapidement initiées, d'autres nécessiteront un travail d'approfondissement pour les rendre opérationnelles (identification de pilotes, partenaires, moyens) et affiner leur phasage dans le temps.

A NOTER : Il a été décidé de ne pas préciser quels seront les pilotes et partenaires identifiés ou pressentis pour chaque action, et de laisser un temps supplémentaire de discussion au début de la période de mise en œuvre pour justement préciser, en lien avec les acteurs concernés, les modalités de mise en œuvre et quelles actions feront l'objet d'une mise en œuvre immédiate ou à court terme. **Ce travail constituera en quelque sorte une des premières actions de la mise en œuvre du volet qualitatif de ce plan d'actions.**

3.4. Les modalités de mise en œuvre et de suivi du plan d'action régional

Lors de l'élaboration du plan d'actions, une réflexion a été menée pour identifier les grandes lignes de l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions régional. Cette organisation demandera à être affinée mais d'ores et déjà il est possible d'indiquer les éléments suivants.

Le pilotage transversal et l'animation de la mise en œuvre du plan d'actions seront assurés par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) et la Région. Les directions départementales des Territoires (DDT) constitueront un relai et apporteront un appui pour ce pilotage et cette animation dans les départements de la grande couronne francilienne selon les besoins et les modalités définies avec chacune.

La mise en œuvre des actions interviendra, pour chacune d'entre elles, sous la responsabilité du ou des pilotes de chaque action, par les acteurs impliqués dans leur réalisation.



Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

Un suivi global sera réalisé selon 2 modalités :

- un suivi en comité élargi dans le cadre du Comité régional de la biodiversité (CRB), annuellement ;
- un suivi en comité plus restreint, en tant que de besoin, en s'appuyant autant que possible sur des modalités de travail existantes (par exemple dans le cadre des réunions de coordination et d'orientations des membres fondateurs de l'ARB) ou par des réunions dédiées si besoin.

En ce qui concerne les actions du volet spatial

Ce suivi sera réalisé annuellement dans le cadre d'un comité composé :

- des porteurs d'outils de protection mobilisés dans le cadre du plan d'actions : DRIEAT, DDT, Région, Office national des forêts, mais également les porteurs de politiques de protections foncières qui pourront bénéficier d'une reconnaissance comme en particulier les Départements (ENS), le Conservatoire d'Espaces Naturels ou Île-de-France Nature ;
- des acteurs auxquels sont confiés les travaux d'approfondissement sur les sites candidats (notamment les PNR, le CEN-Île-de-France et le CPIE des Boucles de la Marne avec qui des échanges ont déjà eu lieu en ce sens) ;
- de membres associés du fait de leurs missions et de leur implication sur les sujets relatifs aux aires protégées (animation, financement...) : ARB, direction régionale de l'OFB, Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce comité de suivi du volet spatial sera un lieu de suivi de l'avancement des projets de protection en cours, chaque membre restant pilote des projets relevant de ses compétences en matière de création d'aires protégées et de l'avancement des travaux préalables sur les sites candidats (présentation/bilan et programmation/perspectives).

Il sera également un lieu de coordination et d'orientation et pourra, en tant que de besoin :

- saisir cette opportunité d'échange régulière pour identifier les synergies et complémentarités entre projets ;
- suivre et orienter les travaux préalables menés sur les sites candidats ;
- contribuer à définir des priorités d'actions en fonction de l'avancement des travaux, de la maturité des projets et des opportunités.

Un travail de coordination et d'animation sera également nécessaire à des échelles territoriales plus fines (départementale ou plus locale) afin de mobiliser les acteurs pertinents aux étapes pertinentes (en plus des travaux réalisés à l'échelle de chaque projet de protection).

Ainsi, des réunions ad-hoc à l'échelle territoriale pertinente, techniques ou de concertation, pourront être organisées, par exemple :

- à l'échelle d'intervention des acteurs chargés du travail sur les sites candidats, par exemple à l'échelle d'un PNR ;
- ou à l'échelle territoriale pertinente par besoin (enjeu ou thématique), par exemple à l'échelle départementale pour échanger sur l'articulation d'outils réglementaires et fonciers impliquant à la fois la DDT et le service ENS du Département.

En ce qui concerne les actions du volet qualitatif

Il n'est pas envisagé d'instance spécifique à ce suivi afin d'éviter de multiplier les instances et les réunions.

Le suivi annuel de la mise en œuvre des actions aura lieu dans le cadre du CRB à l'échelle de l'ensemble du plan d'actions. En effet, il ne semble pas exister un besoin systématique de coordination et d'échange à l'échelle de l'ensemble des pilotes d'actions du volet qualitatif.

Par contre, il paraît important de prévoir des modalités souples et évolutives d'échanges et de coordination entre acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions (pilotes et partenaires) à l'échelle d'une thématique d'intervention ou d'un besoin partagé à l'échelle d'un groupe d'actions. Aussi il est proposé de prévoir des réunions ad-hoc plutôt par thématique et par besoin collectif.

Comme indiqué précédemment, un travail préalable à l'action reste à fournir en début de mise en œuvre afin d'établir des priorités, un phasage et les modalités de mise en œuvre des actions, notamment l'identification de leurs pilotes. Une précision du contenu de certaines actions est également attendu.

Le fonctionnement par réunions dédiées aux différents besoins sera particulièrement pertinent pour cette première période. Les modalités de travail seront ensuite adaptées lorsque les travaux seront en phase « de croisière » pour répondre aux nouveaux besoins de coordination et d'orientation qui émergeront (dans la perspective de la révision du plan d'actions notamment).

	Instance ou modalité	Acteurs	Temporalité
1-Pilotage et animation transversale du PAT	Co-pilotes du PAT IdF	DRIEAT et Région	En continu
2-Mise en œuvre des actions	Spécifique (chaque action)	Pilotes d'actions et partenaires associés	En continu
3-Suivi de la mise en œuvre du PAT	Mobilisation du « club des cinq » de l'ARB	DRIEAT, Région, DR OFB, AESN, ARB	Selon besoins
	Mobilisation du CRB	Membres du CRB	Annuellement
Volet spatial	Comité de suivi du volet spatial	DRIEAT, DDT, Région, ONF, Départements, CEN-îdF, IDF Nature, PNR, CPIE BdM, ARB, OFB, AESN	Annuellement
	Réunions à l'échelle territoriale pertinente	Selon besoins / objectifs	Selon besoins
Volet qualitatif	Réunions par thématique ou besoin	Selon besoins / objectifs	Selon besoins

Des indicateurs par action restent à préciser dans le cadre d'un travail sur chacune d'entre-elles.

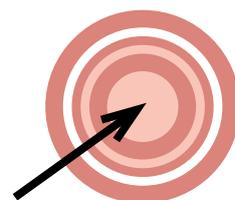
Des **indicateurs de suivi du plan d'action** et les **modalités d'évaluation** n'ont pas encore pu être précisés mais s'inscriront dans le suivi et l'évaluation globaux de la stratégie nationale.

Dans l'attente, un bilan annuel sera réalisé afin de donner des perspectives et d'alimenter les réflexions de mise à jour du plan d'actions au fil du temps.



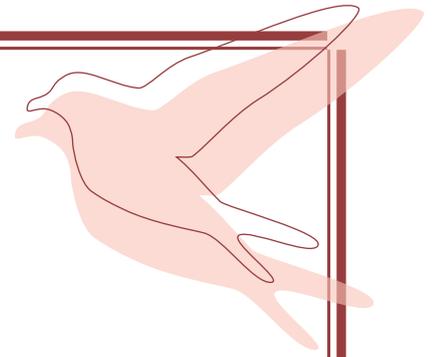


7
objectifs



38
actions

La biodiversité au service des paysages franciliens
| Crédit photo : Magali Mauger - DRIEAT Île-de-France



4- LE PLAN D' ACTIONS

Les actions sont présentées par objectif de la stratégie nationale et concernent tant le **volet spatial** que le **volet qualitatif**.

L'objectif 1 recouvre globalement les actions du volet spatial, à savoir l'identification des secteurs pertinents pour l'extension du réseau d'aires protégées. Cela comporte :

- > des actions en vue d'étendre le réseau d'aires protégées via des projets de protection au sens strict ;
- > mais également des actions proposant d'activer des leviers complémentaires, comme :
 - organiser la reconnaissance comme protection forte de secteurs sur lesquels les conditions sont réunies ;
 - mettre en œuvre des actions préalables à la protection ou d'accompagnement comme améliorer la connaissance sur les secteurs lacunaires ou les types de milieux insuffisamment connus, et renforcer le porter à connaissance des enjeux via les outils les plus adaptés (inventaire des ZNIEFF en particulier) ;
 - améliorer les partenariats et synergies entre acteurs et outils d'intervention foncière ;
 - prendre contact avec certains propriétaires d'espaces naturels patrimoniaux pour identifier avec eux les enjeux en présence et les possibilités d'actions en vue de mieux concilier protection et usages (évolution de pratiques de gestion, pérennisation de bonnes pratiques par une forme de contractualisation, etc.).

Les objectifs 2 à 7 recouvrent des actions plus qualitatives visant à améliorer la gestion des aires protégées et leur intégration territoriale.

Les leviers d'action proposés pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion des aires protégées concernent :

- le développement d'une mise en réseau plus transversale autour de besoins communs à l'ensemble des gestionnaires d'aires protégées ;
- le développement d'une offre de formation plus orientée vers la gestion des milieux ;
- le développement d'actions partenariales, permettant de coupler mobilisation et sensibilisation de différents types d'acteurs (y compris le grand public et les élus locaux) sur la protection de la biodiversité ;
- la documentation d'initiatives ou expériences réussies en matière de conciliation de la protection et des usages et le déploiement plus large de certaines pour répondre aux enjeux prioritaires en Île-de-France (notamment fréquentation des espaces naturels, agriculture, gestion forestière) ;
- l'identification de pistes pour renforcer et pérenniser le financement des aires protégées.

Objectif 1 - Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Cet objectif vise le développement du réseau d'aires protégées ; le plan d'actions national définit 5 mesures pour l'atteindre :

- **Mesure 1** : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes
- **Mesure 2** : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte
- **Mesure 3** : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030
- **Mesure 4** : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées
- **Mesure 5** : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte.

Les actions de la déclinaison francilienne visent soit directement la création d'aires protégées ou le renforcement de protections existantes, soit une amélioration de la lisibilité et de la structuration du réseau d'aires protégées par la reconnaissance d'outils ou dispositifs existants, soit encore des étapes préalables à l'action (connaissance, approfondissement de certains cas particuliers) permettant de mieux cibler l'action à l'avenir.

Action 1.1 - Accélérer les travaux en cours pour aboutir à une protection forte sur une première sélection de sites

Action 1.2 - Poursuivre la dynamique de création et d'extension des parcs naturels régionaux

Action 1.3 - Approfondir la faisabilité de projets de protection sur les autres sites à enjeux candidats

Action 1.4 - Reconnaître certaines protections ou démarches existantes comme des aires sous protection forte

Action 1.5 - Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier des actions pertinentes pour prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agisse, ou non, de créer une aire protégée

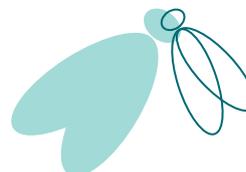
Action 1.6 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les secteurs sous-prospectés ou sur lesquels seuls des enjeux ponctuels subsistent au sein de milieux banalisés

Action 1.7 - Poursuivre la création de ZNIEFF sur des sites à enjeux non couverts afin d'améliorer la lisibilité des enjeux et leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires sans forcément mettre en place une protection à court ou moyen terme.

Action 1.8 - Sur la base d'un diagnostic de l'efficacité de la protection des arrêtés de protection (en particulier de biotope), identifier et mener les actions prioritaires pour renforcer la protection de ces espaces

Action 1.9 - Rechercher des synergies et améliorer la coordination des stratégies et outils fonciers disponibles dans un but de protection des espaces naturels.

Action 1.10 - Mobiliser des outils « complémentaires », notamment fonciers, afin de constituer des zones tampons en périphérie des aires de protection forte



Action 1.1 - Accélérer les travaux en cours pour aboutir à une protection forte sur une première sélection de sites

Parmi les sites identifiés et discutés à l'échelle départementale, certains font déjà l'objet d'échanges préalables voire de projets déjà initiés en vue de mettre en place une protection forte. Il s'agit d'accélérer ces travaux et de franchir des étapes clés d'ici fin 2026 (élaborer le dossier technique, conduire la concertation avec les acteurs concernés, puis conduire le processus réglementaire). Chaque acteur compétent poursuivra ou initiera les actions nécessaires (services de l'État, de la Région et de l'ONF, pour ce qui relève de leurs compétences respectives).

Concernant la protection de la biodiversité, il s'agit de **28 projets**, situés en grande couronne :

- création ou extension de 10 arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels (APPB/APPHN) ;
- création ou extension de 3 Réserves naturelles régionales (RNR) ;
- extension d'une réserve naturelle nationale (RNN) ;
- création ou extension de 14 réserves biologiques dirigées ou intégrales (RBD/RBI), en forêt domaniale ou régionale ;

Département(s)	Projets
77 - Seine-et-Marne	Extension de la RNN de la Bassée
77 - Seine-et-Marne	Création d'une RNR de la Colline Saint-Martin et les Rougeaux
77 - Seine-et-Marne	Extension de la RNR des Îles de Chelles
77 - Seine-et-Marne	Création ou extension de 7 RBD en Forêt domaniale de Fontainebleau
77 - Seine-et-Marne	Création d'une RBI en Forêt régionale de Ferrière
77 - 91	Création de 3 RBD en forêt domaniale des Trois Pignons
91 - Essonne	Création d'un APPB sur les étangs de Saclay
91 - 78	Création d'un APPB sur des mares à étoiles d'eau du plateau de Saclay
78 - 91	Création d'un APPB sur le Rû de Montabé (écrevisses)
78 - Yvelines	Création d'un APPB sur des zones humides à Gambaiseuil
78 - Yvelines	Création d'un APPB sur la carrière du Maroc (gîte à chiroptères)
78 - Yvelines	Création d'une RNR sur le Domaine d'Ors
78 - Yvelines	Création d'une RBI en Forêt domaniale de Rambouillet
95 - Val-d'Oise	Extension de l'APPB du Rû de Chaussy (écrevisses)
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPB sur le rû de Genainville (écrevisses)
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPHN sur un réseau de sources tuffeuses du Vexin français
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPHN sur un réseau de forêts de pentes et de ravin du Vexin français
95 - Val-d'Oise	Création d'un APPB sur la carrière de la comté à Chaussy (Villarceaux - gîte à chiroptères)
95 - Val-d'Oise	Extension de 2 RBD en forêt de Montmorency (Tourbière de la Cailleuse et Tourbière du nid d'aigle)

Concernant la protection du patrimoine géologique, il a été retenu **1 projet** : la création de la liste départementale de sites d'intérêt géologique, **sur 6 sites**, avec le cas échéant la mise en place concomitante d'un arrêté préfectoral de protection de géotope sur les sites pour lesquels cela serait pertinent.

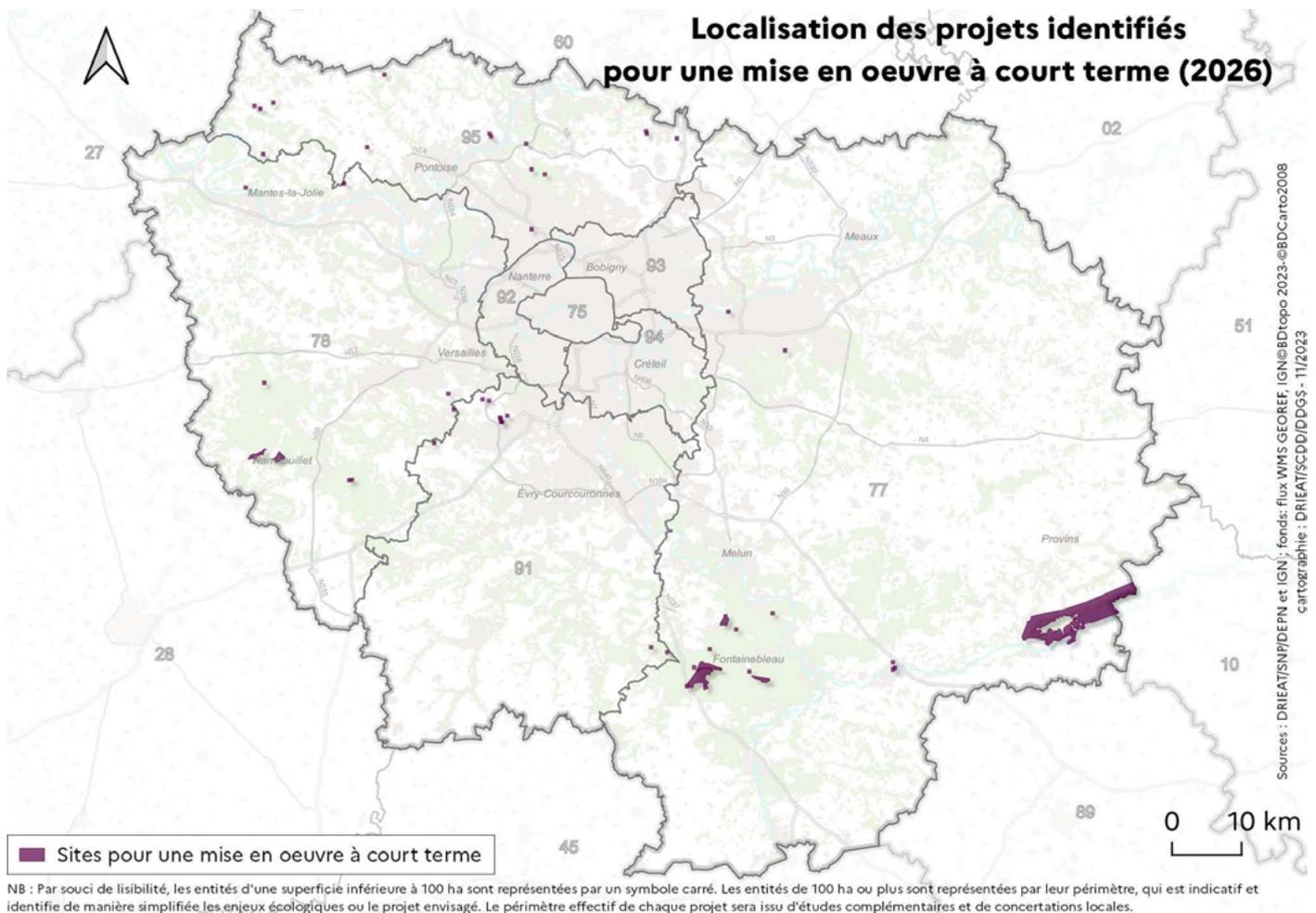
Département(s)	Projets
95 - Val-d'Oise	Création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Val d'Oise sur 6 sites

La présente carte localise l'ensemble de ces projets à court terme.

Par souci de lisibilité, les entités d'une superficie inférieure à 100 ha sont représentées par un symbole carré. Les entités de 100 ha ou plus sont représentées par leur périmètre.

Certains projets comportent plusieurs entités et peuvent ainsi être représentés par plusieurs carrés ou polygones.

A l'annexe 5 figurent des cartes par département qui permettent de visualiser l'ensemble des périmètres, y compris les plus petits. Ceux-ci sont néanmoins indicatifs et identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Pour chaque site, le périmètre sera affiné dans le cadre d'études complémentaires et de concertations locales propres à chaque projet.



Carte 4 : Localisation des projets identifiés pour une mise en œuvre à court terme (2026)

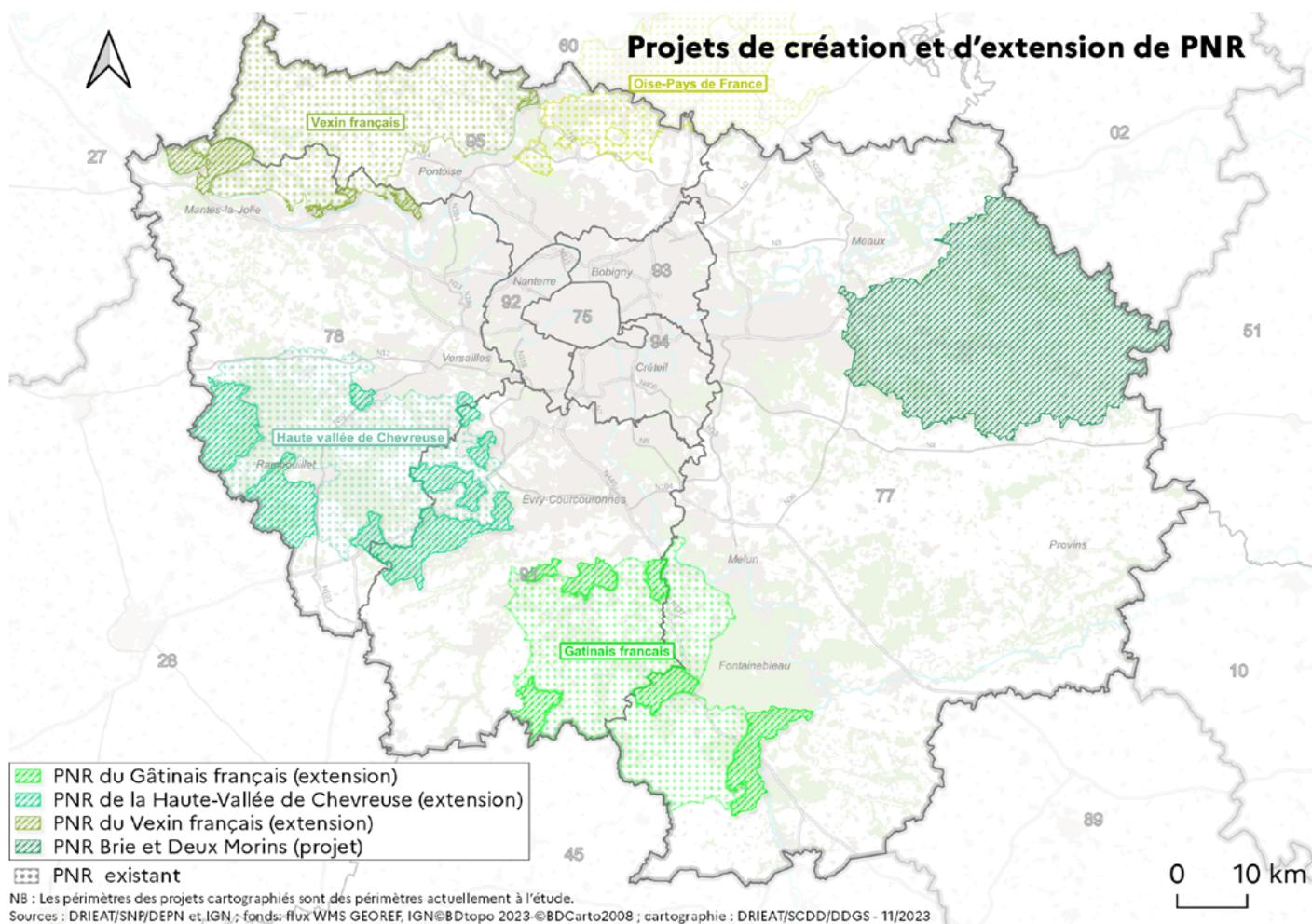
Action 1.2 - Poursuivre la dynamique de création et d'extension des parcs naturels régionaux (PNR)

Le territoire francilien est concerné par un projet de création de parc naturel régional, en Seine-et-Marne.

Les chartes de **3 PNR sont en cours de révision**. Ces processus de révision devraient être l'occasion d'extensions de périmètres.

Ces dynamiques nécessitent un travail important sur les territoires et sont également l'occasion de questionner ou re-questionner les dynamiques de renforcement localisé de la protection du patrimoine naturel. Les PNR ont en effet un rôle à jouer dans le développement de protections fortes sur leurs territoires (en particulier contribution à l'identification des sites et aux études préalables, animation territoriale, notamment en termes de concertation).

Département(s)	Projets
95 - 78	Extension du PNR du Vexin-français
78 - 91	Extension du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
77 - 91	Extension du PNR du Gâtinais français
77 - Seine-et-Marne	Création du PNR Brie et deux-Morins



Carte 5 : Projets de création et d'extension de PNR

Action 1.3 - Approfondir la faisabilité de projets de protection sur les autres sites à enjeux candidats

Les travaux préparatoires ont fait ressortir un nombre important de sites « candidats », dont les enjeux sont reconnus ou à approfondir, et sur lesquels un projet de protection serait intéressant ou l'opportunité d'une protection à préciser avec les acteurs concernés.

Il est donc proposé d'approfondir la faisabilité de projets de protection sur ces sites, en précisant selon les cas le périmètre, l'outil, les mesures à déployer et le porteur. Cela passera :

- d'une part par une information des collectivités et en recueillant leurs observations concernant ces sites ;
- d'autre part par la mobilisation des forces vives des territoires (en particulier les PNR, le CEN-Île-de-France ou des associations), pour mener les actions nécessaires (travail technique et premières étapes de concertation) là où elles sont territorialement compétentes.

Cette action pourra le cas échéant être menée en mobilisant la mesure SNB du fonds vert ou le dispositif qui lui succédera.

A l'issue de ce travail, les porteurs d'outils de protection pourront se saisir des projets qui correspondent à leurs compétences et à leurs orientations stratégiques, pour les mettre en œuvre.

La liste des sites concernés par cette action est précisée dans l'**annexe 5**.

Il est à noter que dans certains cas, ce travail d'approfondissement et de préparation de la phase opérationnelle pourra être mené directement par les porteurs de politiques de protection, et notamment :

- les Départements dans le cadre de la mise en œuvre de leur schéma départemental ENS ;
- le CEN Île-de-France, Île-de-France Nature, et les collectivités locales porteuses de politiques foncières visant notamment la protection de la biodiversité, dans le cadre de leurs orientations stratégiques et d'opportunités qui se présenteraient, concourant ainsi à la mise en œuvre du présent plan d'action ;
- les services de l'État concernant les projets d'arrêtés de protection ;
- la Région, lorsqu'il s'agit de créer une Réserve naturelle régionale.

Action 1.4 - Reconnaître certaines protections ou démarches existantes comme des aires sous protection forte

En complément de la création de nouvelles protections, une reconnaissance de la protection conférée à certains espaces par d'autres outils, notamment fonciers, permettra une visualisation plus complète de la réalité du réseau d'aires protégées. Cela améliorera l'appropriation par les acteurs et habitants des territoires, mais permettra également de mieux valoriser toute la diversité d'outils concourant à la protection des espaces naturels.

Le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte permet dorénavant d'organiser cette reconnaissance pour les protections fortes.

En Île-de-France, les types d'espaces ou outils concernés sont par exemple des espaces acquis ou gérés par les Départements au titre de la politique des espaces naturels sensibles (ENS) ou par le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, mais d'autres secteurs bénéficiant de certains types de propriété (en particulier publique) ainsi que d'une gestion et de garanties en faveur de la prise en compte de la biodiversité sont également éligibles.

Les échanges avec les Départements montrent à la fois une pertinence de reconnaître le statut de protection forte pour une partie importante des propriétés gérées au titre des ENS et l'importance de ce potentiel de reconnaissance en Île-de-France.

De même, certaines forêts bénéficiant d'un statut spécifique de protection foncière (forêt de protection, propriété publique) et d'objectifs de gestion orientés vers la protection de la biodiversité (par exemple en étant couvertes par un site Natura 2000) pourraient également potentiellement bénéficier d'une telle reconnaissance en protection forte.

Cette action vise donc à mobiliser les possibilités du nouveau décret et les partenaires intéressés pour organiser peu à peu cette reconnaissance là où elle semble pertinente.

On peut également mentionner la particularité francilienne d'Île-de-France Nature dont les sites suivent la même logique de protection foncière et gestion que celle des ENS. Néanmoins, seuls les terrains acquis via une délégation du droit de préemption ENS sont éligibles car l'outil régional spécifique (PRIF) n'est pas mentionné dans le décret protection forte. Cela pourrait être à ré-interroger au niveau réglementaire ou à défaut, une réflexion sur les parcelles éligibles pourrait être menée.

Action 1.5 - Engager des échanges avec certains propriétaires ou gestionnaires spécifiques pour identifier les modalités d'action pertinentes pour prendre en compte les enjeux biodiversité, qu'il s'agisse, ou non, de créer une aire protégée

Les travaux du volet spatial ont mené à l'identification de certains types de sites où la création d'une aire protégée en tant que telle n'apparaît pas comme la meilleure ni la seule solution pour permettre la conciliation à long terme des enjeux en matière de biodiversité et des usages présents sur le site. Il est donc proposé, pour ces sites, d'engager un travail spécifique avec les propriétaires ou gestionnaires concernés.

Cela concerne en particulier :

- les sites situés en forêt domaniale où il n'existe pas aujourd'hui de projet de réserve biologique, ou dans des forêts de Collectivités le cas échéant ;
- les sites concernés par des terrains militaires, pour lesquels des échanges avec le ministère des Armées pourrait permettre de mieux apprécier la situation et les possibilités d'actions si nécessaire ;
- certains domaines propriété de l'État ;
- certaines propriétés privées sur lesquelles il apparaîtrait intéressant de rencontrer le propriétaire, d'évaluer plus finement la situation et le cas échéant de proposer un outil de type obligation réelle environnementale.

La liste de sites concernés par cette action est précisée dans l'**annexe 5** dans la catégorie des sites pour lesquels sont prévues des actions spécifiques.

Concernant plus spécifiquement les sites situés en forêt domaniale

Des sites situés en forêt domaniale ont été identifiés du fait des enjeux biodiversité présents. Il n'est pas forcément possible de créer autant de réserves biologiques que de sites identifiés (en tout cas pas à court terme et pas avant que les travaux nationaux sur la protection en forêt domaniale aboutissent) et il apparaît pertinent d'affiner la situation site par site pour définir les actions à envisager.

Outre la vérification plus fine de la nature des enjeux écologiques, il est apparu utile de s'assurer que les aménagements forestiers identifient bien ces enjeux et de voir si la gestion en place permet leur prise en charge. Il est donc proposé de mener un travail permettant de réaliser ce diagnostic, selon des modalités et une temporalité à définir. Cela pourrait ensuite permettre de proposer des actions adaptées sur les sites où cela serait nécessaire, dont l'ONF pourrait se saisir, le cas échéant avec l'appui de partenaires et des moyens à identifier.

Quelques actions possibles qui pourraient ainsi émerger :

- là où cela paraît utile, identifier les modalités de gestion à adapter, dans la perspective de la révision de l'aménagement forestier ;
- identifier les sites pour lesquels la gestion actuelle est favorable et adaptée et identifier comment organiser une pérennisation à long terme de cette situation ;
- identifier le cas échéant les sites pertinents pour de futures réserves biologiques à l'avenir (moyen-long terme, en fonction des orientations nationales).

Action 1.6 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les secteurs sous-prospectés ou sur lesquels seuls des enjeux ponctuels subsistent au sein de milieux banalisés

<p>Contexte et objectifs de l'action</p>	<p>Action amont préalable à la mise en place d'aires protégées / protections fortes dans les secteurs apparaissant aujourd'hui comme peu couverts,</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du fait d'une sous-prospection, ce qui conduit à ne pas identifier des enjeux pourtant bien présents ; - soit du fait d'une banalisation des milieux à la suite d'une intensification des usages de l'espace. <p>Dans le premier cas, augmenter le nombre d'inventaires permettrait d'identifier des enjeux présents au sein de ces secteurs sous-prospectés.</p> <p>Dans le deuxième cas, il serait pertinent de rechercher des sites à enjeux localisés pouvant néanmoins mériter une protection spatiale (réglementaire/gestion).</p>
<p>Contenu envisagé de l'action</p>	<p>Parmi les types d'actions mobilisables et à envisager sur ce type de secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orienter des actions de connaissance comme les journées de consolidation des écoles régionales, les inventaires éclair de l'ARB (+ MOOC + actions liées à la démarche TEN) et certains suivis de type wetland ; - Mobiliser les associations naturalistes sur des actions de prospection sur ces secteurs ; - Inciter les collectivités de ces secteurs à réaliser des atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ; - Développer des programmes de sciences participative sur ces secteurs.
<p>Modalités de mise en œuvre envisagées</p>	<p>Quelques secteurs pré-identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cœur de la plaine agricole de la Brie (77) - Val d'Ancoeur, site classé (77) - secteur situé entre la vallée de la Seine et le plateau de Rambouillet (Mantois ou Drouaix). <p>(voir aussi l'annexe 5, qui recense l'ensemble des sites pour lesquels sont proposées des actions de ce type - « sites spécifiques »)</p>
<p>Ambition à 2030</p>	<p>A compléter</p>
<p>Actions à court terme (2023-2026)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les actions concrètes à mettre en place ; • identifier d'autres secteurs éventuels ; • identifier les pilotes de ces actions et les moyens mobilisables.
<p>Mesure de rattachement du PA national</p>	<p>1, 2, 3 (socle)</p>

Action 1.7 - Poursuivre la création de ZNIEFF sur des sites à enjeux non couverts afin d'améliorer la lisibilité des enjeux et leur prise en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires sans forcément mettre en place une protection à court ou moyen terme

Contexte et objectifs de l'action	<p>Dans le cadre des travaux d'élaboration du plan d'actions, certains sites ont semblé présenter des enjeux écologiques n'allant pas jusqu'à justifier la création d'une aire protégée. Ddu fait d'une nécessaire priorisation et/ou du fait d'un contexte particulier, il a été jugé plus pertinent de mobiliser le porté à connaissance des enjeux via l'outil ZNIEFF pour permettre leur prise en compte dans les démarches d'aménagement. C'est ainsi que la présente action est proposée en complément des actions visant à la création d'aires protégées.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Il est proposé de poursuivre la création de ZNIEFF sur les sites pour lesquels les inventaires et prospections menées font apparaître des enjeux importants en matière d'espèces ou habitats patrimoniaux.</p> <p>Le cas échéant cela pourra permettre une meilleure identification des enjeux et pourquoi pas, à terme, permettre la mise en place ultérieure d'un outil de protection dédié (cf. action 1.6.).</p> <p>1- Certains sites identifiés semblent plutôt relever de l'enjeu création de ZNIEFF. Il s'agit notamment d'une série de sites dans le PNR du Gâtinais (les Friches et l'Enfer à Courdimanche, le lieu-dit les Singes Verts à Boutigny-sur-Essonne, les lieux-dits « La carrière » et « le Bois de la Meule » à Brouy et les coteaux de Prinvaux à Boigneville).</p> <p>En complément de la création d'une ZNIEFF pourraient être envisagées des actions orientées gestion (relevant notamment plutôt de l'action 1.5) pour acquisition ciblée de parcelle et gestion pour maintien de milieux ouverts.</p> <p>D'autres sites pouvant relever de cette action sont également recensés dans l'annexe 5 (catégorie des sites pour lesquels sont prévues des actions spécifiques).</p> <p>2- Dans le cadre de cette action et de l'action précédente 1.6 relative à l'amélioration de la connaissance, il a été identifié l'importance de mener un travail spécifique sur l'enjeu des mouillères, principalement en zone agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer le recensement et la connaissance des sites concernés par ce type de micro-habitats ; • créer des ZNIEFF sur les sites recensés qui le méritent ; • et, si besoin et si pertinent, identifier des outils de protection ou gestion permettant de compléter la bonne prise en compte et la protection de ces milieux à enjeux. <p>Des travaux sont en cours à ce sujet (PNR du Gâtinais Français, NaturEssonne et ANVL) sur les secteurs Gâtinais et Sud Seine et Marne. Des enjeux du même type sont également bien identifiés sur le Plateau de Saclay et plus largement au sud de l'Essonne et des Yvelines. Des ZNIEFF sont en cours de création sur certains secteurs, la question de la mise en place de protections réglementaires est posée et en discussion quant à son opportunité, son efficacité et la sensibilité du sujet vis-à-vis de certains acteurs locaux. L'idée de la mise en place d'un Plan régional d'actions (PRA) a été évoquée et la Région devrait être sollicitée en ce sens pour financer et accompagner les actions liées.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir selon les actions spécifiques et les territoires.
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Initier ou poursuivre la mise en œuvre des 2 sous-actions spécifiques exposées dans la description de l'action
Mesure de rattachement du PA national	1, 2, 3 (socle)

Action 1.8 - Sur la base d'un diagnostic de l'efficacité de la protection des arrêtés de protection (en particulier de biotope), identifier et mener les actions prioritaires pour renforcer la protection de ces espaces

Contexte et objectifs de l'action	<p>Un travail de diagnostic a été réalisé par la DRIEAT sur les APPB existants, sur différents aspects (incluant également des inventaires par le CBNBP pour vérifier la présence des espèces cibles).</p> <p>Par ailleurs, le ministère conduit un travail de ce type mais plus générique, à l'échelle nationale (stage 2023).</p> <p>Ces éléments sont à mobiliser pour dégager des pistes de travail en vue d'améliorer l'efficacité de la protection sur les sites concernés.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>1- Mobiliser les éléments disponibles dans le diagnostic DRIEAT et le rendu de stage du ministère pour identifier les actions prioritaires et possibles à mener en Île-de-France (y compris en identifiant les moyens disponibles pour les mener ;</p> <p>2- Solliciter le cas échéant les moyens financiers (signalétique) et humains (contrôle) auprès du ministère ;</p> <p>3- Mener les premières actions.</p> <p>Les actions pressenties concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sites couverts par les APPB eux-mêmes mais également leur périphérie, celle-ci pouvant jouer un rôle de « zone tampon » ; • les aspects contrôle, signalétique, synergies avec les outils fonciers et de gestion, notamment via les ENS et les actions du CEN ÎdF.
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Mener au moins une action concrète permettant d'améliorer l'efficacité des APPB.
Actions à court terme (2023-2026)	Identifier les actions à mener et préciser leurs modalités de mise en œuvre (pilotes, modalités et moyens).
Mesure de rattachement du PA national	5 (optionnelle) 15 (optionnelle)

Action 1.9 - Rechercher des synergies et améliorer la coordination des stratégies et outils fonciers disponibles dans un but de protection des espaces naturels

Contexte et objectifs de l'action	<p>De nombreux sites nécessitent à la fois une protection réglementaire et des moyens de gestion et de surveillance associés. Tous les outils ne permettent pas de combiner l'ensemble de ces besoins et il apparaît donc pertinent de mettre en œuvre des combinaisons d'outils lorsque cela est possible et pertinent.</p> <p>Les outils fonciers (qu'il s'agisse des stratégies et des actions plus opérationnelles qui en découlent) permettent une forme de polyvalence et semblent également constituer des outils utilement mobilisables en complément d'outils réglementaires.</p> <p>Il s'agit par exemple de coupler maîtrise foncière (au titre ENS, PRIF, CEN...) et réglementaires sans gestion associée (APPB-G-HN) pour combiner protection et gestion des sites, pour lesquels cela est particulièrement nécessaire.</p> <p>Il est donc proposé de chercher ainsi les meilleures synergies possibles en mobilisant les acteurs concernés.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>1- Identifier les modalités pertinentes de synergie entre outils fonciers et réglementaires, et proposer des orientations stratégiques qui puissent être partagées entre les acteurs concernés ;</p> <p>2- Renforcer les échanges entre les acteurs concernés à des fins de sensibilisation mutuelle et de mise en œuvre concrète des orientations ;</p> <p>3- Identifier les lieux de coordination et de mise en œuvre pertinents.</p> <p>Outils et acteurs pouvant être concernés : Île-de-France-Nature (PRIF), Région, SAFER (préemption environnementale, instances d'arbitrage), Départements (ENS), CEN, EPCI, communes...</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Rendre lisibles des orientations stratégiques en la matière et avoir identifié, voire mis en place des modalités d'action.
Actions à court terme (2023-2026)	Expliciter les enjeux et des propositions stratégiques et les partager avec l'ensemble des acteurs concernés.
Mesure de rattachement du PA national	4, 5, 7

Action 1.10 - Mobiliser des outils « complémentaires », notamment fonciers, afin de constituer des zones tampons en périphérie des aires de protection forte

Contexte et objectifs de l'action	Dans une logique de continuité écologique et d'interdépendance entre espaces, il est souvent noté le besoin de porter une attention aux secteurs limitrophes des aires de protection fortes, afin de limiter les risques d'impacts d'activités ou usages sur les milieux d'exception présents au sein de celles-ci. L'objectif est donc de trouver les moyens de constituer des « zones tampons » pertinentes aux abords des secteurs en protection forte qui n'en disposent pas.
Contenu envisagé de l'action	<p>Identifier puis mobiliser des outils « complémentaires », notamment fonciers, afin de constituer des zones tampons en périphérie des aires de protection forte.</p> <p>1- Constituer un catalogue de possibilités mobilisables.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orienter la mise en place de sites de compensation écologique liés à la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) sur les espaces périphériques des aires protégées (AP) ; - mobiliser les outils tels que les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEAN, compétence des Départements et EPCI) ou les Obligations réelles environnementales (ORE). <p>2- Identifier les leviers à activer pour mobiliser ces outils et constituer concrètement des zones tampons</p> <p>3- Identifier les secteurs où de telles démarches seraient mobilisables et y initier des démarches concrètes en ce sens.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Constitution d'un catalogue et expérimentation de zones tampons au sein de la région
Actions à court terme (2023-2026)	Définir les modalités de mise en œuvre et initier l'action si possible.
Mesure de rattachement du PA national	5, 4, 7

Objectif 2 – Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

Cet objectif vise une amélioration de la gestion du réseau d'aires protégées en la rendant plus efficace et adaptée aux enjeux. Le plan d'actions national définit 2 mesures pour contribuer à l'atteindre, qui sont des mesures socles dont la déclinaison dans les plans d'action territoriaux est demandée :

- **Mesure 6** : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau.
- **Mesure 7** : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

En Île-de-France, de nombreuses actions sont déjà mises en œuvre pour accompagner les gestionnaires d'aires protégées et plus largement d'espaces naturels dans leurs activités et permettre, notamment d'améliorer la qualité de la gestion : animation de réseaux, temps forts inter-réseaux, offre de formation à l'échelle régionale. Néanmoins, les échanges et les retours d'expérience montrent qu'un renforcement de ces actions et des compléments seraient utiles.

Les mesures de la déclinaison francilienne concernent principalement l'animation des réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées et la formation des acteurs concernés.

Action 2.1 - Poursuivre et renforcer l'animation des réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées

Action 2.2 - Développer une mise en réseau transversale (inter-réseaux) des gestionnaires autour d'une communauté de besoins (échanges, retours d'expérience, mutualisation de moyens matériels et humains...)

Action 2.3 - Poursuivre la mise en œuvre d'une offre de formation et de sensibilisation envers les acteurs des territoires et la faire connaître

Action 2.4 - Élargir l'offre en développant des formations orientées « gestion des espaces naturels » à destination des gestionnaires

Action 2.5 - Développer des chantiers école dans le cadre de partenariats avec des établissements d'enseignement

Action 2.6 - Identifier les bonnes pratiques en matière de qualité de la gestion des aires protégées et, sur cette base, identifier les initiatives ou pratiques qui pourraient être renforcées, poursuivies ou étendues

Action 2.7 - Élargir, renforcer ou mettre en place des coopérations et échanges d'expériences entre gestionnaires

Action 2.1 - Poursuivre et renforcer l'animation des réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	<p>Actuellement, plusieurs réseaux de gestionnaires d'aires protégées bénéficient d'une animation régionale (ou supra-régionale dans certains cas) :</p> <ul style="list-style-type: none">- réseau des gestionnaires de RN (Région-DRIEAT),- animation inter-PNR (Région),- réseau des animateurs Natura 2000 (anciennement DRIEAT-DDT, aujourd'hui Région),- forum des gestionnaires d'espaces naturels (ARB),- réseau d'échange entre les départements ARTEINA (association du réseau technique interdépartemental pour la nature),- réseau des CEN / FCEN. <p>Au vu de l'importance des échanges et actions menées dans ce cadre, il apparaît important de poursuivre et renforcer ces animations</p>
Contenu envisagé de l'action	Poursuite et renforcement des actions d'animation de chaque réseau par chaque tête de réseau (Région, DRIEAT, représentants régionaux de RNF, DDT, ARB, ADF-Arteina, réseau des CEN).
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
	Le maintien des réseaux existants et d'un fonctionnement « vivant » (groupes de travail, événements, animation commune, etc.).
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	6 (socle)

Action 2.2 - Développer une mise en réseau transversale (inter-réseaux) des gestionnaires autour d'une communauté de besoins (échanges, retours d'expérience, mutualisation de moyens matériels et humains...)

Contexte et objectifs de l'action	Un besoin d'animation et de mise en réseau à l'échelle de l'ensemble des gestionnaires d'AP ont été identifiés car cela permettrait plus de mutualisation et d'échanges d'expériences, sur les sujets communs à tous, ainsi que des échanges plus fournis à l'échelle d'un territoire ou d'une thématique spécifiques.
Contenu envisagé de l'action	Ces actions pourraient être menées par « territoire naturel », par communauté de besoins, mais aussi par opportunités selon les sujets d'actualité et les compétences.
	A initier dans le cadre d'un évènement commun à construire (en s'appuyant éventuellement sur un évènement de l'ARB en faveur des gestionnaires d'espaces naturels).
	Puis cela pourrait prendre la forme de la mise en place d'un programme cohérent et suivi, dans le cadre des (ou adossé aux) rencontres des gestionnaires d'espaces naturels.
	Par exemple : à la suite de la 1ere rencontre « élevage et milieux humides », les réflexions et échanges pourraient se poursuivre par un approfondissement sur un thème abordé à cette occasion, tel que le développement de transhumance entre espaces protégés en été et pâturage de couverts inter-cultures en hiver.
	1) Identification des synergies et mutualisations pertinentes et possibles
	2) identification des modalités d'animation et de mise en œuvre possible
	3) mise en place d'actions (échelle régionale et/ou locale)
Modalités de mise en œuvre envisagées	Au vu du grand nombre d'actions possibles, qui nécessiteraient une animation / un pilotage dédié : étudier la possibilité de financer un poste pour donner corps de manière renforcée à une telle animation inter-réseaux. Cela nécessite de définir qui pourrait prendre en charge ce poste et avec quelle source de financement.
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	1) Identification des synergies et mutualisations pertinentes et possibles
	2) identification des modalités d'animation et de mise en œuvre possibles
	3) mise en place d'un premier type d'action
	Par exemple, avoir mis en place un temps dédié à ces réflexions en inter-réseaux et si possible avoir instauré un rendez-vous annuel régional (qui pourra être adossé à un évènement existant) ou une initiative territorialisée annuelle.
Mesure de rattachement du PA national	6 (socle)

Action 2.4 - Élargir l'offre en développant des formations orientées « gestion des espaces naturels » à destination des gestionnaires

Contexte et objectifs de l'action	<p>Les formations naturalistes proposées à l'échelle régionale sont principalement organisées par groupe taxonomique, alors qu'un réel besoin de formations par types de milieux et plus orientées gestions existe.</p> <p>Les exemples et retours d'expérience d'appui ad-hoc sur des cas concrets et par petits groupes (par exemple avec l'appui des conseils scientifiques des aires protégées concernées) montre qu'il y a une demande : ces expériences pourraient permettre de réfléchir à une offre régionale, à structurer autour de l'ARB, en complément de l'offre nationale proposée par l'OFB.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Il est proposé de mener une réflexion en vue d'élargir l'offre de formation actuelle en développant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations orientées « gestion des espaces naturels » à destination des gestionnaires ; - et/ou des formules d'accompagnement sur mesure pour des groupes constitués de gestionnaires concernés par des besoins communs. <p>1) Recueillir et identifier les besoins précis ;</p> <p>2) Faire le lien avec l'offre actuelle (vérifier dans quelle mesure ce type de formats et contenus existent déjà ou pourraient être proposés à une échelle plus large – OFB) ;</p> <p>4) Organiser des sessions « pilotes » en mobilisant les intervenants compétents et les gestionnaires demandeurs ayant déjà expérimenté ce type de modalités et/ou motivés pour tester ce type de format et contenu. Pourrait s'adosser aux journées d'échanges des gestionnaires pilotées par l'ARB.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Disposer d'un premier catalogue, même limité, d'offre de formation par type de milieu à l'échelle régionale.
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	6 (socle)

Action 2.5 - Développer des chantiers école dans le cadre de partenariats avec des établissements d'enseignement

Contexte et objectifs de l'action	Des expériences réussies de chantiers écoles ont été identifiées et il ressort que ces actions permettent non seulement de sensibiliser et de former de futurs professionnels aux enjeux et techniques de la gestion des milieux naturels et des aires protégées, mais également de permettre un appui concret à la gestion des aires protégées d'accueil.
Contenu envisagé de l'action	Les publics concernés pourraient être les classes de Bac Professionnel ou de BTS gestion des milieux naturels. 1- lister les partenariats existants et les enseignements qu'on peut en tirer (conditions de réussite, écueils à éviter) ; 2- contacter les services en charge des formations initiales pertinentes, notamment à la direction de l'enseignement agricole du ministère de l'agriculture, pour savoir quels sont les établissements intéressés.
Modalités de mise en œuvre envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les bonnes pratiques et les retours d'expériences existants ; • Définir les besoins et les aires protégées souhaitant mettre en œuvre ce type de partenariat • Identifier les établissements potentiellement intéressés et les mettre en relation avec les aires protégées concernées.
Ambition à 2030	Disposer d'un recueil d'expériences et d'un catalogue d'aires protégées et d'établissements d'enseignement, mentionnant si possible ceux qui seraient intéressés ou disposeraient d'une expérience réussie, facilitant ainsi la mise en relation.
Actions à court terme (2023-2026)	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et décrire les expériences existantes
Mesure de rattachement du PA national	6 (socle) et 11 (opt)

Action 2.6 – Identifier les bonnes pratiques en matière de qualité de la gestion des aires protégées et, sur cette base, identifier les initiatives ou pratiques qui pourraient être renforcées, poursuivies ou étendues

Contexte et objectifs de l'action	<p>Il est entendu par « qualité de la gestion » la qualité de différentes activités menées par les gestionnaires d'aires protégées : animation/sensibilisation/association des acteurs, gestion conservatoire, restauration de milieux naturels.</p> <p>Une recherche de « qualité » est attendue notamment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification de la gestion (élaboration de plan de gestion, identification des types de mesures de gestion pertinentes) ; - gestion opérationnelle (phasage des projets, outils utilisés...) ; - suivi et évaluation de la gestion (indicateurs simples, méthode d'évaluation et rapportage de l'évaluation auprès de la communauté scientifique, des décideurs politiques et du grand public) ; - gouvernance (bonnes pratiques sur implication des différents publics, modalités de travail collectif, modalités d'animation...).
Contenu envisagé de l'action	<p>1) Formaliser une revue de bonnes pratiques / initiatives vertueuses en Île-de-France voire ailleurs ;</p> <p>2) Identifier celles qui pourraient être étendues ou généralisées (et les prioriser).</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	<p>Plusieurs possibilités sont à explorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> → mobiliser les réseaux d'aires protégées ou définir un pilote au sein l'inter-réseaux ; → mobiliser le forum des gestionnaires de l'ARB (capitalisation d'échanges et de réflexions collectives)
Ambition à 2030	A définir
Actions à court terme (2023-2026)	Les étapes 1 et 2 identifiées ci-dessus
Mesure de rattachement du PA national	7 (socle)

Action 2.7 - Élargir, renforcer ou mettre en place des coopérations et échanges d'expériences entre gestionnaires

Contexte et objectifs de l'action	Il existe en Île-de-France des mutualisations de moyens entre acteurs gestionnaires d'aires protégées en matière de surveillance et de police. Il y a également un potentiel de mutualisation sur d'autres sujets, par exemple mutualisation de matériel ou échanges de savoir-faire spécialisés. L'objectif est de renforcer, étendre et diffuser de telles initiatives.
Contenu envisagé de l'action	<p>1- Formaliser une revue de l'existant ÎdF voire ailleurs ;</p> <p>2- Identifier les bonnes pratiques / initiatives à généraliser ou initier (et les prioriser) ;</p> <p>3- Selon la priorisation réalisée, initier quelques projets nouveaux ou étendre les pratiques existantes sur de nouveaux périmètres.</p> <p>Sujets potentiels à explorer pour développer de nouvelles coopérations régionales :</p> <p>→ Réflexions sur les trames et les outils sur lesquels s'appuyer pour favoriser ou permettre des synergies entre les différents gestionnaires d'aires protégées (ex : l'échelle du bassin versant).</p> <p>→ Mise en commun des moyens : police (assermentations croisées d'agents intervenant sur des secteurs proches), complémentarités de pâturage, etc.</p> <p>→ Avoir des réflexions et travaux communs (GT dédié ?) sur l'évaluation des plans de gestion</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	<p>Possibilités à explorer :</p> <p>→ mobiliser les réseaux d'AP et/ou définir un pilote inter-réseaux ;</p> <p>→ mobiliser le forum des gestionnaires de l'ARB (capitalisation d'échanges et de réflexions collectives) ?</p>
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Étapes 1 et 2 a minima
Mesure de rattachement du PA national	7 et 8 (socle)

Objectif 3 - Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Cet objectif vise un accompagnement des activités afin qu'elles soient davantage compatibles avec les enjeux des aires protégées. Le plan d'action national définit deux mesures pour contribuer à l'atteindre :

- **Mesure 8** : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptées aux enjeux de protection des aires protégées
- **Mesure 9** : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.

Cette dernière est une mesure socle dont la déclinaison dans les plans d'action territoriaux est demandée.

Les types de projets ou actions attendus peuvent par exemple concerner les thématiques suivantes :

- la transition agro-écologique, notamment les aires protégées qui peuvent jouer le rôle de sites de référence pour certaines activités ;
- la lutte contre la pollution lumineuse ;
- les investissements réalisés en matière d'infrastructure d'accueil du public visant à limiter l'impact de la fréquentation touristique ;
- la labellisation des produits (marques parcs, etc.), partenariats entreprises/aires protégées, etc.

Des actions visant la conciliation des usages, activités et conservation du patrimoine nature sont déjà mises en œuvre dans les aires protégées d'Île-de-France. Néanmoins, les échanges et les retours d'expérience montrent qu'un renforcement de ces actions et des compléments seraient utiles.

La déclinaison francilienne de cette mesure se traduit par les actions suivantes :

Action 3.1 - Documentation d'expériences ou pratiques réussies au sein du réseau d'aires protégées francilien (voire au-delà) en matière de conciliation active de la protection de la biodiversité et d'activités économiques ou usages, voire autres enjeux ;

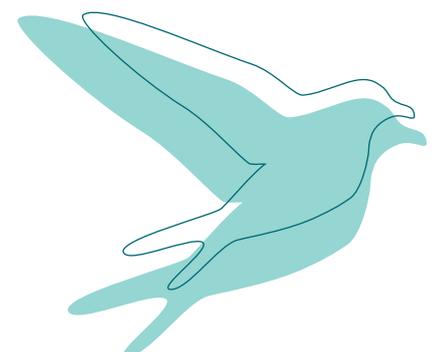
Action 3.2 - Sur la base de l'analyse des enjeux et des expériences documentées en matière de conciliation active de la protection de la biodiversité et d'activités économiques ou usages, identifier quelques actions à renforcer, prolonger, étendre ou mettre en place et initier leur mise en œuvre ;

Action 3.3 - Améliorer la compatibilité des usages et pratiques sportifs en milieu naturel et en particulier dans les aires protégées, via des actions de communication, concertation, planification, surveillance, aux différentes échelles territoriales possibles et pertinentes.

Action 3.4 - Sur les terrains militaires en aire protégée ou situés dans un secteur à enjeux biodiversité et non protégés, prendre contact avec l'armée pour identifier les usages et pratiques, analyser leur compatibilité avec les enjeux biodiversité présents et, lorsque cela est possible, identifier les actions vertueuses qui pourraient être mises en place

Action 3.5 - Poursuivre et identifier les suites possibles aux actions en cours concernant la lutte contre les pollutions lumineuses, notamment les études thématiques ou territoriales et les projets de définition de trames noires sur différents territoires.

Action 3.6 - Sur les aires protégées et les secteurs attenants aux aires de protection forte, développer des actions à destination des acteurs socio-économiques visant à améliorer la compatibilité de leurs activités avec la préservation des enjeux écologiques



Action 3.1 - Documentation d'expériences ou pratiques réussies au sein du réseau d'AP francilien (voire au-delà) en matière de conciliation active de la protection de la biodiversité et d'activités économiques ou usages, voire d'autres enjeux

Contexte et objectifs de l'action	Les aires protégées sont rarement des espaces complètement fermés aux activités autres que la préservation de la biodiversité. Plusieurs types d'activités sont ainsi concernées : agriculture, fréquentation touristique et de loisir, sylviculture et pratiques associées. Au-delà des activités, des enjeux liés à d'autres politiques publiques doivent faire l'objet de conciliation ou de synergie : santé, gestion des risques, protection des sols, enjeu géologique, adaptation au changement climatique.
Contenu envisagé de l'action	Cette action se divise en deux axes de travail : - Élaborer une fiche type à transmettre aux gestionnaires pour recenser des bonnes pratiques opérationnelles et réussies ; - constituer un catalogue et le diffuser (usage régional ou au sein des réseaux nationaux, contribution à l'action nationale 9.2).
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Disposer d'un catalogue de bonnes pratiques en matière de conciliation des usages et multiplier les actions de ce type.
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Action 3.2 - Sur la base de l'analyse des enjeux et des expériences documentées en matière de conciliation active de la protection de la biodiversité et d'activités économiques ou usages, identifier quelques actions à renforcer, prolonger, étendre ou mettre en place et initier leur mise en œuvre

Contexte et objectifs de l'action	<p>Il est proposé de cibler dans un premier temps ce qui concerne les activités et usages les plus à enjeux en Île-de-France, à savoir la fréquentation touristique et de loisir, l'agriculture et la sylviculture, et d'initier la mise en œuvre de ces actions.</p> <p>Éléments à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats de l'action 3.1 ; - au sein du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2022-2028, les éléments relatifs à la prise en compte des aires protégées et espaces naturels et leur fréquentation ; - les études existantes relatives à la fréquentation à différentes échelles, notamment régionale ; - expérience et travaux de la Réserve de biosphère sur ce sujet de la conciliation des usages.
Contenu envisagé de l'action	<p>Contenu précis et méthode de travail à préciser.</p> <p>Quelques pistes sur les aspects fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à une stratégie régionale de fréquentation visant à adapter la communication vis-à-vis des secteurs / sites d'intérêt touristiques en fonction des capacités d'accueil ; - réfléchir à la manière de mesurer les impacts de la fréquentation (ce qui est complexe). <p>A préciser sur les autres sujets (agriculture et forêt).</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	<p>Pilotage et méthode de travail à préciser. Rechercher une mise en commun de ressources et de moyens. Plusieurs hypothèses à discuter ; dépendra aussi des thématiques.</p> <p>A définir</p>
Ambition à 2030	A définir
Actions à court terme (2023-2026)	A définir
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Action 3.3 - Améliorer la compatibilité des usages et pratiques sportifs en milieu naturel et en particulier dans les aires protégées, via des actions de communication, concertation, planification, surveillance, aux différentes échelles territoriales possibles et pertinentes

Contexte et objectifs de l'action	Les milieux naturels sont un lieu privilégié de pratiques sportives et récréatives « de nature ». Les aires protégées ne font pas exception mais même si leurs orientations de gestion ou leur réglementation visent à limiter les impacts de ces activités sur les milieux naturels.
Contenu envisagé de l'action	<p>Identifier les actions possibles pour améliorer la compatibilité des activités sportives avec la protection de la biodiversité, en particulier au sein des aires protégées, à différentes échelles territoriales. Cela peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication vers différents publics et par différents acteurs (par exemple diffusion des procédures et modalités de demandes d'autorisation auprès des fédérations sportives selon les types d'espaces - N2000, RN, ENS, etc.) ; - la mobilisation de lieux potentiels de concertation sur ces sujets (CDESI par exemple à l'échelle départementale), - la mobilisation d'outils de planification (PDESI par exemple à l'échelle départementale) ; - le renforcement ciblé de la surveillance des aires protégées... <p>Des actions spécifiques sont également à mener sur certains sites identifiés dans le volet spatial avec des enjeux sports et loisirs, et notamment les sites à enjeux ou aires protégées concernées par des conflits d'usage (par exemple les îles de loisirs).</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	Pilotage et partenariats à préciser, sur la base des compétences de chacun et actions existantes.
Ambition à 2030	A définir.
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Action 3.4 - Sur les terrains militaires en aire protégée ou dans un site à enjeux biodiversité, prendre contact avec l'armée pour identifier les usages et pratiques, analyser leur compatibilité avec les enjeux biodiversité présents (espèces et/ou habitats cibles) et, lorsque cela est possible, identifier les actions qui pourraient être mises en place pour pérenniser les bonnes pratiques ou améliorer les pratiques en cours

Contexte et objectifs de l'action	Plusieurs sites militaires ont été identifiés dans les travaux d'élaboration du plan d'action comme à enjeux en matière de biodiversité. Il semble pertinent d'identifier en quoi les pratiques et usages actuels sont favorables à la biodiversité afin de les pérenniser ou permettre de conserver ces bénéfices, ou identifier en quoi une évolution de ces pratiques peuvent favoriser la conservation de la biodiversité.
Contenu envisagé de l'action	Prendre contact avec les services concernés du ministère des armées pour les sites d'ores et déjà identifiés. Identifier également les terrains militaires en ou à proximité d'une aire protégée pour lesquels un enjeu de conciliation d'usages existe. Identifier en quoi les pratiques et usages actuels sont en adéquation avec les enjeux et comment améliorer la situation le cas échéant. Plusieurs sites ont d'ores et déjà été identifiés dans les travaux d'élaboration du plan d'action, en particulier : - Pelouse du champ de tir (en forêt de St Germain en Lay, 78), en ZNIEFF 1 - Champ de tir / polygone (en Forêt de Fontainebleau, 77) - Centre de télétransmission maritime de Sainte Assise (à Boissise-la-Bertrand, 77).
Modalités de mise en œuvre envisagées	Pilotage et partenariats à définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Prises de contact, identification des sites et définition des premiers diagnostics et orientations
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Action 3.5 - Poursuivre et identifier les suites possibles aux actions en cours concernant la lutte contre les pollutions lumineuses, notamment les études thématiques ou territoriales et les projets de définition de trames noires sur différents territoires

Contexte et objectifs de l'action	Certains projets et démarches existent d'ores et déjà : - projets trames noires dans les PNR Gâtinais et Vexin - études ou expérimentations diverses au niveau local (éclairage par bioluminescence à Rambouillet Glowee par exemple).
Contenu envisagé de l'action	- Mutualisation des études locales et compilation / regroupement des résultats pour atteindre des échelles plus larges... - poursuite des projets existants et retours d'expérience pour diffuser les réussites ou pistes de travail prometteuses
Modalités de mise en œuvre envisagées	Pilotage et partenaires à définir.
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Action 3.6 - Sur les aires protégées et les secteurs attenants aux aires de protection forte, développer des actions à destination des acteurs socio-économiques visant à améliorer la compatibilité de leurs activités avec la préservation des enjeux écologiques

Contexte et objectifs de l'action	Cette action cible particulièrement les Réserves naturelles (nationales et régionales) et plus globalement les aires de protection forte. 4 types d'activités sont plus spécifiquement concernées car souvent présentes à proximité d'aires protégées en Île-de-France : agriculture, sylviculture, extraction de matériaux, activités touristiques.
Contenu envisagé de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des sites / zones prioritaires, ainsi que des activités, usages et acteurs cibles ; - Actions incitatives, conventionnements... - Animation, sensibilisation, MAEC, fiscalité... - Mobilisation de l'outil Territoires engagés pour la nature - TEN et/ou de l'outil Atlas de la biodiversité communale - ABC sur les communes concernées comme outils d'identification politique des enjeux et d'implication des collectivités dans une démarche de mobilisation des acteurs
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	A définir
Actions à court terme (2023-2026)	A définir
Mesure de rattachement du PA national	9 (socle)

Objectif 4 – Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Cet objectif vise à renforcer et améliorer les liens entre les territoires qui environnent les aires protégées ainsi que les habitants de ces territoires. Cela permet à la fois une meilleure acceptabilité de l'aire protégée mais également une protection plus effective avec l'engagement des citoyens qui vivent à proximité de ces aires protégées. Le plan d'action national identifie trois mesures pour atteindre cet objectif :

- **Mesure 10** : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire ;
- **Mesure 11** : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et la gouvernance des aires protégées ;
- **Mesure 12** : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature.

Les mesures 10 et 11 sont des mesures socles tandis que la mesure 12 est une mesure optionnelle.

Plusieurs actions sont définies dans le cadre de ces mesures :

- Mener un diagnostic du cadre législatif et réglementaire d'articulation entre les politiques des aires protégées et les politiques publiques d'aménagement et améliorer la prise en compte des aires protégées dans les différents schémas et plans d'aménagement régionaux et locaux ;
- Mise en place d'actions d'accompagnement et de valorisation des élus impliqués dans les aires protégées ;
- Développer au sein des aires protégées le bénévolat, les sciences participatives, les services civiques ou encore les obligations réelles environnementales ;
- Intégrer les aires protégées et leur gestionnaire à des événements locaux et plus globalement améliorer l'ancrage territorial des aires protégées.

En Île-de-France plusieurs actions ont déjà été mises en place à commencer par la participation de différents réseaux de gestionnaires d'aires protégées à des événements locaux ou régionaux à destination du grand public notamment lors d'événements nationaux comme la fête de la nature ou la journée nationale des zones humides par exemple. La déclinaison francilienne de ces mesures prend la forme de plusieurs actions se concentrant sur l'intégration des aires protégées dans les documents de planification, la formation et la sensibilisation des élus et du public, ainsi que le déploiement d'outils tels que les aires terrestres éducatives ou les services civiques :

Action 4.1 - Assurer la prise en compte du réseau d'aires protégées dans les documents de planification et promouvoir la prise en compte des territoires à proximité des aires protégées dans leurs documents de gestion.

Action 4.2 - Former et sensibiliser les élus aux enjeux des aires protégées.

Action 4.3 - Expérimenter de nouvelles modalités de gouvernance des aires protégées.

Action 4.4 - Développer les programmes de sciences participatives dans les aires protégées

Action 4.5 - Développer le bénévolat et les services civiques dans les aires protégées.

Action 4.6 - Poursuivre les actions en faveur de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des aires protégées.

Action 4.7 - Poursuivre la mobilisation des gestionnaires d'aires protégées de manière coordonnée pour une participation active et accrue aux événements relatifs à la biodiversité.

Action 4.8 - Créer de nouvelles aires terrestres éducatives au sein des aires protégées franciliennes.

Action 4.1 - Assurer la prise en compte du réseau d'aires protégées dans les documents de planification et promouvoir la prise en compte des territoires à proximité des aires protégées dans leurs documents de gestion

<p>Contexte et objectifs de l'action</p>	<p>Cette action vise globalement à s'assurer de la prise en compte du réseau des aires protégées dans les documents de planification et plus largement les plans et programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • schémas et plans régionaux (notamment stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et pour l'Île-de-France schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) ; • schémas départementaux (ENS, etc.) ; • dans les autres politiques et stratégies , planification ou aménagement à tous les niveaux territoriaux (PCAET, schémas sectoriels, PLU(i), contrat de plan Etat-Région, SDAGE et SAGE, etc.). <p>Les aires protégées actuelles semblent déjà bien identifiées dans les documents de planification régionaux (SRCE, SDRIF) et les PLUi. Toutefois, dans le contexte de révision du SRCE et de la réalisation d'un nouveau SDRIF-E, cette action dispose d'un triple objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le degré de prise en compte du réseau d'aires protégées à la fois dans les documents de planification régionaux mais également dans les SCoT et PLUi ; • S'assurer la prise en compte de la déclinaison régionale de la SAP dans le cadre de la révision du SRCE et de la rédaction du SDRIF-E et de sa diffusion aux documents de planification infra-régionaux ; • Réciproquement, promouvoir la prise en compte des territoires ruraux ou urbains de proximité des aires protégées dans les documents de gestion afin d'assurer un meilleur ancrage territorial. <p>Enfin, une veille pourra être menée dans le cadre de l'élaboration de tout autre document où la recherche d'une bonne articulation avec l'enjeu aires protégées est important.</p>
<p>Contenu envisagé de l'action</p>	<p>Cette action sera déclinée de manière opérationnelle en plusieurs phases. La première et la plus urgente au regard des calendriers vise à identifier au sein de la SAP les outils les plus adaptés (cartographie, listes de sites, etc.) et les diffuser dans le cadre de la révision du SRCE et la réalisation du SDRIF-E.</p> <p>La seconde phase de mise en œuvre de cette action sera la réalisation d'une évaluation de la prise en compte des aires protégées dans les PLUi ainsi que la diffusion des enjeux de la Stratégie Aires Protégées et du présent plan d'actions pour intégrer au mieux les projets d'extension et de renforcement des aires protégées à ces documents de planification.</p> <p>Enfin, de manière plus diffuse et en lien avec la mise en œuvre du guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (aussi appelé « cahier technique no 88 » ou CT88 de l'OFB), s'assurer de la bonne prise en compte des documents locaux de planification dans les plans de gestion des aires protégées franciliennes.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre envisagées</p>	<p>A définir</p>
<p>Ambition à 2030</p>	<p>Identification du réseau d'aires protégées actuel mais aussi de ses extensions dans les années à venir dans les différents documents régionaux et infra-régionaux de planification et d'aménagement.</p>
<p>Actions à court terme (2023-2026)</p>	<p>Diffusion de la déclinaison régionale de la SAP auprès des organisations en charge de la révision du SRCE et du SDRIF-E et des conseils départementaux</p>
<p>Mesure de rattachement du PA national</p>	<p>Mesure 10 (socle)</p>

Action 4.2 - Former et sensibiliser les élus aux enjeux des aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	<p>Cette action vise à améliorer la formation, sensibilisation et l'accompagnement des élus et des collectivités aux enjeux biodiversité et aires protégées. Cette action vise à la fois les élus et collectivités qui disposent d'une aire protégée sur leur territoire mais également tous les élus, qu'un projet d'aires protégées émerge ou non sur leur territoire.</p> <p>Cette action est à la fois un levier nécessaire à la mise en œuvre de l'action 4.1 (planification), de l'extension du réseau d'aires protégées franciliens et aussi du déploiement d'outils complémentaires et opérationnels (maîtrise foncière, gestion des milieux par les services des collectivités, ENS, CEN, ORE, etc.).</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>La première étape de la mise en œuvre de cette action vise à synthétiser les différentes informations et ressources sur les connaissances scientifiques de la biodiversité, des procédures de classement, etc.</p> <p>La deuxième étape visera à mobiliser l'ensemble des vecteurs de diffusion de ces informations auprès des élus et des agents des collectivités : ARB, DR OFB, PNR, Bureaux d'études, etc.</p> <p>Cette action doit également s'appuyer sur les réseaux et les associations d'élus comme l'association des maires de France ou le réseau des élus Natura 2000.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Évènements à destination des élus en Île-de-France dans le cadre du réseau des élus Natura 2000
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 10 (socle)

Action 4.3 - Expérimenter de nouvelles modalités de gouvernance des aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	<p>Les aires protégées disposent d'un cadre de gouvernance hétéroclite en fonction de leur typologie : Comité de pilotage Natura 2000, Comité consultatif de gestion - CCG des réserves naturelles, conseils scientifiques, etc. Ces instances sont importantes pour orienter les modalités de gestion et contribuer à un meilleur ancrage territorial des aires protégées. Toutefois ces instances de gouvernances disposent d'une dynamique plus ou moins active en fonction des sites et de modalités d'animation. Ces dernières sont parfois peu adaptées à la diversité des acteurs présents dans ces instances.</p>
	<p>L'objectif de cette action est donc de mettre en place des modalités de gouvernance innovantes pouvant éventuellement être mutualisées entre plusieurs aires protégées, par exemple en recourant aux principes de la démocratie participative. Cette action est avant tout exploratoire et vise à expérimenter sur quelques sites pilotes et volontaires des modalités de gouvernance innovantes, dans le respect de la réglementation.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Expérimenter la mise en place, à l'échelle d'un secteur cohérent et sur plusieurs aires protégées partageant des problématiques communes, de comités consultatifs mêlant usagers, gestionnaires et scientifiques, à des fins d'information et de sensibilisation mutuelles, pour permettre à la fois des retours des usagers et des explications sur les choix de gestion.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	<p>A définir.</p> <p>Pour le premier plan d'actions, identifier en inter-réseaux des gestionnaires volontaires et un secteur où un besoin et/ou une première thématique est identifié pour y mener une première réunion exploratoire.</p> <p>Pour cela, s'appuyer sur des réseaux nationaux et leurs recommandations en termes d'animation de la gouvernance des aires protégées : réseau Natura 2000, Réserves Naturelles de France, etc. mais aussi identifier des axes d'innovation. Par exemple, former des citoyens sur un socle de base « éducation à l'environnement » relatif à des thématiques pertinentes et des exemples issus des aires protégées de leur territoire pour leur permettre de devenir acteurs éclairés de ces nouvelles instances de gouvernance (voire de s'impliquer concrètement via les offres de bénévolat).</p>
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	<p>Expérimentation d'une à deux réunions exploratoires d'instances de gouvernance d'aires protégées. L'objectif serait également que ces deux réunions exploratoires soient réalisées dans deux instances de gouvernance différentes, (par exemple un COPIL et un CCG).</p>
Mesure de rattachement du PA national	<p>Mesure 11 (socle)</p>

Action 4.4 - Développer les programmes de sciences participatives dans les aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	Développer les programmes de sciences participatives dans les aires protégées, avec un double objectif de sensibilisation du public à la biodiversité et de production de données naturalistes.
Contenu envisagé de l'action	Le réseau d'acteur régionaux réalise d'ores et déjà des actions de ce type qui pourraient être renforcées, développées et pérennisées (exemples non exhaustifs : rassemblements ornithologiques de printemps de la LPO, inventaires éclairés de l'ARB, écoles naturalistes régionales, suivi Wetland, etc.) L'action vise à cibler la localisation de ces événements en partie dans les aires protégées tout en conservant un équilibre entre renforcement des connaissances dans les secteurs remarquables (aires protégées) et dans des secteurs sous-prospectés. En effet ces derniers doivent aussi pouvoir bénéficier de l'organisation de ces événements pour améliorer la connaissance régionale de la biodiversité et identifier de potentiels nouveaux secteurs remarquables (cf action 1.6).
Modalités de mise en œuvre envisagées	1 ^{re} étape : Identification de tous les programmes existants 2 ^e étape : mise en relation des porteurs de ces programmes avec les gestionnaires ou réseau de gestionnaires d'aires protégées 3 ^e étape : Mise en œuvre d'une programmation par site de ces événements naturalistes. Pilote et partenaires à définir.
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Mise en place d'un inventaire des programmes naturalistes.
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 11 (socle) et mesure 12 (optionnelle)

Action 4.5 – Développer le bénévolat et les services civiques dans les aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	<p>Cette action vise à développer le recours au bénévolat et aux services civiques dans les aires protégées franciliennes. Il s'agit de deux outils auxquels certains gestionnaires de milieux naturels ont déjà recours de manière substantielle mais qui peuvent encore nécessiter un appui pour ceux qui n'en ont pas l'habitude ou qui sont confrontés à des difficultés (juridiques ou organisationnelles par exemple).</p> <p>Cette action cherchera également à sensibiliser les bénévoles et services civiques qui participent à des missions au sein des aires protégées franciliennes.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Cette action visera en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des services civiques, par exemple sur les questions de conciliation des usages ; - le développement de l'accueil de bénévoles sur les réserves (ou d'autres aires protégées) dans le cadre de chantiers participatifs ; - le développement de l'accueil dans le cadre du service national universel. <p>Plusieurs actions sont identifiées pour favoriser l'atteinte ces objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La poursuite de la mobilisation de conservateurs/trices bénévoles sur les sites des CEN ; 2) Une animation dans le cadre de l'inter-réseaux des gestionnaires d'AP : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un état des lieux des expériences innovantes et des échanges d'expériences en matière d'association de la société civile à la gestion des aires protégées ; - rechercher une coordination / articulation des actions existantes et identifiées comme pertinentes - identifier les besoins d'appui des gestionnaires et mettre en œuvre des actions en conséquence (appui juridique, conventions type, compagnonnage entre gestionnaires...). 3) La mise en place d'un outil de mise en réseau des offres et demandes de contributions bénévoles ou dans le cadre de stages ou services civiques ; <p>Le développement du bénévolat et du service civique dépend fortement des possibilités d'encadrement de la structure gestionnaire, et de la configuration des associations. Cette action doit donc prendre en compte les capacités d'encadrement des structures gestionnaires.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 11 (socle) et mesure 12 (optionnelle)

Action 4.6 - Poursuivre les actions en faveur de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des aires protégées

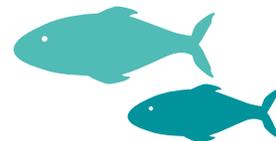
Contexte et objectifs de l'action	<p>Les aires protégées sont à la fois des espaces de conservation du patrimoine naturel mais également des lieux de sensibilisation du grand public. A ce titre leur accessibilité demeure un enjeu important ; entre préservation et ouverture au public un équilibre doit être trouvé.</p> <p>Toutefois l'ouverture des milieux naturels à un public à mobilité réduite reste un enjeu à part dans cette problématique. Cette action vise donc à répondre plus particulièrement à cet enjeu rendant accessible plus d'aires protégées aux personnes à mobilité réduite.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Un certain nombre d'exemples existent d'ores et déjà en matière d'aménagement à destination des personnes à mobilité réduite en Île-de-France : platelage, voiturette électrique tout terrain, etc.</p> <p>Cette action se décline donc en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier et décrire des bonnes pratiques répliquables ; • identifier quelques sites à équiper à l'horizon 2030.
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 12 (optionnelle)

Action 4.7 - Poursuivre la mobilisation des gestionnaires d'aires protégées de manière coordonnée pour une participation active et accrue aux évènements relatifs à la biodiversité

Contexte et objectifs de l'action	<p>Les différents réseaux de gestionnaires d'aires protégées et les associations se mobilisent déjà fortement pour participer aux différents évènements nationaux, régionaux ou locaux. Ces évènements sont des lieux de sensibilisation aux enjeux des aires protégées et de la biodiversité plus généralement (fêtes de la Nature, journée nationale des zones humides, journée du patrimoine, etc.).</p> <p>Cette action vise donc à poursuivre cette mobilisation, la pérenniser et accentuer le travail de coordination en amont qui peut être mené par les têtes de réseaux.</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Cette action s'appuie en grande partie sur des réseaux et outils déjà existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réseaux et inter-réseaux de gestionnaires pour identifier des pistes d'amélioration de l'investissement de chacun ou des actions à mener de manière coordonnée ; • Dans ce cadre de l'inter-réseaux, envisager et organiser une fête ou un festival dédié aux aires protégées ; • Tenir à jour, en ligne, une liste d'évènements pertinents (grand évènements et animations ponctuelles ou récurrentes) et un calendrier que chaque acteur peut alimenter, y joindre un référencement des outils pour la découverte en autonomie (applications ludiques de type balade branchée ONF – CD77 – CD78 par exemple). <p>Les évènements visés par cette action sont de manière non-exhaustive : la fête de la nature, la fête de la science, les journées du patrimoine, le jour de la nuit, la semaine du développement durable, un espace protégé près de chez vous, nuit des forêts (FIBOIS IDF, en partenariat avec gestionnaires ONF et IDF-Nature), Journée mondiale des zones humides, etc.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Mise en ligne d'un outil collaboratif régional
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 12 (optionnelle)

Action 4.8 - Créer de nouvelles aires terrestres éducatives au sein des aires protégées franciliennes

<p>Contexte et objectifs de l'action</p>	<p>D'après l'OFB qui porte cet outil d'aires terrestres éducatives : « Une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CM1 à la 3^e, leur enseignant et leur référent (un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement). Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative. C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.</p> <p>L'objectif de cette action est donc de développer le réseau d'aires terrestres éducatives en Île-de-France.</p>
<p>Contenu envisagé de l'action</p>	<p>La mise en place de cette action s'appuie sur des acteurs déjà engagés dans la démarche : OFB, PNR, CD, ONF et Île-de-France Nature.</p> <p>Un état des lieux des aires éducatives terrestres d'Île-de-France est disponible ici : https://livemap.getwemap.com/embed.html?mmid=18333&token=I5V4PZ4A10T063NF2MIX5W2GV#/search@48.8601913,1.9480910,8.37</p> <p>Cette action s'articulera autour de la promotion du dispositif, l'accompagnement des futurs porteurs de projets, la valorisation des aires éducatives en Île-de-France</p>
<p>Modalités de mise en œuvre envisagées</p>	<p>A définir</p>
<p>Ambition à 2030</p>	
<p>Actions à court terme (2023-2026)</p>	
<p>Mesure de rattachement du PA national</p>	<p>Mesure 12 (optionnelle)</p>



Objectif 5 – Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

À l'échelle nationale et internationale la lutte contre l'érosion de la biodiversité repose en partie sur la coopération entre les différents pays et sur les secteurs frontaliers. La région Île-de-France n'est pas concernée par des aires protégées transfrontalières. Toutefois les aires protégées franciliennes peuvent bénéficier de l'expertise et du partage d'expérience d'aires protégées à l'international. Par ailleurs, l'expérience des aires protégées franciliennes peut être valorisée dans le cadre de coopération ou de rendez-vous internationaux. La région Île-de-France compte une réserve de Biosphère qui est un outil de protection de l'UNESCO. Par ailleurs, certains gestionnaires d'aires protégées se sont emparés d'outils internationaux comme la liste verte de l'UICN. Deux sites franciliens sont aujourd'hui inscrits sur cette liste. C'est dans ce cadre que la déclinaison régionale a retenu une action en déclinaison de la stratégie nationale qui compte 2 mesures :

Mesure 13 (optionnelle) : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre national mondial ambitieux pour la biodiversité.

Mesure 14 (optionnelle) : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

Il ne s'agit pas d'une priorité de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées mais l'action suivante est proposée et fait le lien avec l'objectif 2 relatif à l'amélioration de la qualité de la gestion :

Action 5.1 - Contribuer à / bénéficier du partage d'expertise et d'expériences du réseau en s'impliquant pour l'inscription de quatre aires protégées franciliennes supplémentaires sur la liste verte UICN.

Action 5.1 - Contribuer à / bénéficier du partage d'expertise et d'expériences du réseau en s'impliquant pour l'inscription de quatre aires protégées franciliennes supplémentaires sur la liste verte UICN

Contexte et objectifs de l'action	Le programme de la Liste verte de l'UICN vise à reconnaître et à accroître le nombre des aires protégées et conservées gérées équitablement et efficacement, offrant aux populations et à la nature des résultats durables de conservation à travers le monde. Cette labellisation offre une reconnaissance internationale et l'accès à un réseau de coopération internationale entre aires protégées de différentes typologies. En Île-de-France, depuis 2017, deux ENS ont été labellisés. Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN qui a eu lieu à Marseille en 2021, la Présidente de la Région Île-de-France s'est engagée à multiplier par trois le nombre de sites franciliens labellisés.
Contenu envisagé de l'action	La Liste Verte est un outil international dont la procédure de candidature puis de labellisation peut s'étendre sur plusieurs années. Cette action sera donc mise en place en deux temps : <ul style="list-style-type: none">• Présenter le label aux gestionnaires d'aires protégées• Accompagner les gestionnaires volontaires dans le processus de labellisation
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Atteindre le nombre de 6 aires protégées labellisées Liste Verte UICN en Île-de-France.
Actions à court terme (2023-2026)	Lancer la procédure de labellisation pour au moins 2 sites.
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 14 (optionnelles)

Objectif 6 – Un réseau pérenne d'aires protégées

Cet objectif vise à assurer un bon fonctionnement dans le temps aux aires protégées à travers la pérennité des financements. Plusieurs axes de travail sont développés dans le plan d'actions national, à commencer par une évaluation de l'état des besoins et de financements actuels, la mobilisation de nouveaux crédits, la valorisation en termes financiers des services rendus par les aires protégées. Cet objectif se décline en deux mesures du plan d'actions national :

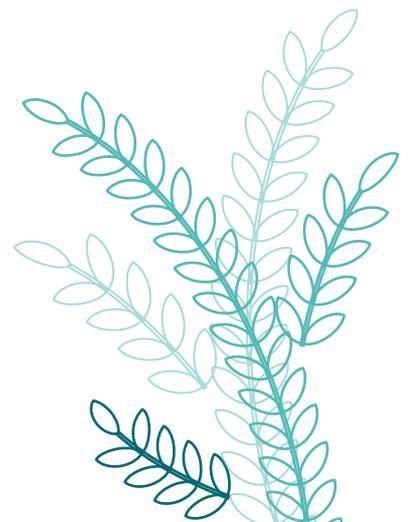
- **Mesure 15 (nationale mais avec une participation régionale possible) :** Consolider le financement des aires protégées.
- **Mesure 16 (optionnelle) :** Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées.

La déclinaison régionale se propose de reprendre les objectifs de coordination, de mise en commun de moyens et d'identification de nouvelles sources de financements. Le territoire peut compter un réseau d'acteurs impliqués dans le financement des aires protégées. La déclinaison régionale propose donc les actions suivantes :

Action 6.1 - Rechercher une amélioration de la mobilisation des financements européens

Action 6.2 - Réaliser une revue des actions existantes en matière de sources de financements alternatifs, par des organisations ou des personnes.

Action 6.3 - Constituer un socle commun d'informations et d'argumentaires relatifs aux services rendus par les aires protégées et à leur valeur.



Action 6.1 - Rechercher une amélioration de la mobilisation des financements européens

Contexte et objectifs de l'action	Sur le fondement du diagnostic prévu à l'action 6.1., cette action a pour objectif de rechercher comment améliorer la mobilisation des financements européens à l'échelle régionale.
Contenu envisagé de l'action	<p>Ces derniers, sous forme d'appels à projet ou de financement plus pérennes sont souvent plus complexes à mobiliser du fait de l'ingénierie de projets nécessaire.</p> <p>Cette action se structure en deux axes :</p> <p>1) Mobilisation des fonds européens par les acteurs régionaux (État et Région) pour le financement de la gestion des aires protégées, les études scientifiques, etc., notamment en redistribuant les fonds dont ils ont la gestion à des structures gestionnaires (FEADER, Projet LIFE, etc.)</p> <p>2) Mobilisation directe par des structures gestionnaires d'aires protégées.</p> <p>Cette action repose sur un premier exercice exploratoire auprès des services en charge de la gestion des Fonds européens à la Région avec la mise en place d'un plan d'action dans un second temps.</p> <p>L'évaluation préalable repose concrètement sur l'analyse des verrous et des leviers d'actions pour simplifier la mobilisation de fonds européens. Quelques verrous ont d'ores et déjà été rapportés par les acteurs concertés pour l'élaboration de ce plan d'action : complexité technique des dossiers pour l'accès à des financements européens, absence d'avance de fonds, etc.</p> <p>Par ailleurs, quelques pistes d'amélioration ont été soulevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exemple belge dans lequel les banques peuvent réaliser des avances de fonds dans le cadre de financements européens ; • amélioration de la mobilisation du FEADER ; • travail de l'ARB dans le cadre du LIFE stratégique nature à l'échelle de l'Île-de-France.
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	Lancement d'une expertise par les services de la Région en charge des fonds européens.
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 15 et 16 (optionnelles)

Action 6.2 - Réaliser une revue des actions existantes en matière de sources de financements alternatifs, par des organisations ou des personnes

Contexte et objectifs de l'action	Au-delà des financements publics qui sont l'objet des actions 6.1 et 6.2., une action spécifique est dédiée à la mobilisation de sources de financements alternatifs : mécénat d'entreprises, contributions d'associations (fédérations sportives ou associations environnementales locales par exemple), financement directs par des particuliers (via des dons ou legs notamment) ou implication des citoyens dans l'orientation de financements (budgets participatifs des collectivités par exemple).
Contenu envisagé de l'action	<p>Cette action s'articule autour de deux revues de l'existant en matière de financements alternatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • implication du secteur privé, notamment des entreprises à travers le mécénat : documentation d'expériences de sécurisation par des conventions, modalités permettant d'assurer l'éthique des financements, ciblage des actions financées. • financements participatifs, directement par les particuliers (à travers les dons ou les legs par exemple) ou en tant que citoyens (via un budget participatif de collectivité par exemple) ou usagers (contributions dans le cadre d'une association sportive, culturelle ou environnementale par exemple) : modalités, cadre juridique. <p>Ces états des lieux doivent permettre de réaliser un guide de bonnes pratiques à diffuser et d'un cadre de référence pour les gestionnaires souhaitant mobiliser ce type de financements</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 16 (optionnelle)

Action 6.3 - Constituer un socle commun d'informations et d'argumentaires relatifs aux services rendus par les aires protégées et à leur valeur

Contexte et objectifs de l'action	<p>Le plan d'action national pointe le manque de valorisation des services rendus par les écosystèmes et plus particulièrement les aires protégées aux sociétés. Cette problématique relève souvent d'un manque d'acculturation des acteurs.</p> <p>L'objectif de cette action est donc de fournir aux gestionnaires d'aires protégées une ressource documentaire et un socle commun de connaissances validées scientifiquement pour qu'ils valorisent mieux les services rendus par les aires protégées auprès de différents publics (acteurs économiques, élus, visiteurs des sites, etc.).</p>
Contenu envisagé de l'action	<p>Cette action repose essentiellement sur un travail de compilation et de synthèse des différentes ressources existantes à ce sujet (notamment ressources existantes dans le cadre de formations dispensées aux élus). Cela pourrait être une action mutualisée, éventuellement en lien avec les réseaux nationaux d'aires protégées. Le développement d'exemples régionaux sera néanmoins nécessaire à une meilleure appropriation par les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs locaux.</p>
Modalités de mise en œuvre envisagées	<p>Pilotes et partenaires : à définir</p> <p>Partenariat avec têtes de réseaux nationaux (notamment Réserves naturelles de France - RNF)</p>
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 16 (optionnelle)

Objectif 7 – Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Dans un contexte de changements globaux, les aires protégées doivent jouer un double rôle dans l'acquisition de connaissance. Tout d'abord elles doivent être des lieux privilégiés de recueil de données afin d'aiguiller les gestionnaires des sites dans leur gestion. En outre elles doivent être des sites pilotes dans le suivi des dynamiques de la biodiversité aux différentes échelles territoriales. Pour remplir ces missions deux mesures sont identifiées dans la stratégie nationale aire protégées :

- **Mesure 17 (optionnelle)** : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance
- **Mesure 18 (optionnelle)** : « Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques »

Ces mesures sont plutôt destinées à l'échelle nationale et l'initiative est plutôt donnée au Ministère en charge de l'environnement, aux grands organismes français de recherche et aux têtes de réseaux nationales comme l'OFB. Toutefois, la mesure 18 (optionnelle) peut être déclinée à l'échelle régionale et trois actions sont proposées dans ce cadre :

Action 7.1 - Réaliser un annuaire des compétences scientifiques et naturalistes au sein de chaque réseau de gestionnaires d'aires protégées.

Action 7.2- Établir et renforcer les liens entre le milieu de la recherche et les aires protégées de proximité pour déployer des programmes de recherches et de formation sur des espaces remarquables.

Action 7.3 - Développer sur quelques sites pilotes des programmes de suivi scientifiques mutualisés et coordonnés.

Action 7.1 - Réaliser un annuaire des compétences scientifiques et naturalistes au sein de chaque réseau de gestionnaires d'aires protégées

Contexte et objectifs de l'action	Cette action est pour partie déjà engagée mais à des degrés divers en fonction des réseaux de gestionnaires (réserves naturelles, animateurs Natura 2000, ENS, etc.). Il s'agit donc avant tout de conforter l'existant et de mutualiser les ressources accessibles dans chaque réseau pour disposer d'un annuaire complet à l'échelle régionale. Cet outil permettrait de simplifier le recours à une expertise reconnue en fonction des problématiques rencontrées par les gestionnaires d'aires protégées en s'appuyant sur les expériences d'autres sites.
Contenu envisagé de l'action	Cette action sera mise en place en plusieurs temps : 1) Centraliser les ressources existantes, les compléter et préparer un annuaire scientifique/naturaliste régional (gestionnaires, scientifiques par spécialités, bénévoles, entreprises de génie écologique, etc.) ; 2) Diffuser cet annuaire ; 3) L'actualiser régulièrement.
Modalités de mise en œuvre envisagées	Pilote : à définir
Ambition à 2030	Disposer d'un annuaire des compétences et acteurs scientifiques et naturalistes accessible et régulièrement mis à jour.
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 18 (optionnelle)

Action 7.2 - Établir et renforcer les liens entre le milieu de la recherche et les aires protégées de proximité pour déployer des programmes de recherches et de formation sur des espaces remarquables

Contexte et objectifs de l'action	L'objectif de cette action est d'établir ou de renforcer les liens entre le milieu de la recherche (laboratoires, universités et grandes écoles) et les aires protégées à proximité pour déployer des programmes de recherches et de formation au sein d'aires protégées.
Contenu envisagé de l'action	Cette action repose sur une mise en œuvre en deux temps : 1) Identifier les thématiques de recherche qui intéresseraient les gestionnaires d'aires protégées avec un premier exercice test avec le réseau des gestionnaires de réserves naturelles (régionales et nationales) 2) Constituer une page internet d'appel à intérêt à destination des acteurs de la recherche pour initier des partenariats.
Modalités de mise en œuvre envisagées	A définir
Ambition à 2030	Bénéficier d'un dispositif de mise en relation opérationnel entre les organismes de recherche et les gestionnaires d'aires protégées.
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 18 (optionnelle)

Action 7.3 - Développer sur quelques sites pilotes des programmes de suivi scientifiques mutualisés et coordonnés

Contexte et objectifs de l'action	Les protocoles et programmes de suivi scientifiques sont adaptés aux besoins de chaque site. Toutefois certains sites partagent entre eux des protocoles communs. La mise en œuvre de manière coordonnée sur ces sites doit être valorisée afin d'améliorer les corpus de données au sein des aires protégées franciliennes. Cette action vise donc à identifier quelques sites pilotes où déployer des programmes de suivi mutualisés inter-taxons et inter-disciplinaires. Cette action permettrait d'aboutir à une massification des données et un renforcement des suivis en s'appuyant sur des protocoles simples et des publics étudiants.
Contenu envisagé de l'action	La première étape de la mise en œuvre de cette action vise à définir des sites potentiels. Certains se sont déjà manifestés dans le cadre de la consultation des acteurs (Fontainebleau, ENS de Seine-et-Marne). La deuxième étape consistera en l'identification d'un pilote par site et la mobilisation des conseils scientifiques des différentes aires protégées s'ils existent. La troisième étape sera la réalisation d'au moins un protocole de suivi large sur un ou des sites identifiés. Cette action nécessite d'assurer systématiquement un retour d'information des données collectées et des synthèses réalisées vers les propriétaires des espaces étudiés dans un but à la fois participatif et pédagogique.
Modalités de mise en œuvre envisagées	Pilote : à définir selon les sites
Ambition à 2030	
Actions à court terme (2023-2026)	
Mesure de rattachement du PA national	Mesure 18 (optionnelle)



Écaille fermière, *Arctia villica*

| Crédit photo : Stéphane Lucet - DRIEAT Île-de-France

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aires protégées et protections fortes en Île-de-France

Annexe 2 : Éléments de méthodologie

Annexe 3 : Cartes départementales représentant la sélection initiale des sites à enjeux

Annexe 4 : Modalités de concertation à l'échelle départementale

Annexe 5 : Sites proposés pour l'extension du réseau d'aires protégées ou autres actions en réponse à l'objectif 1 de la stratégie pour les aires protégées

Annexe 6 : Avis du CSRPN sur le projet de plan d'actions

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes du rapport :

Carte 1 : Les aires protégées de la région Île-de-France

Carte 2 : Contribution d'outils fonciers à la protection des espaces naturels d'Île-de-France

Carte 3 : Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées francilien (hors PNR)

Carte 4 : Localisation des projets identifiés pour une mise en œuvre à court terme (2026)

Carte 5 : Projets de création et d'extension de PNR

Cartes des annexes :

Annexe 3 :

Par département :

Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés

Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Annexe 5 :

Cartes départementales des sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées

Annexe 1 - Liste des aires protégées et des aires de protection forte en Île-de-France

Tableau 1 - Aires protégées franciliennes

Nom	Outil	Département
Basse vallée du Loing	N2000 - ZSC	77
Bassée et plaines adjacentes	N2000 - ZPS	77
Bois de Vaires-sur-Marne	N2000 - ZSC	77
Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	N2000 - ZSC	77
Boucle de la Marne	N2000 - ZPS	77
L'Yerres de la source à Chaumes-en-Brie	N2000 - ZSC	77
La Bassée	N2000 - ZSC	77
Le petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin	N2000 - ZSC	77
Massif de Fontainebleau	N2000 - ZPS	77
Massif de Fontainebleau	N2000 - ZSC	77
Massif de Villefermoy	N2000 - ZPS	77
Rivière du Dragon	N2000 - ZSC	77
Rivière du Vannetin	N2000 - ZSC	77
Rivières du Loing et du Lunain	N2000 - ZSC	77
Sites à chiroptères de Darvault, Mocproix et Saint-Nicolas	N2000 - ZSC	77
Sites de Seine-Saint-Denis	N2000 - ZPS	93
Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	N2000 - ZPS	78
Carrière de Guerville	N2000 - ZSC	78
Etang de Saint-Quentin	N2000 - ZPS	78
Forêt de Rambouillet	N2000 - ZSC	78
Massif de Rambouillet et zones humides proches	N2000 - ZPS	78
Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	N2000 - ZSC	78
Coteaux et boucles de la Seine	N2000 - ZSC	95
Sites à chiroptères du Vexin	N2000 - ZSC	95
Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	N2000 - ZSC	95
Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi	N2000 - ZPS	95
Buttes gréseuses de l'Essonne	N2000 - ZSC	91
Champignonnières d'Etampes	N2000 - ZSC	91
Haute vallée de l'Essonne	N2000 - ZSC	91
Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	N2000 - ZPS	91
Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	N2000 - ZSC	91
Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	N2000 - ZSC	91
Pelouses calcaires du Gâtinais	N2000 - ZSC	91
Vexin français	PNR	78-95
Haute Vallée de Chevreuse	PNR	78-91
Gâtinais français	PNR	77-91
Oise-Pays de France	PNR	95
Fontainebleau et Gâtinais	Réserve de Biosphère	77-91

Tableau 2 - Aires de protection forte franciliennes

Nom	Outil	Département
Îles des Chelles	RNR	77
Site géologique de Limay	RNR	78
Site géologique de Vigny-Longuesse	RNR	95
Etangs de Bonnelles	RNR	78
Val et Coteau de Saint-Rémy	RNR	78
Les Seiglats	RNR	77
Marais de Stors	RNR	95
Grand Voyeux	RNR	77
Bruyères de Sainte-Assise	RNR	77
Boucle de Moisson	RNR	78
Marais de Larchant	RNR	77
Bassin de la Bièvre	RNR	91-92
La Bassée	RNN	77
Sites géologiques de l'Essonne	RNN	91
Les Coteaux de la Seine	RNN	78-95
Etangs et rigoles d'Yvelines	RNN	78
Aqueduc De La Vanne	APPB	77
Bois des Belles Vues	APPB	77
Carrières dites de la rue jaune à Puisetlet	APPB	77
Coteaux calcaires de Tréchy	APPB	77
Coteaux calcaires de la Grande Paroisse	APPB	77
Etang de Beaubourg	APPB	77
Héronnière de Gravon	APPB	77
Héronnière des Motteux	APPB	77
Île de Théroutanne	APPB	77
La Montagne Creuse et la Roche Godon	APPB	77
La Noue Notre-Dame	APPB	77
Le Carreau franc	APPB	77
Marais alcalin de la Grande Paroisse et de Vernou	APPB	77
Marais d'Episy	APPB	77
Marais de Lesches	APPB	77
Mur du Grand Parquet	APPB	77
Plaine de Sorques	APPB	77
Plans d'eau de Cannes-Ecluse	APPB	77
Plan d'eau de la Bachère	APPB	77
Plan d'eau des Olivettes	APPB	77
Platière de Melun	APPB	77
Le Bout du Monde	APPB	78
Etangs de Baleine et Brûle-doux	APPB	91
La Fosse aux Carpes	APPB	91
La Roche cassée	APPB	91
Le Grand marais	APPB	91

Marais de Fontenay-le-vice	APPB	91
Orobranche Pourprée	APPB	91
Alisiers du plateau d'Avron	APPB	93
Bois de Bernouille	APPB	93
Bois Saint-Martin, bois de Célie et bois de Footel	APPB-APPHN	77-93-94
Glacis du fort de Noisy	APPB	93
Mares du plateau d'Avron	APPB	93
Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur	APPB	94
Bois de la Brume et mare de Tornibus	APPB	95
Ecrevisses à pieds blanc sur le ru de Chaussy	APPB	95
Ecrevisses à pieds blanc sur le ru du Goulet	APPB	95
Rû de Saint-Lubin	APPB	95
Rû de Theuville	APPB	95
Domaine de Grignon	APPG	78
La Ferme de l'Orme	APPG	78
Belle-Croix	RBD	77
Mont de Fays	RBD	77
Cuvier Châtillon	RBD	77
Gorge aux Merisiers	RBD	77
Platière de Franchard	RBD	77
Mont Merle	RBD	77
Petit Mont Chauvet	RBD	77
Tourbière du Nid D'Aigle	RBD	95
Tourbière de la Cailleuse	RBD	95
Baudelut	RBD	77
Forêt de Rambouillet	RBD	78
Gorge aux Loups	RBI	77
La Tillaie	RBI	77
Chêne Brûlé	RBI	77
Verrières-Le-Buisson	RBI	91
Béorlots	RBI	77
Gros-Fouteau - Hauteurs de la Solle	RBI	77
Rocher de la Combe	RBI	77
Vallée Jauberton	RBI	77

Annexe 2 - Point méthodologique sur la classification des ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique de type 1 (ZNIEFF 1) font partie des trois sources de données principales pour l'établissement du diagnostic initial. Chaque ZNIEFF de type 1 a été associée à son nombre d'espèces déterminantes afin de réaliser une première sélection des ZNIEFF présentant a priori le plus d'enjeux. Cette approche quantitative a été appliquée à l'étape 2 du protocole de sélection des sites. Les classes des ZNIEFF de type 1 ont été définies à partir de deux considérations :

- la borne inférieure des classes retenues devaient permettre de conserver un nombre optimal de sites candidats en gardant d'une part un nombre de sites candidats suffisamment élevé pour en discuter en phase de concertation et être suffisamment discriminant d'autre part pour que le nombre de sites candidats reste pertinent au regard de leur intérêt écologique ;
- les seuils des classes devaient être communs ou au moins proches entre départements mais être aussi adapté à chacun d'eux pour prendre en considération le contexte départemental (nombre total de ZNIEFF de type 1 et nombre moyens d'espèces déterminantes dans le département).

A partir de ces deux considérations, la liste et le tableau ci-dessous synthétisent les choix opérés en matière de classes et de ZNIEFF de type 1 retenues par département. Seules les ZNIEFF de type 1 situées dans la classe 1 en matière de nombre d'espèces déterminantes sont retenues :

- Pour l'Essonne, qui compte 138 ZNIEFF entre 1 et 85 espèces déterminantes, c'est le seuil de 40 espèces déterminantes qui a été retenu pour permettre de conserver uniquement 23 ZNIEFF 1 dans la tranche supérieure ;
- Pour les Yvelines qui compte 183 ZNIEFF de type 1 entre 1 et 166 espèces déterminantes, c'est le seuil de 40 espèces, qui permet de conserver 18 ZNIEFF de type 1 ;
- Pour la Seine-et-Marne qui compte 207 ZNIEFF de type 1 entre 1 et 640 espèces déterminantes, c'est le seuil de 40 espèces qui permet de conserver un nombre de 18 ZNIEFF ;
- Pour le Val-d'Oise qui compte 63 ZNIEFF de type 1 comptant entre 1 et 92 espèces déterminantes le seuil d'espèces déterminantes a été adapté car retenir le même seuil de 40 espèces déterminantes ne conduirait à retenir que 4 ZNIEFF. Or, même si le département est moins grand, il est également plus au nord, avec plus d'espèces en limite d'aire de répartition et avec des enjeux particuliers. C'est donc le seuil de 19 espèces qui a été sélectionné permettant de garder 13 ZNIEFF.
- Pour Paris et la petite couronne qui compte 50 ZNIEFF de type 1 entre 2 et 51 espèces déterminantes, au regard du contexte particulier de ce territoire, le même type d'approche que pour le Val d'Oise a été appliqué (abaissement du seuil de la 1ère classe puis 4 classes inférieures relativement homogènes en nombres de sites) afin de retenir 11 ZNIEFF de type 1.

	77 : 207 ZNIEFF	78 : 183 ZNIEFF	91 : 138 ZNIEFF	95 : 63 ZNIEFF	PPC : 50 ZNIEFF
Classe 1	40-640 ED¹ (20²)	40-166 (17)	40-85 (22)	19-92 (12)	19-51 (11)
Classe 2	30-40 (18)	30-40 (13)	21-40 (33)	13-19 (13)	10-19 (9)
Classe 3	20-30 (35)	20-30 (22)	11-21 (26)	6-13 (13)	7-10 (9)
Classe 4	10-20 (49)	10-20 (27)	7-11 (27)	3-6 (12)	4-7 (10)
Classe 5	0-10 (85)	0-10 (104)	1-7 (30)	1-3 (13)	1-4 (11)

Une fois cette sélection réalisée, seules les ZNIEFF de type 1 retenues ne faisant pas l'objet d'ores et déjà de mesures de protection jugées suffisantes ont été retenues.

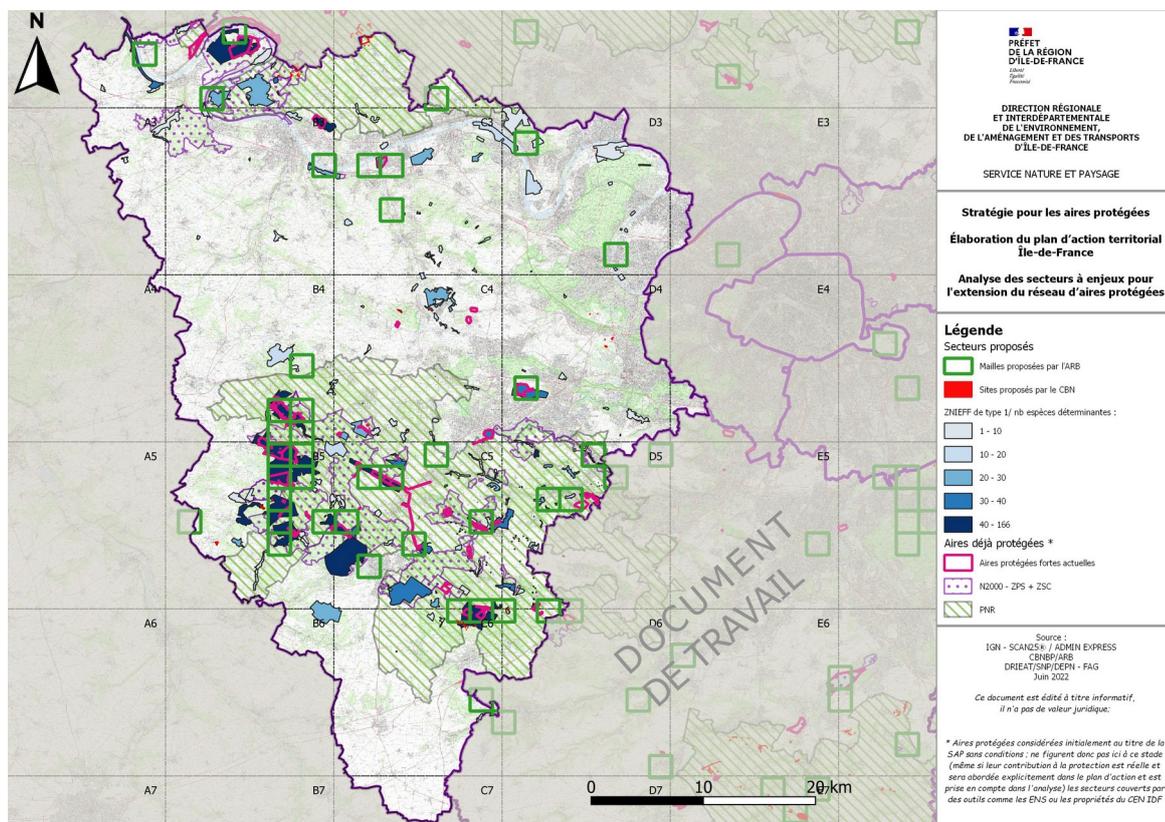
Dans la suite du processus, des ZNIEFF 1 relevant des classes inférieures ont pu être considérées et retenues sur la base d'autres analyses (voir méthodologie globale dans le rapport).

1 ED : espèces déterminantes

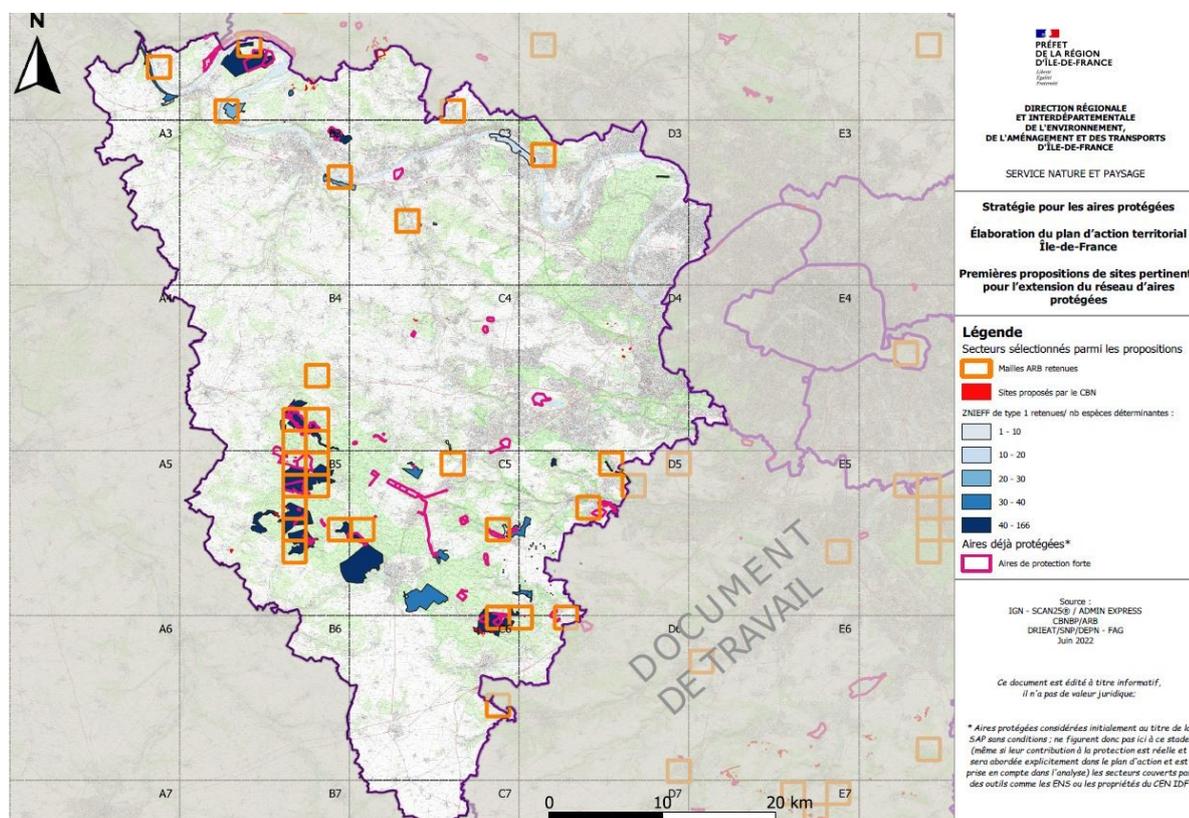
2 Nombre de ZNIEFF retenue dans cette classe.

Annexe 3 – Sélection initiale des sites à enjeux : cartes départementales

Sites proposés au regard des éléments d'analyse mobilisés - Département des Yvelines (78)

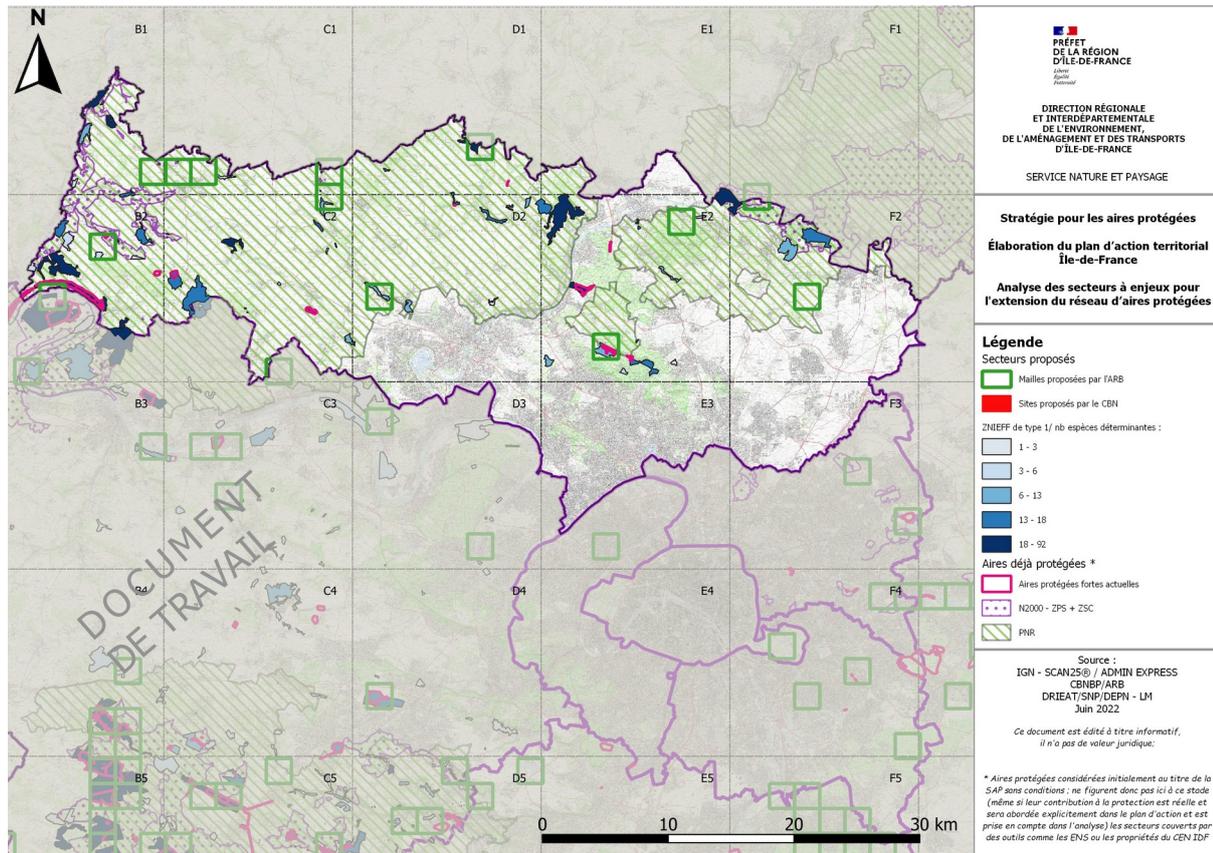


Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés

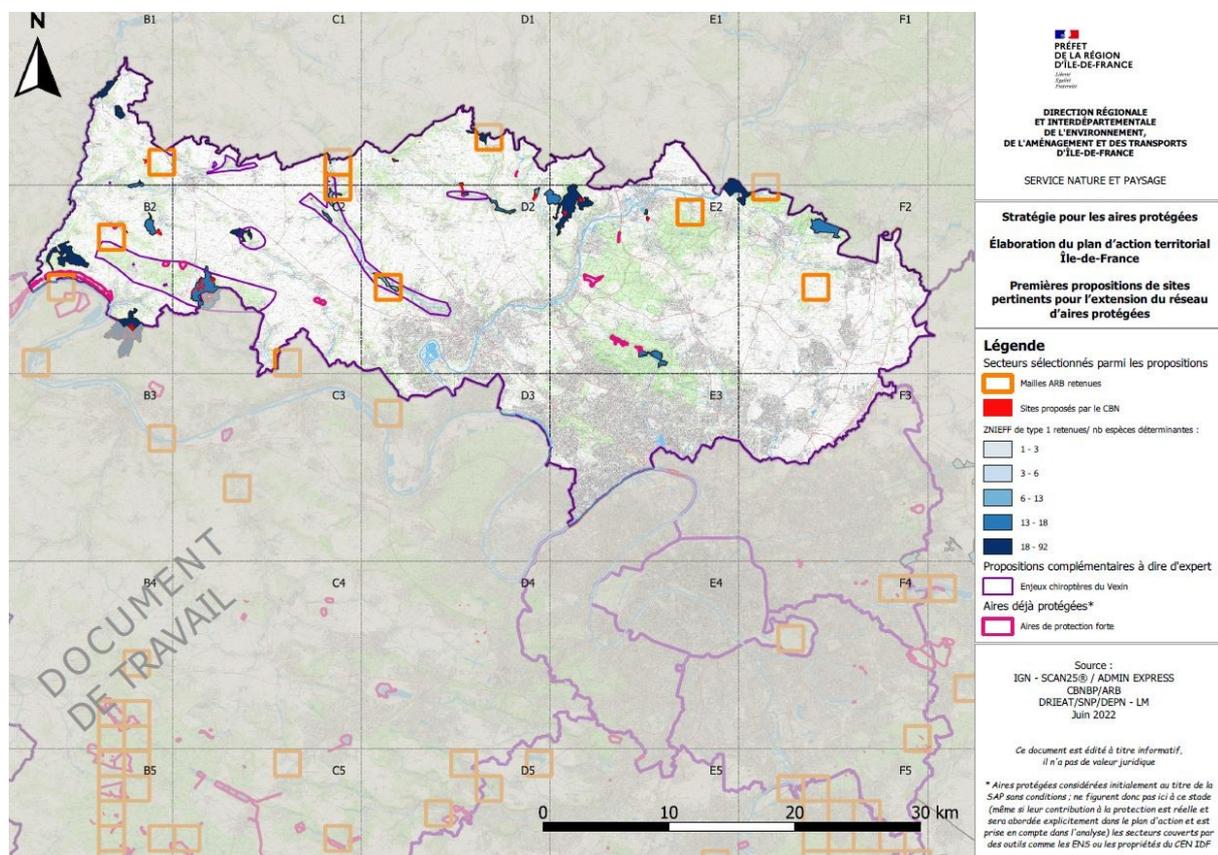


Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Sites proposés au regard des éléments d'analyse mobilisés - Département du Val-d'Oise (95)

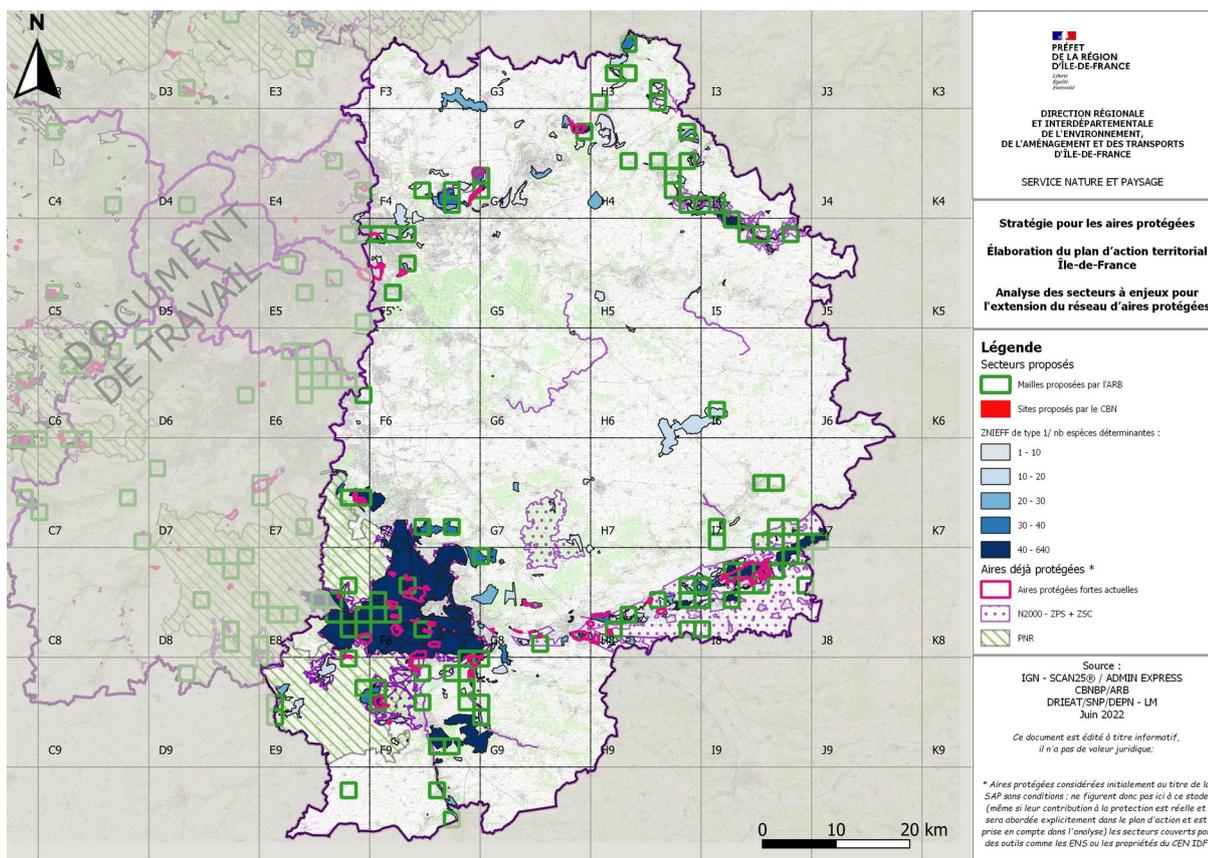


Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés

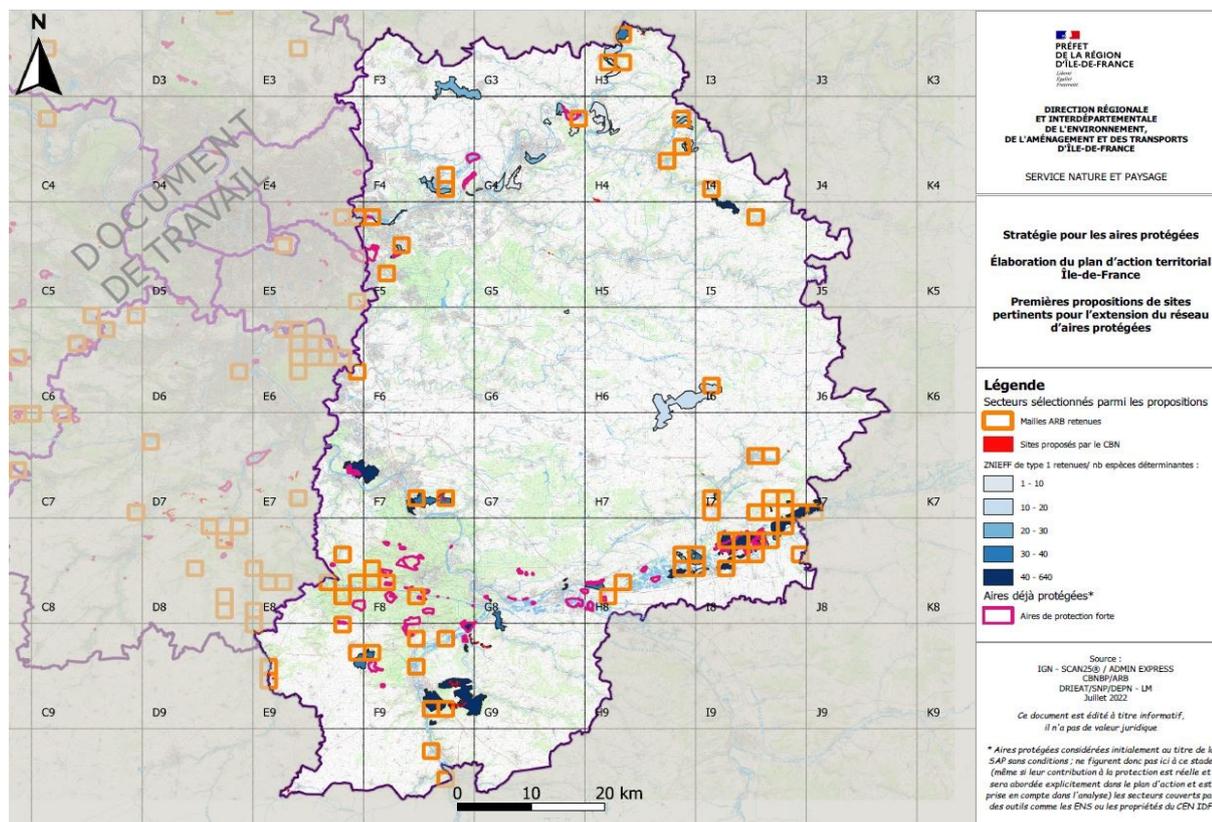


Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Sites proposés au regard des éléments d'analyse mobilisés - Département de la Seine-et-Marne (77)

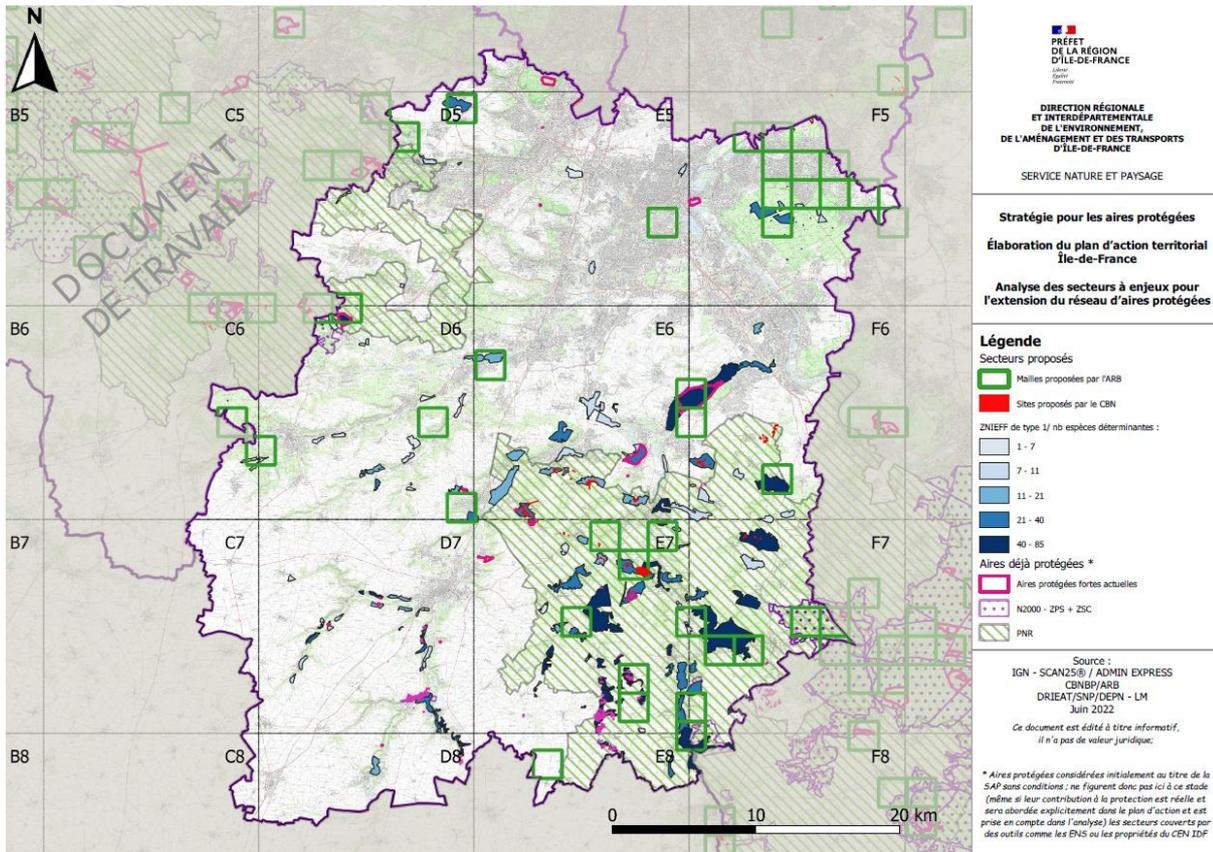


Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés

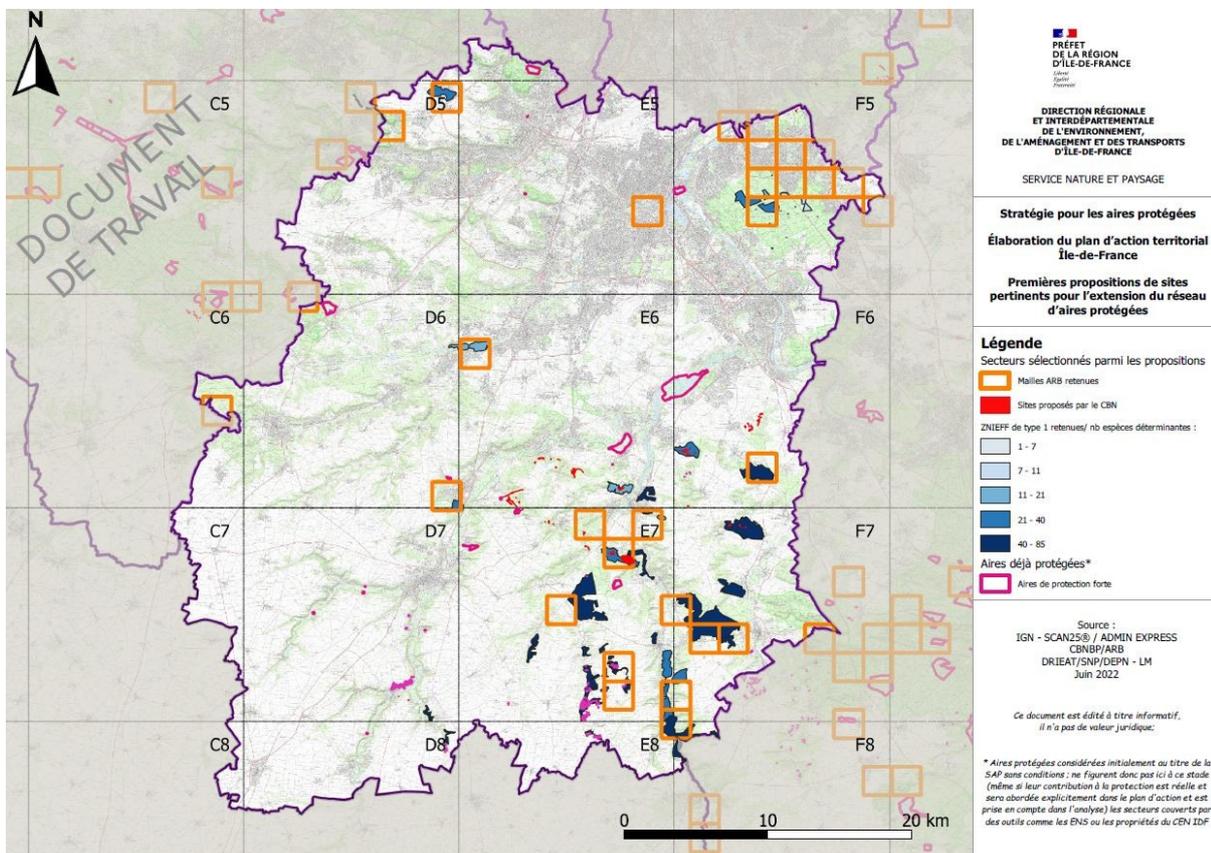


Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Sites proposés au regard des éléments d'analyse mobilisés - Département de l'Essonne

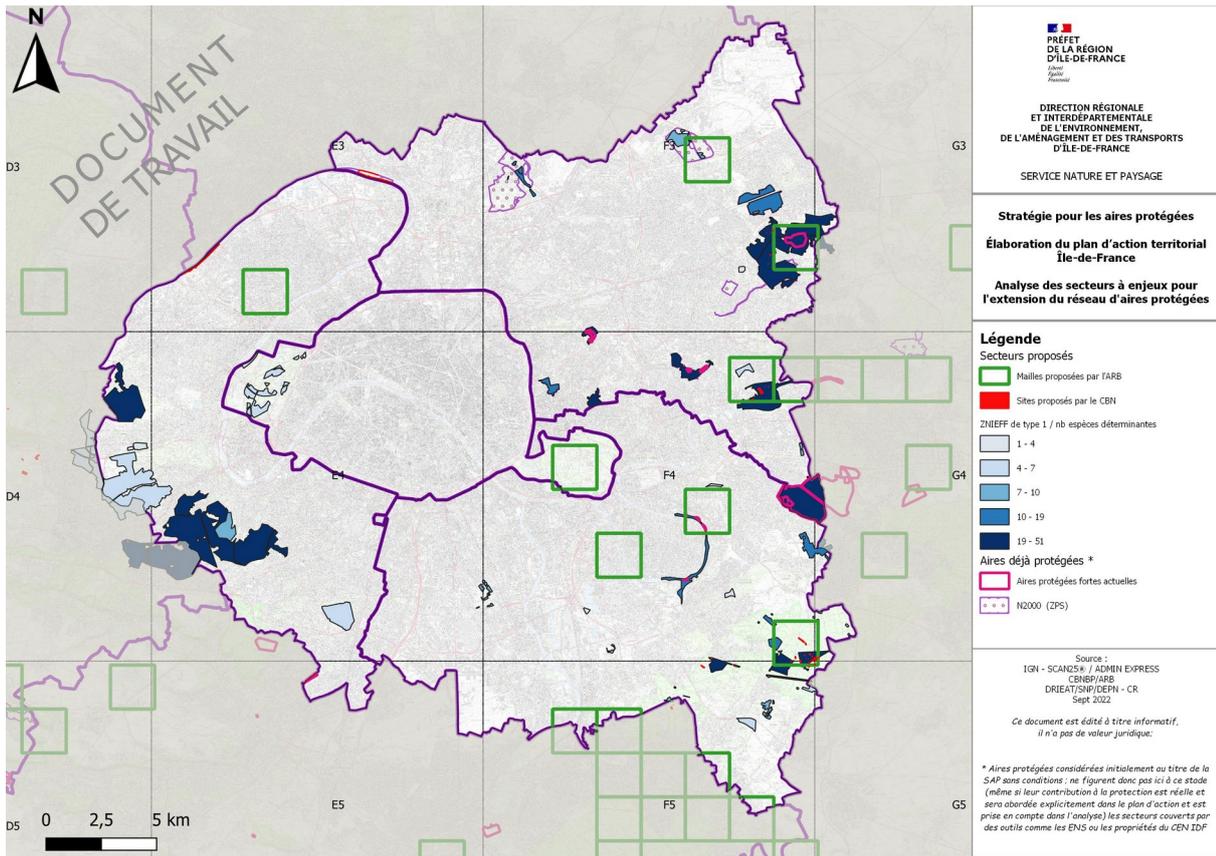


Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés

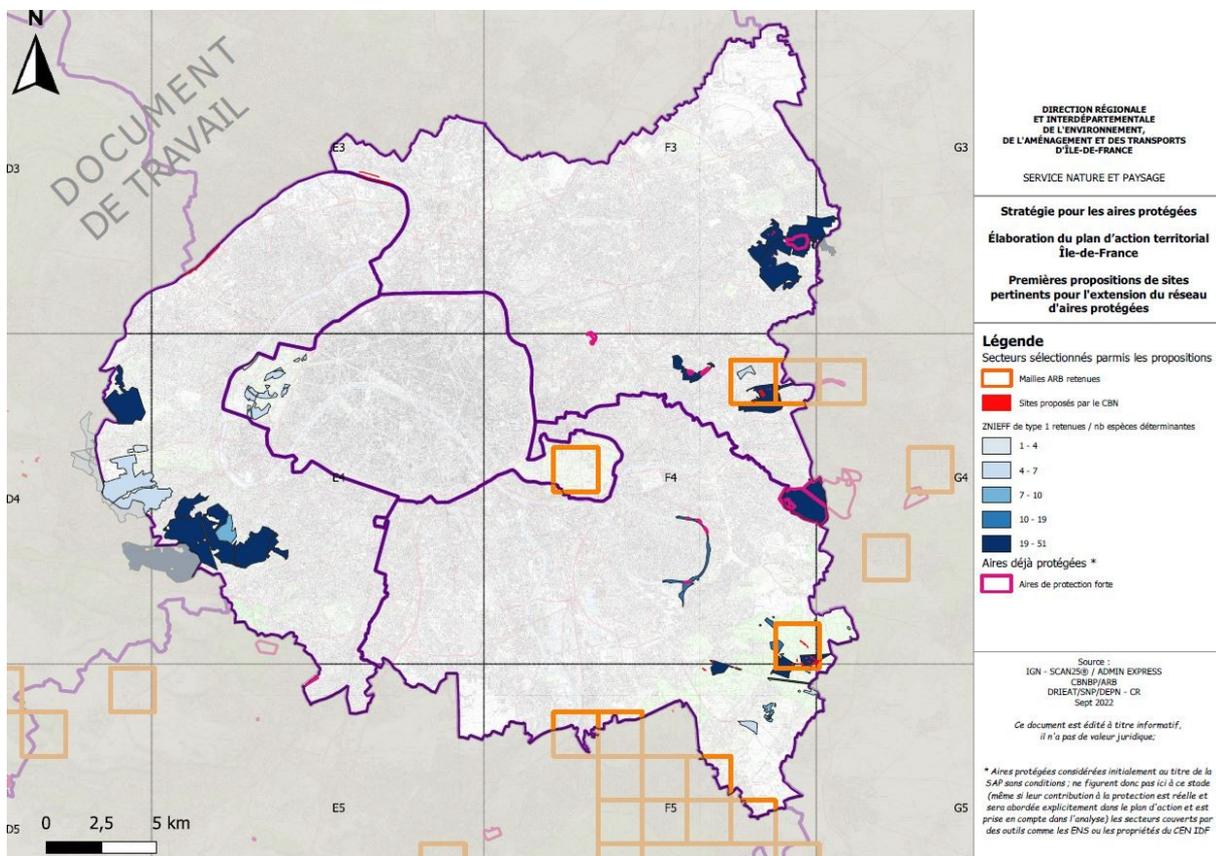


Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Sites proposés au regard des éléments d'analyse mobilisés - Paris et départements de la proche couronne



Carte 1 : éléments d'analyse initiaux mobilisés



Carte 2 : Sites sélectionnés pour être soumis à la concertation

Annexe 4 – Modalités de concertation à l'échelle départementale

Comme indiqué dans le rapport, l'identification des sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées franciliennes a bénéficié des apports d'une concertation technique à l'échelle départementale. Pour chaque département les sites pré-identifiés ont été présentés et discutés avec un groupe d'acteurs départementaux ou locaux impliqués dans la connaissance ou la protection de la biodiversité, ainsi que d'acteurs concernés par différents usages des espaces naturels (gestion forestière, agriculture, chasse, pêche, extraction de matériaux...), le tout selon des modalités adaptées au contexte. L'objectif était de confirmer la pertinence des propositions du point de vue écologique et des risques et pressions existants, d'identifier si possible le type d'outil de protection le plus adapté à chaque situation et de collecter des éléments de contexte local pouvant avoir un impact sur la faisabilité de projets de protection.

La présente annexe précise, par département, les modalités de cette concertation.

Pour Paris et les départements de la proche couronne (Hauts-de-Seine 92, Seine-Saint-Denis 93 et Val de Marne 94)

Une réunion de concertation technique a eu lieu le 4 octobre 2022, pour le territoire de Paris et de la proche couronne pour présenter les travaux en cours et en particulier, les sites pré-identifiés par la DRIEAT et la Région Île-de-France, à un groupe d'acteurs départementaux concernés et intéressés par la thématique. La réunion avait pour objet de présenter les propositions de sites à enjeux en vue d'une extension du réseau d'aires protégées, élaborées au niveau régional, d'échanger sur la pertinence de ces sites, identifiés principalement du point de vue de la biodiversité et de préciser et enrichir ces propositions.

Parmi les acteurs invités étaient présents la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Métropole du Grand-Paris, les associations ANCA, Le Renard, et Respire, la société nationale pour la protection de la nature, l'Agence régionale de la biodiversité, l'Agence des Espaces verts (AEV).

Étaient invités mais n'ont pu être présents : la Ligue pour la protection des Oiseaux, l'association des communes forestières (FN COFOR), Noé, la CCI d'Île-de-France, la DRIAAF, l'OFB, l'ONF et Fransylva.

L'ONF, Le renard, l'ANCA et Respire avaient transmis des contributions préalables à la réunion.

Cette réunion d'échange a été suivie par une phase de consultation écrite de ces mêmes acteurs, afin qu'ils puissent confirmer, compléter ou préciser leurs interventions en séance, ou s'exprimer s'ils n'étaient pas présents lors de la réunion. Outre les éléments déjà reçus de la part de l'ONF, du Renard et de l'ANCA, des contributions écrites ont été transmises par les partenaires suivants : la Ville de Paris, les conseils départementaux 92 et 94, la Métropole du Grand Paris (ainsi que des éléments complémentaires de la part de l'ANCA).

En Essonne (91)

La direction départementale des territoires (DDT) a envoyé le 23 mai 2022 un courrier d'information à l'ensemble des partenaires¹ départementaux, y compris les élus du territoire, pour relayer les annonces du Président de la République du 11 janvier 2021 et annoncer l'élaboration d'une déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées.

1 Les destinataires du courrier étaient : les maires des communes de l'Essonne, le Président du conseil départemental, le ministère des armées, les PNR du Gâtinais Français et de la Haute vallée de Chevreuse, les syndicats mixtes de rivière et de bassins versant, l'OFB, l'ONF, le Centre Régional de la Propriété Forestière, Fransylva, la FICIF, la FEPPMA, la chambre d'agriculture interdépartementale, l'UNICEM, la CCI Paris-Île-de-France, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Essonne Nature Environnement, NaturEssonne et le conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

Une réunion de concertation technique a eu lieu le 15 juin 2022 à la DDT pour présenter les travaux réalisés par la DRIEAT et la Région Île-de-France à un groupe d'acteurs² départementaux intéressés par la thématique. La réunion avait pour objet de présenter les propositions de sites à enjeux en vue d'une extension du réseau d'aires protégées, élaborées au niveau régional, d'échanger sur la pertinence de ces sites, identifiés principalement du point de vue de la biodiversité et de préciser et enrichir ces propositions.

Cette réunion d'échange a été suivie par une phase de consultation écrite d'un ensemble élargi d'acteurs. Les partenaires suivants ont fait un retour écrit à la DDT : LPO, ONF, PNR du Gâtinais français, UNICEM et Matériaux pour l'Industrie France (MIF), NaturEssonne, services régional et départemental de l'OFB, CCI de l'Essonne, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Île-de-France et BruitParif. L'AEV, Fransylva, le CRPF et la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais n'ont pas fait de retour écrit.

La Chambre d'agriculture a été consultée par la DRIEAT à l'échelle régionale mais n'a pas fait de retour.

En outre, deux réunions bilatérales ont eu lieu avec le Département de l'Essonne (8 février 2023) et le PNR du Gâtinais Français (15 février 2023) afin d'échanger sur les articulations à prévoir entre le plan d'actions régional de la stratégie pour les aires protégées et :

- d'une part le schéma départemental des ENS en cours d'élaboration et devant être adopté en avril 2023 ;
- et d'autre part la charte du parc, en cours de révision, avec une adoption attendue en 2026 et une première version prévue dans le courant de l'été 2023 »

Dans les Yvelines (78)

Une réunion de concertation technique a eu lieu le 5 juillet 2022 pour présenter les travaux en cours et en particulier, les sites pré-identifiés par la DRIEAT et la Région Île-de-France à un groupe d'acteurs départementaux intéressés par la thématique. La réunion avait pour objet de présenter les propositions de sites à enjeux en vue d'une extension du réseau d'aires protégées, élaborées au niveau régional, d'échanger sur la pertinence de ces sites, identifiés principalement du point de vue de la biodiversité et de préciser et enrichir ces propositions.

Parmi les acteurs invités (agence régionale de la biodiversité, conseil départemental des Yvelines, union des maires des Yvelines, agence interdépartementale de l'ONF, OFB, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, PNR du Vexin-Français, syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles, Yvelines environnement, Ligue de protection des oiseaux, CERF, association des amis de la vallée de la Bièvre, OPIE, FPPMA des Yvelines, FICIF, DRIAAF, INRAE, CCI Paris-Île-de-France, UNICEM, FNCOFOR, CRPF, Fransylva) étaient présents e réunion : le SMAGER, le CRPF, l'UNICEM, le Conseil départemental, le CERF, l'AEV et l'INRAE. En outre, l'ONF et le PNR du Vexin Français avaient fait parvenir une contribution écrite sur la base des documents diffusés en amont de la réunion.

Cette réunion d'échange a été suivie par une phase de consultation écrite de ces mêmes acteurs, afin qu'ils puissent confirmer, compléter ou préciser leurs interventions en séance, ou s'exprimer s'ils n'étaient pas présents lors de la réunion. Outre les éléments déjà reçus de la part du PNR du Vexin-Français et de l'ONF, des contributions écrites ont été transmises à la DDT par les partenaires suivants : LPO, AEV, UNICEM, Conseil départemental, CERF, ADIV-Environnement.

A noter qu'en complément de cette phase de concertation technique amont, des contacts ont ensuite été pris à un niveau plus politique avec le Département et les collectivités locales directement concernées par les projets d'aires protégées à court terme.

2 Les organismes suivants étaient présents le 15/06/2022 : PNR du Gâtinais, Fransylva ÎdF, Essonne Nature Environnement, Agence des Espaces Verts, service départemental de l'OFB, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Centre Régional de la Propriété Forestière, DRIAAF, Conseil départemental de l'Essonne, NaturEssonne. N'ont pas pu être présents : ONF, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et David Laloi, membre du CSRPN.

Dans le Val d'Oise (95)

Une réunion de concertation technique a eu lieu le 6 juillet 2022 pour présenter les travaux en cours et en particulier, les sites pré-identifiés par la DRIEAT et la Région Île-de-France à un groupe d'acteurs départementaux intéressés par la thématique. La réunion avait pour objet de présenter les propositions de sites à enjeux en vue d'une extension du réseau d'aires protégées, élaborées au niveau régional, d'échanger sur la pertinence de ces sites, identifiés principalement du point de vue de la biodiversité et de préciser et enrichir ces propositions.

Parmi les acteurs invités³ étaient présents en réunion : la Fédération de pêche, le PNR Oise-Pays-de-France, le PNR du Vexin-Français, la Maire de Vétheuil également administratrice du PNR du VF, la LPO, Fransylva, le conseil départemental du Val d'Oise, les associations « Demain le perchay », « 3 tilleuls Vauréal » et « IASEF » et l'UNICEM.

Cette réunion d'échange a été suivie par une phase de consultation écrite de ces mêmes acteurs, afin qu'ils puissent confirmer, compléter ou préciser leurs interventions en séance, ou s'exprimer s'ils n'étaient pas présents lors de la réunion. Outre les éléments déjà reçus de la part de l'ONF, des contributions écrites ont été transmises à la DDT par les partenaires suivants : LPO, PNR du Vexin-Français, UNICEM, IASEF et Fransylva.

Un échange technique complémentaire s'est tenu avec le Conseil départemental en vue de s'assurer d'une bonne cohérence entre les propositions du plan d'actions et le schéma départemental des ENS.

A noter qu'en complément de cette phase de concertation technique amont, une réunion d'information a été organisée à un niveau plus politique avec les principaux partenaires, les communes directement concernées par les projets d'aires protégées à court terme et l'ensemble des communautés d'agglomération du département.

En Seine-et-Marne (77)

En Seine et Marne ce sont deux réunions de concertation technique qui ont été organisées pour présenter les travaux en cours et en particulier, les sites pré-identifiés par la DRIEAT et la Région Île-de-France aux acteurs départementaux intéressés par la thématique :

- une réunion avec des acteurs gestionnaires d'espaces naturels et des associations impliquées dans la protection de la biodiversité a eu lieu le 23 septembre 2022 ;
- et une réunion avec les acteurs usagers (mais aussi parfois gestionnaires) des milieux naturels le 23 novembre 2022.

Dans les deux cas, la réunion avait pour objet de présenter les propositions de sites à enjeux en vue d'une extension du réseau d'aires protégées, élaborées au niveau régional, d'échanger sur la pertinence de ces sites, identifiés principalement du point de vue de la biodiversité et de préciser et enrichir ces propositions.

Parmi les acteurs invités, étaient présents :

le 23 septembre : l'Agrenaba, l'ARB, l'ANVL, l'AESN, le conseil départemental de Seine-et-Marne, l'AVEN du Grand-Voyeux - CPIE Vallée de la Marne, le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, l'association France Nature Environnement, la LPO. En outre étaient invités mais absents : l'association Noé, l'ONF, l'OFB, l'AEV, l'association SNPN, les fédérations de pêche et de chasse de Seine-et-Marne, l'OPIE, l'association Nature du Nogentais, le CBNBP, un représentant du CSRPN et l'association pour l'aménagement harmonieux des vallées de l'Orvanne et du Lunain.

le 7 décembre : UNICEM, coordination rurale, CNPF, Fransylva, Fédération des chasseurs de Seine et Marne (invités mais non présents : ONF, Chambre d'agriculture, FNSEA, syndicat des jeunes agriculteurs, FNCOFOR, Matériaux industriels de France, la fédération de pêche de Seine-et-Marne et la Fédération nationale des Communes Forestières).

3 N'étaient pas présents : DRIAAF, CCI, ONF, FNCOFOR, AEV, OFB, CRPF (l'ONF ayant transmis une contribution écrite en amont de la réunion).

En outre, l'ONF avait fait parvenir une contribution écrite sur la base des documents diffusés en amont de la réunion.

Ces réunions d'échange ont été suivies par une phase de consultation écrite de ces mêmes acteurs, afin qu'ils puissent confirmer, compléter ou préciser leurs interventions en séance, ou s'exprimer s'ils n'étaient pas présents lors de la réunion. Outre les éléments déjà reçus de la part de l'ONF, des contributions écrites ont été transmises à la DDT par les partenaires suivants : AVEN – CPIE Vallée de la Marne, LPO, ANVL, Seine et Marne environnement, AESN, Conseil départemental, l'agence de l'eau et le Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

A noter que dans le cadre des consultations écrites qui se sont tenues par département, il est apparu un besoin de consulter certains acteurs directement sur l'ensemble des départements :

- la Chambre régionale d'agriculture, qui n'a pas contribué en retour ;
- et Matériaux industriels de France, qui a transmis une contribution et émis le souhait d'une réunion d'échange. Les éléments transmis, précieux, ont été pris en compte, et il a été répondu que des échanges bilatéraux ou collectifs seraient programmés à une échelle territoriale plus fine, lors de la phase de mise en œuvre du plan d'actions. En effet, il est apparu lors des travaux que bien souvent, les questions et les enjeux à aborder portaient sur un niveau de détail ou des principes qui ne pourront être discutés et pris en charge correctement qu'à une échelle plus locale, voire à l'échelle de chaque projet.

Annexe 5 – Projets et sites candidats identifiés pour l’extension du réseau d’aires protégées et pour d’autres actions en réponse à l’objectif 1 de la stratégie

Cette annexe présente, pour chaque département d’Île-de-France, la liste des projets ou des sites candidats identifiés en vue de l’extension du réseau d’aires protégées.

Pour chaque département sont présentés **une carte de localisation et un tableau descriptif** des sites ou projets, selon la classification suivante :

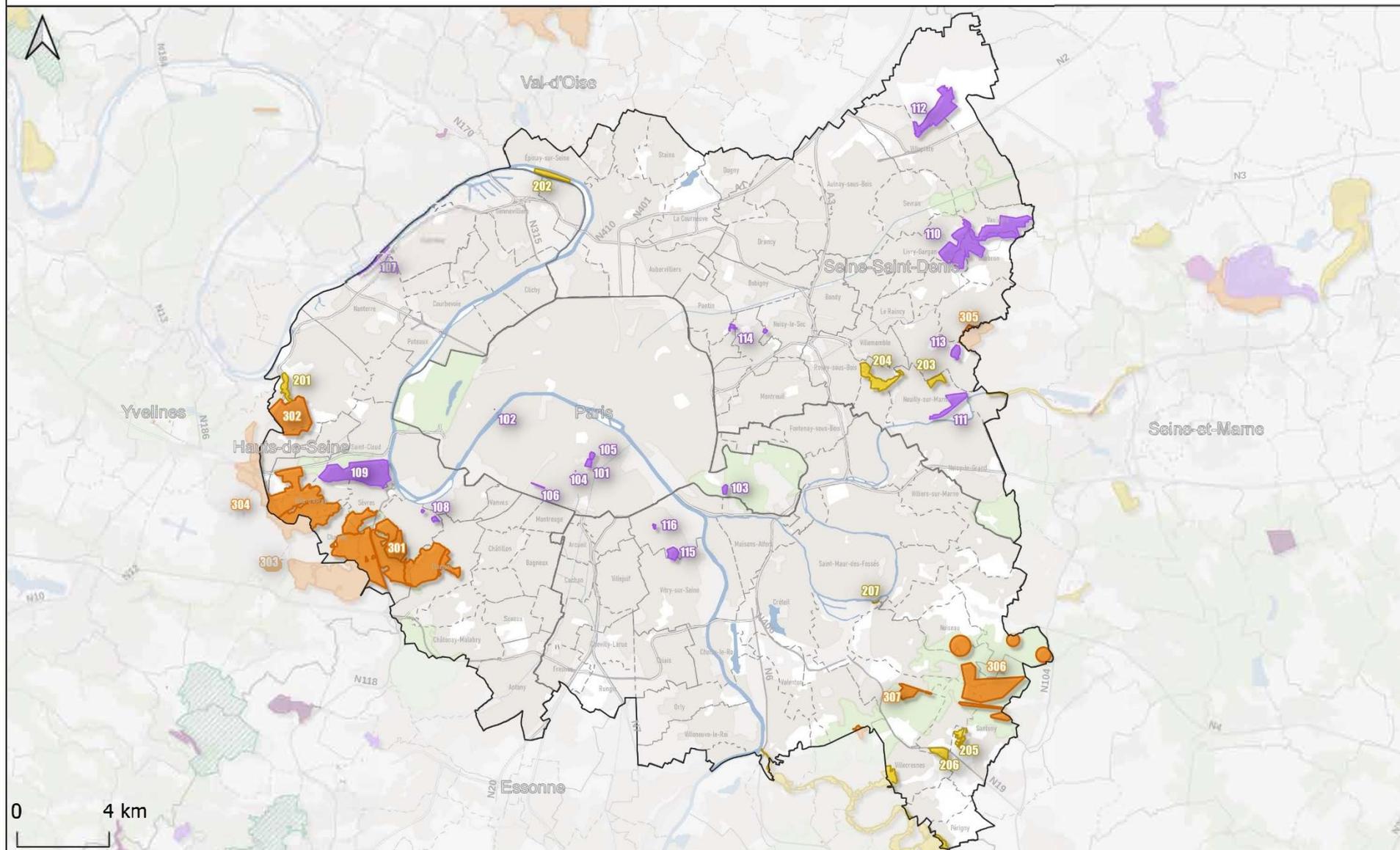
- projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme (pour lesquels des avancées significatives sont attendues à l’échéance 2026)
- sites candidats pour lesquels l’approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 1
- sites candidats pour lesquels l’approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 2
- sites relevant d’actions spécifiques en particulier au titre des actions 1.5 à 1.7 du plan d’actions

Guide de lecture des tableaux et cartes

	Références sites	Couleur sur les cartes
Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme → Dont projets de création/extension de PNR	Préfixe (département(s) concerné(s)) + Numéro commençant par 0	Violette
	Préfixe (département(s) concerné(s)) + Numéro commençant par 0	Vert
sites candidats pour lesquels l’approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 1	Préfixe (département(s) concerné(s)) + Numéro commençant par 1	Violet
sites candidats pour lesquels l’approfondissement puis la mise en œuvre sont proposés en priorité 2	Préfixe (département(s) concerné(s)) + Numéro commençant par 2	Jaune
sites relevant d’actions spécifiques en particulier au titre des actions 1.5 à 1.7 du plan d’actions.	Préfixe (département(s) concerné(s)) + Numéro commençant par 3	Orange

Avertissement : il est à noter que la représentation cartographique du périmètre des projets ou sites « candidats » est indicative. Les périmètres cartographiés visent à identifier de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le site concerné par le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet, ainsi que l’ensemble des éléments de leur mise en œuvre seront issus d’études complémentaires et de concertations locales.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées à Paris et dans les départements de la proche couronne



- Sites pour une mise en œuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- 207 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008
 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

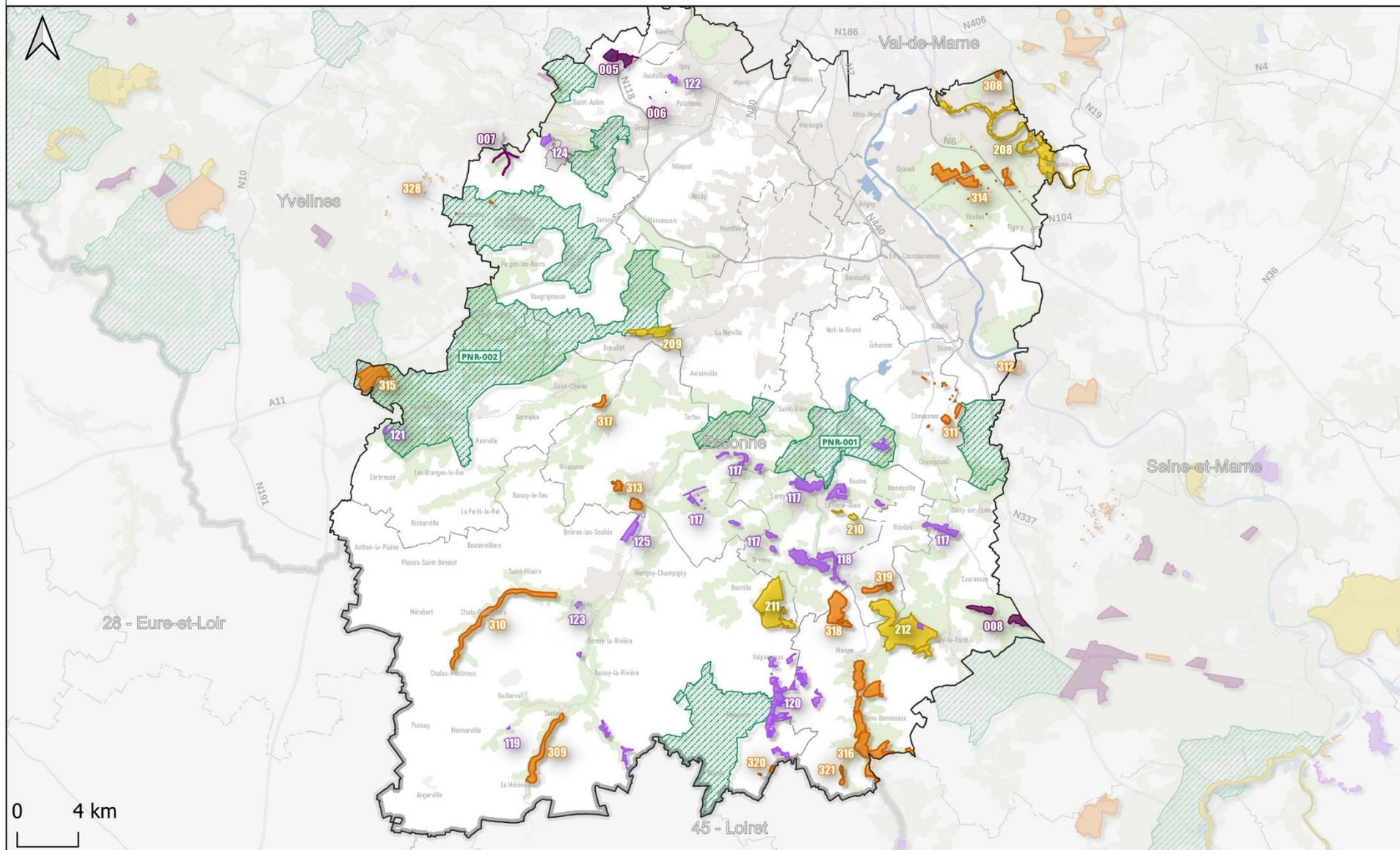
Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Paris						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Sites à approfondir en priorité 1						
75-101	Le calcaire lutétien des carrières souterraines des Capucins à Paris (Hôpital Cochin) (75)	Paris	Patrimoine géologique			Liste départementale et éventuellement APPG
75-102	Le calcaire lutétien des carrières souterraines du Musée du Vin (75)	Paris	Patrimoine géologique			
75-103	Le calcaire lutétien des anciennes carrières de la Brasserie à Paris (75)	Paris	Patrimoine géologique			
75-104	Le calcaire lutétien des carrières souterraines des Catacombes (75)	Paris	Patrimoine géologique			
75-105	Le calcaire lutétien des carrières souterraines du Val de Grâce et de la Maison de la Géologie à Paris (75)	Paris	Patrimoine géologique			
75-106	Tunnel de Broussais	Paris	Chiroptères	Plus grande colonie d'hibernation des pipistrelles d'Europe occidentale, située dans un ancien tunnel ferroviaire de la petite ceinture parisienne.		APPB

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département des-hauts-de-Seine						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Sites à approfondir en priorité 1						
92-107	Berges de la Seine au petit Nanterre (92)		Flore		ENS	A définir
92-108	La craie campanienne, le calcaire danien et les dépôts sparnaciens des carrières de Meudon (92)		Patrimoine géologique	Anciennes carrières souterraines : carrières dites « des Brillants » ou carrières « Arnaudet » et carrière dite « des Montalets »		Liste départementale et éventuellement APPG
92-109	Série sédimentaire tertiaire du domaine national de Saint-Cloud (92)		Patrimoine géologique	Anciennes carrières à ciel ouvert et souterraines au sein du Domaine national de Saint-Cloud		
Sites à approfondir en priorité 2						
92-201	Parc des Gallicourts	Rueil-Malmaison	Faune, flore	Petit coteau / vallon appartenant à la forêt domaniale identifié en espace naturel d'intérêt par le Département et parc naturel urbain, le tout en ZNIEFF 1 (Bois de Saint Cucufa et coteaux de Gallicourts). Projet de forêt de protection (à moyen terme).	Présence d'une ZP ENS	A définir
Sites relevant d'actions spécifiques						
92-301	Boisements et prairies de l'observatoire de Meudon	Meudon		Prairies et boisements dans le parc de l'observatoire, en ZNIEFF 1.	Monument historique et site inscrit	Domaine de l'État, action à définir dans le cadre de l'action 1.5 et action connaissance 1.6
92-302	Forêt domaniale de la Malmaison (92)	Rueil-Malmaison, Vaucresson		Forêt domaniale de la Malmaison / Bois de Saint Cucufa, en ZNIEFF 1 (Bois de Saint Cucufa et coteaux de Gallicourts, 21 espèces déterminantes – notamment insectes). Projet de forêt de protection (à moyen terme).		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
92/78-303	Forêt de Meudon et Bois de Clamart (92-78)	Sèvres, Chaville, Meudon, Clamart, Vélizy-Villacoublay		Forêt domaniale en ZNIEFF Forêt de Meudon et Bois de Clamart, 22 espèces déterminantes).		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
92/78-304	Forêt domaniale de Fausses reposes (92-78)	Marne-la-Coquette, Vaucresson, Villed'Avray, Viroflay, Chaville, Sèvres, La Celle-Saint-Cloud, le Chesnay, Versailles		Forêt domaniale en ZNIEFF mais enjeu biodiversité moindre que les autres massifs.		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département de Seine-Saint-Denis						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Sites à approfondir en priorité 1						
93-110	Bois de Bernouille / Massif de l'Aulnoye / Forêt de Bondy (93)	Livry-Gargan, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois	Enjeux flore et habitats sur le secteur du Chatinet et sur le Bois de la Couronne (Hottone des marais, Monotropes, protégées, et 2 habitats APHN).	Secteur composite des anciennes carrières exploitées par Lafarge. Une partie du secteur est déjà protégée à divers degrés (propriété d'IDF Nature en forêt de Bondy au sud de la ZNIEFF, APPB du Bois de Bernouille). Un PRIF couvre la majorité du secteur. Enjeux flore et habitats importants sur le secteur du Chatinet et sur le Bois de la Couronne, non protégés.	APPB du Bois de Bernouille	- N2000 pour l'ensemble du site. - APPB et/ou APPHN pour la carrière du Chatinet (voir Bois du Renard autour). - outil orienté gestion en complément de l'APPB - finalisation classement de la forêt de Bondy en forêt de protection
93-111	Plaine inondable de la haute île (93)	Neuilly-sur-Marne	Flore, végétations, poissons, probablement autres espèces de faune. Enjeu concontinuité (trame verte et trame bleue).	Secteur à proximité du site N2000 (entité du Parc de la Haute-Île), en secteur urbain assez dense et en développement. Le CBNP identifie des enjeux flore et végétation sur les berges dans un secteur jusqu'ici évité par les projets urbains du secteur (ZAC notamment).Egalement des enjeux poissons dans la Marne sur ce tronçon. Enjeu continuité de berges même si des secteurs situés un peu plus à l'amont sont intrinsèquement plus riches.	Proximité immédiate N2000	Extension N2000 + éventuellement protection forte localisée (foncière ou réglementaire)
93-112	Plaine agricole et vallon du Rû du Sausset	Tremblay-en-France	Faune, flore	Vallon et plaine agricole autour du Rû du Sausset, qui présentent une belle biodiversité, et entre autre l'Agriion de mercure, le Campagnol amphibie et la reproduction de deux des 12 espèces d'oiseaux du site Natura 2000 (Gorgebleue à miroir et le Pie-grièche écorcheur).		Extension du site N2000
93-113	Le gypse et marnes ludien des carrières souterraines de Saint-Pierre à Gagny	Gagny	Patrimoine géologique	Carrières souterraines accueillant du gypse et des marnes ludien.		Liste départementale et éventuellement APPG
93-114	Le gypse ludien et les argiles vertes sannoisiennes de la Corniche des Forts à Romainville	Noisy-le-Sec, Romainville, les Lilas, Pantin	Patrimoine géologique	Site présentant du gypse ludien et des argiles vertes sannoisiennes		Liste départementale et éventuellement APPG
Sites à approfondir en priorité 2						
93-202	Berges de la Seine sur le parc départemental de l'île St Denis	L'Île-Saint-Denis	1 habitat (déterminant ZNIEFF), 2 espèces végétales menacées (Leonurus cardiaca / (agripaume et Cuscuta europaea). Egalement le martin-pêcheur nicheur et quelques secteurs d'herbiers.	Secteur de berges au sein du Parc départemental de l'île Saint-Denis. Enjeu fort du point de vue des continuités écologiques (carrefour de 2 trames boisées et ouvertes fragiles). Quelques enjeux habitat, flore menacée, avifaune connus.	Site N2000	A définir
93-203	Parc du croissant vert (93)	Neuilly-sur-Marne	Tritons crétes, présomption présence grand capricorne.	Secteur proche du parc départemental et la Haute-Île et de Ville Evrard avec des enjeux espèces et habitats au sein d'une ZNIEFF « repêchée » où ont lieu des actions de gestion de l'ANCA, dans un secteur urbain soumis à de nombreuses pressions.		
93-204	Plateau et coteaux d'Avron (93)	Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne			N2000, 2 APPB localisés.	Evolution périmètre APPB et mise en place APHN (à préciser)
Sites relevant d'actions spécifiques						
93/77-305	Site(s) au sein de l'espace naturel régional du Mont Guichet	Chelles, Gagny, Montfermeil	Enjeux habitats et flore : (Falcaria vulgaris, espèce rudérale VU et protégée régionale et pelouses sèches, APHN – 6210).	Site situé au sein de l'espace naturel régional du Mont-Guichet, propriété d'IDF Nature (limitrophe entre le 93 et le 77). Le CBNBP y identifie un petit secteur avec des enjeux forts flore et habitats (notamment milieux ouverts).	ENS régional (gestion IDF Nature)	Site IDF-Nature, action à définir dans le cadre de l'action 1.5

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département du Val-de-Marne						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Sites à approfondir en priorité 1						
94-115	Le calcaire lutétien des carrières souterraines sous le fort d'Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Patrimoine géologique			Liste départementale et éventuellement APPG
94-116	Le calcaire lutétien de la carrière souterraine Delacroix		Patrimoine géologique			
Sites à approfondir en priorité 2						
94-205	Pâtures de Montanglos à Santeny	Santeny	Noyaux primaires boisés, appartenant à la trame majeure boisée de l'Arc boisé + espaces ouverts ou composites qui constituent la trame ouverte majeure du Plateau Briard/Arc boisé	Secteur naturel et agricole à proximité des forêts domaniales et jouant un rôle important dans les continuités de l'arc boisé et la trame ouverte du plateau briard.		A définir
94-206	Friche de la Girée à Marolles en Brie et Villecresnes	Marolles-en-Brie, Villecresnes	Noyaux primaires boisés, appartenant à la trame majeure boisée de l'Arc boisé + espaces ouverts ou composites qui constituent la trame ouverte majeure du Plateau Briard/Arc boisé	Secteur naturel et agricole à proximité des forêts domaniales et jouant un rôle important dans les continuités de l'arc boisé et la trame ouverte du plateau briard.		A définir
94-207	Bras de la Marne entre l'île de Bretigny et la rive gauche	Bonneuil sur Marne	Oiseaux	Bras de la marne au droit des îles de Bretigny déjà classées en APPB		Extension APPB des îles de la Marne
Sites relevant d'actions spécifiques						
94-306	Sites à enjeu en forêt domaniale de Notre-Dame	Noiseau, Sucy-en-Brie, Marolles-en-Brie, Santeny, La Queue-en-Brie, Lésigny	Habitats, flore menacée	Réseau de sites à enjeux : mares, friches, landes... en ZNIEFF ou identifiés spécifiquement par leurs enjeux flore et habitats par le CBNBP (en particulier Bois du canal Jessé)	Massif de l'Arc boisé classé en forêt de protection.	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5. Eventuellement à envisager dans le contexte et à l'échelle globale de l'Arc Boisé.
94-307	Sites à enjeux en forêt régionale de Gros bois	Boissy-Saint-Léger	Habitats, flore menacée	Secteurs en ZNIEFF 1 et identifiés comme à enjeux flore et habitats par le CBNBP		Forêt Régionale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5. Eventuellement à envisager dans le contexte et à l'échelle globale de l'Arc Boisé.
94/91-308	Sites à enjeux en forêt domaniale de la Grange	Limeil-Brévannes, Yerres	Habitats, flore menacée	Plusieurs sites présentant des habitats APHN et espèces menacées (EN/VU, dont 1 protégée régionale) identifiés en forêt domaniale de la Grange, constitutive du massif de l'Arc boisé, classé en forêt de protection		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5. Eventuellement à envisager dans le contexte et à l'échelle globale de l'Arc Boisé.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans l'Essonne



- Sites pour une mise en oeuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- 209 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département de l'Essonne						
Réf site	Nom du site	Communes	intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme						
PNR-001	Extension du PNR du Gâtinais Français					PNR
PNR-002	Extension du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	Angervilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Le-Val-Saint-Germain, Saint-Maurice-Montcouronne, Bruyère-le-Châtel, Dourdan, Limours et Brissous-forge, Villiers-le-Bâcle, Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel				PNR
91-005	Etangs de Saclay	Saclay	oiseaux	Les étangs de Saclay sont deux étangs qualifiés d'étang vieux, à l'ouest, et étang neuf, à l'est, propriété du Ministère des armées, ils sont séparés par la RD 118. Le Blongios nain et la sterne pierregarin se reproduisent chaque année sur ce site. Par ailleurs, le site est d'importance majeure pour les halles migratoires et l'hivernage d'oiseaux d'eau dans la région. Le Campagnol amphibie fréquente la rigole en aval de l'étang. La route est une cause de mortalité pour des oiseaux dont le Blongios nain. Les activités de loisir pratiquées sur l'étang neuf provoquent des dérangements de l'avifaune	réserve conventionnelle et ZPNAF	APPB
91/78-006	Mares à étoile d'eau du plateau de Saclay	Palaiseau, Orsay et Saclay (91) + Chateaufort (78)	Mouillères	Les mouillères sont des zones humides temporaires généralement présentes en milieux agricoles. Elles accueillent une biodiversité particulière, entre autre l'étoile d'eau, une fleur rare en Ile-de-France. Les amphibiens utilisent fréquemment ce type de milieu pour se reproduire.	ZPNAF	APPB
91/78-007	Ru de Montabé	Boullay-les-Troux & les Molières (91) et 78	Ecrevisses à pattes blanches	Le Ru de Montabé héberge la population d'écrevisse à pied blanc, une espèce menacée à l'échelle nationale, la plus importante d'Ile-de-France		APPB
91/77-008	Création de 3 RBD en forêt domaniale des trois Pignons	Arbonne-la-Forêt (77) et Milly-la-Forêt (91)	RDB	Création de 3 réserves biologiques dirigées, dont 2 en Essonne		RDB
Sites à approfondir en priorité 1						
91-117	Butte Hébert (Nord et sud)	D'huison -Longueville	Buttes gréseuses et habitats associés	Les buttes de grès stampiens sont le prolongement occidental de celle de Fontainebleau. Ce secteur comprend des dalles de grès, à l'origine de la formation des platiers constituant des milieux particulièrement originaux en Ile-de-France et à forte valeur écologique. Le conservatoire botanique national du bassin parisien a estimé que la protection de ces buttes gréseuses et platiers est capital. Ces buttes et platiers sont répartis sur 12 sites différents et sont composés d'un très grand nombre de parcelles. Six périmètres départementaux d'intervention foncière (PDF) du département de l'Essonne sont concernés par une partie de ces buttes gréseuses. Le CD91 est actuellement propriétaire 11 ha sur la totalité du projet multi-site. Certaines buttes sont menacées par des activités humaines néfastes pour l'environnement, comme la pratique de motocross ou le dépôts de déchets.	Certains sites sont en PDF avec politique d'acquisition en cours.	Dans l'idéal, projet unique multi-site : « buttes gréseuses », cependant la nature exacte et la faisabilité du projet multi-site est à préciser. Plusieurs options à explorer avec les partenaires : extension du site N2000 des buttes gréseuses de l'Essonne et/ou création d'un APPB / APHN multisite et/ou création de ZPENS délégués aux collectivités, voire même création d'une RNN au vu de l'importance des enjeux.
91-117	La Louvetière	Dannemois				
91-117	La Butte	Ballancourt sur Essonne				
91-117	Bois de l'Ardenay	Cerny				
91-117	Puy sauvage	Baulne				
91-117	Rocher Mignot	Bourray-sur-Juine				
91-117	Tour de Pocancy	Janville-sur-Juine				
91-117	La Pierre levée	Janville-sur-Juine				
91-117	Fonceau de Mal rencontre	Auvers-Saint-Georges				
91-117	Carrière et platière de la Justice	Baulne ; La Ferté Alais				
91-117	Platière du Bois Charron/ plateau de Bulou/ Bois de Misery	D'Huison Longueville ; Vayres sur Essone				
91-118	Zone humide de d'Huison à Vayres sur Essonne	Vayres-sur-Essonne, Guigneville, Boutigny-sur-Essonne	Fond de vallée	ZNIEFF "zone humide de d'Huison à Vayres sur Essonne" : fond de vallée et la rive opposée à la Butte gréseuse Platière du Bois Charron/Bois de Misery		Rattachement au projet multi-sites « buttes gréseuses » APHN ? Autre ?
91-119	Extension/renforcement Pelouses calcaires de la haute vallée de la juine	Abbéville-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-rivière, Guillerval avec des degrés de priorité différents.	pelouses calcaires	Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est localisé sur un plateau majoritairement calcaire, comprenant aussi des sables et grès de Fontainebleau. Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitation assez faibles, se sont avérés favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux à exposition sud	majoritairement en N2000	Extension N2000 Renforcement de la protection par l'acquisition foncière et éventuellement APPB si pertinent.
91-120	Extension/renforcement Pelouses calcaires du Gâtinais	Gironville-sur-Essonne, Valpuseaux, Puiset-le-Marais, Maisse, Champmotteux, Milly-la-Forêt	pelouses calcaires	Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager, formé par un réseau de vallées sèches. Vulnérabilité : enrésinement et embroussaillage menacent gravement l'intérêt écologique du site. Ces phénomènes sont réversibles par la mise en place d'une gestion adaptée.	majoritairement en N2000	Extension N2000 Renforcement de la protection par l'acquisition foncière (enjeu de gestion) et éventuellement APPB si pertinent.
91-121	Dune fossile quaternaire à Corbreuse	Corbreuse	géologie			
91-122	gisement à végétaux fossile oligocène des meulrières de l'Hurepoix à Igny et à Vauhalla	Igny + Vauhalla	géologie			
91-123	Calcaire d'Étampes du site historique de la côte saint-Martin	Étampes	géologie			Liste départementale des sites d'intérêts géologiques + cas échéant APPG
91-124	Sources pétrifiantes et cascades tuffeuses du ravin de Vaugandron	Gif-sur-Yvette	géologie			
91-125	Faluns de Jeurre, de Morigny et Sables à galets d'Etréchy de Jeurre et de Saint-Phallier	Morigny-champigny	géologie			

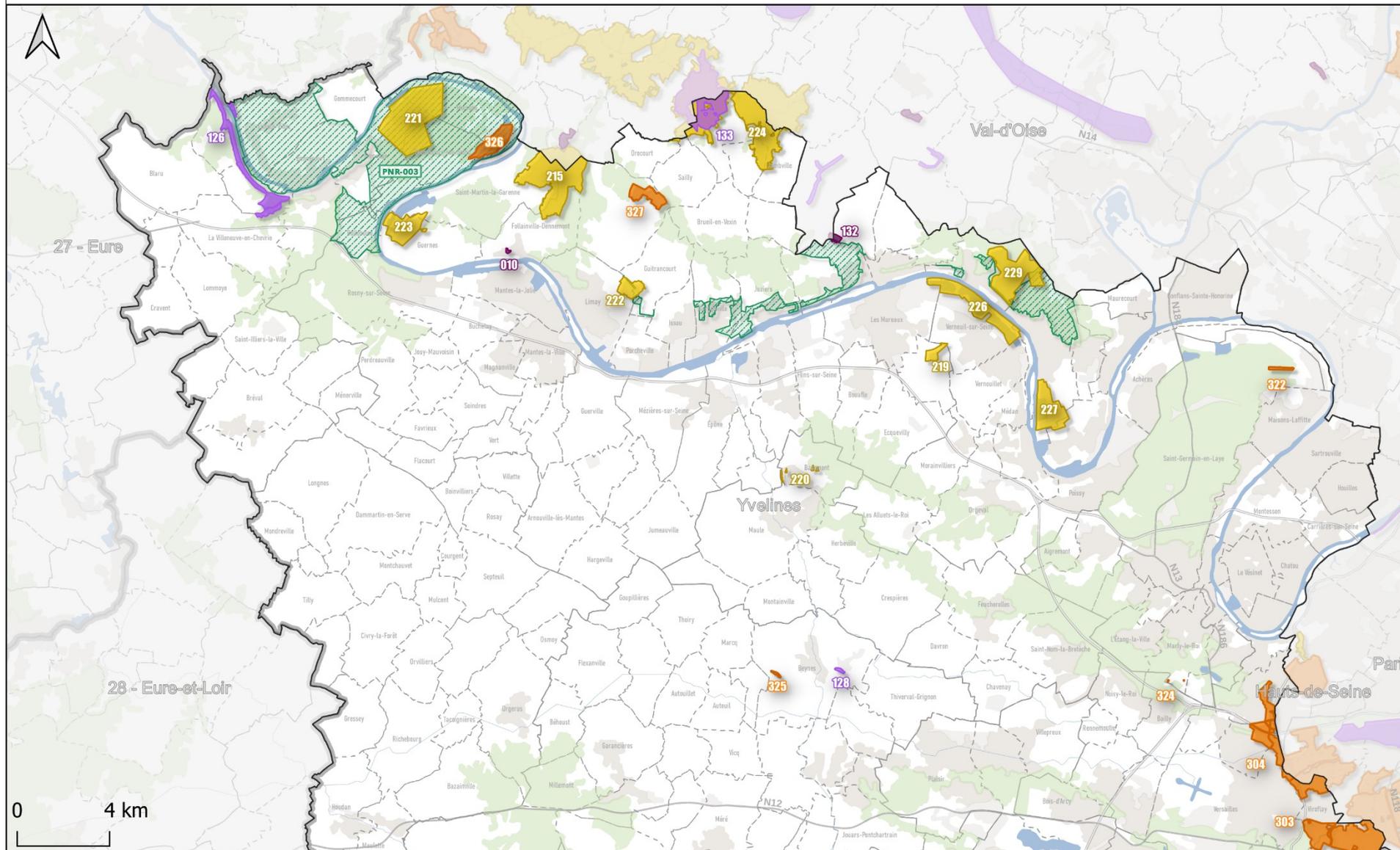
Sites à approfondir en priorité 2						
91-208	Basse vallée de l'Yerres	Yerres, Brunoy, Epinay-sous-Senart, Boussy-saint-Antoine, Montgeron, Crosne	rivière	L'Yerres est une rivière qui abrite une biodiversité intéressante en terme de poissons et de milieux aquatique. Le secteur Essonnien est enclavé en milieu urbain mais compte malgré tout une ZNIEFF 2 avec 25 espèces déterminantes et une 10aine d'habitats		ENS avec délégation Zone de Prémption ?
91-209	L'orge et le Bassin du Trévoix	Bruyères-le-Chatel Ollainville	étang et milieux adjacents	Les étangs du bassin du Trévoix sont un site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, entre autres la Sterne pierregarin, le Blongios nain, et plusieurs espèces de passereaux paludicoles... Ils sont entourés par des habitats déterminants de notre stratégie, mais les plus communs (aulnaie-frénaie humide, prairie de fauche, mégaphorbiaie)		ENS avec délégation Zone de Prémption ?
91-210	Coteaux des vieilles vignes	Ferté-Alais	coteau sableux	Espace assez disparate composé de marais à l'ouest et coteaux au nord et à l'est.		APPB ?
91-211	Bois de Beaumont	Bouville	Butte gréseuse	extrémité sud de la butte gréseuse du plateau de Bulou		Eventuellement à rattacher au projet multi-sites butte gréseuses ?
91-212	Bois de Milly	Milly-la-forêt	Bois et milieux ouverts, guépier	La maille identifiée correspond à différents milieux forestiers et ouverts (landes, pelouse calcaire)		A définir
Sites relevant d'actions spécifiques						
94/91-308	Sites à enjeux en forêt domaniale de la Grange	Limeil-Brévannes, Yerres	Habitats, flore menacée	Plusieurs sites présentant des habitats APHN et espèces menacées (EN/VU, dont 1 protégée régionale) identifiés en forêt domaniale de la Grange, constitutive du massif de l'Arc boisé, classé en forêt de protection		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5. Eventuellement à envisager dans le contexte et à l'échelle globale de l'Arc Boisé.
91-309	Marais de la Vallée de la Juine en aval de Méréville		marais et rivière	Marais à enjeux mais pas assez connus, qui subissent de nombreuses pressions	Site inscrit	Connaissance, création de ZNIEFF 1 localisées + si besoin mise en place de protections fortes (actions 1.6 et 1.7 et suites éventuelles).
91-310	Vallée de la Chalouette		marais et rivière	Marais à enjeux mais pas assez connus, qui subissent de nombreuses pressions	Projet de site classé	Connaissance, création de ZNIEFF 1 localisées + si besoin mise en place de protections fortes (actions 1.6 et 1.7 et suites éventuelles).
91-311	Mare Bartelet	Chevannes	Mouillères	Plusieurs mouillères sont localisées dans ce secteur. L'ancien site de l'aviation civile est aujourd'hui occupé par une exploitation agricole et une propriété de la caisse des dépôts et consignations.	sans objet	→ APHN/APPB et/ou contractualisation environnementale ou convention de gestion dans le cadre du projet agricole en cours ? (contact à prendre avec les propriétaires – relève en partie de l'action 1.5)
91/77-312	Réseau de mares et mouillères du Gâtinais / Plaine de Bière	91 : Mennecey, Le coudray-Montceaux, Chevannes 77 : Chaillay en Bière, Villiers en Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin en Bère, Boissise-le-Roi, Pethes en Gâtinais + Autres	Mares et mouillères	Les mouillères (zones humides temporaires généralement présentes en milieux agricoles), accueillant une biodiversité particulière (notamment étoile d'eau, espèce protégées rare en Île-de-France, reproduction pour les amphibiens).		Action spécifique connaissance – ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et suites le cas échéant
91-313	Coteaux d'Etrechy (Bois Saint Martin et Bois de Bavenne)	Etrechy	Butte gréseuse, ourlets calcaires et lande sèche en forêt		propriété IDF Nature (en grande partie) et ZP ENS/PRIF	Site IDF Nature + acquisitions en projet (ZP ENS et PRIF), action à définir dans le cadre de l'action 1.5 notamment
91-314	Sites en forêt de Sénart	Montgeron, Draveil, Soisy-sur-Seine	Forêt	La forêt de Sénart est une forêt une forêt diversifiée avec des secteurs de pinèdes, d'autres de chênaies, des milieux ouverts et de nombreuses mares. Certains secteurs précis ont un intérêt écologique élevé pour les reptiles et les oiseaux. Ce site et très fréquenté.	forêt de protection	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
91-315	Sites en forêt de Saint-Arnoult	Dourdan	Forêt	La forêt est principalement composée de feuillus, en particulier de chênes, les pentes sont occupées par des pinèdes. Elle abrite plusieurs chênes centenaires mais également des mosaïques de végétations humides et un réseau de mares.		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
91-316	Vallée de l'Essonne et ses marais, de Maisse à Boigneville : des marais de Buno aux marais de Boigneville	Buno-Bonnevaux, Boigneville, Prunay-sur-Essonne ; Maisse	marais et rivière	Diversité d'enjeux sur les marais et les coteaux secs avec faune pisciaire intéressante. Certains secteurs sont soumis à de fortes pressions anthropiques mais comptent encore des roselières et des renoncules d'eau (en particulier à Maisse).	N2000 et PNR	Convention, ORE, autre (action 1.5)
91-317	Anciennes carrières de Madagascar	Souzy la Briche	Chaos gréseux	Les Anciennes carrières de Madagascar sont situées au nord du village. Il s'agit d'une propriété du président de la République. La biodiversité y est mal connue		Domaine de l'État, action à définir dans le cadre de l'action 1.5 et action connaissance 1.6
91-318	Les Friches et l'Enfer	Courdimanche		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (11 espèces), boisement sur sol calcaire en forêt privée, pinède sur sol calcaire, présence d'orchidées		Création de ZNIEFF (action 1.7) + éventuellement stratégie localisée d'acquisition / gestion milieux ouverts
91-319	Pelouses calcaires des Singes Verts	Boutigny-sur-Essonne		Stations d'espèces déterminantes ZNIEFF (12 espèces) + 22 espèces R à RRR dans la base de données GeoNature. Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais		
91-320	Lieux-dits La carrière et le Bois de la Meule	Brouy		15 espèces déterminantes ZNIEFF (carrières), et 18 espèces déterminantes ZNIEFF (Bois de la Meule) Espèces des pelouses calcaires, à proximité du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais		
91-321	Coteaux de Prinvaux	Boigneville		8 espèces déterminantes ZNIEFF, en compléments de la Znieff 1 coteaux de la roche Michault. Espèces des pelouses et bois sablo-calcaires, zone humide à proximité du site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Essonne		



Libellule à quatre tâches, *Libellula quadrimaculata*

| Crédit photo : Stéphane Lucet - DRIEAT Île-de-France

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Nord des Yvelines

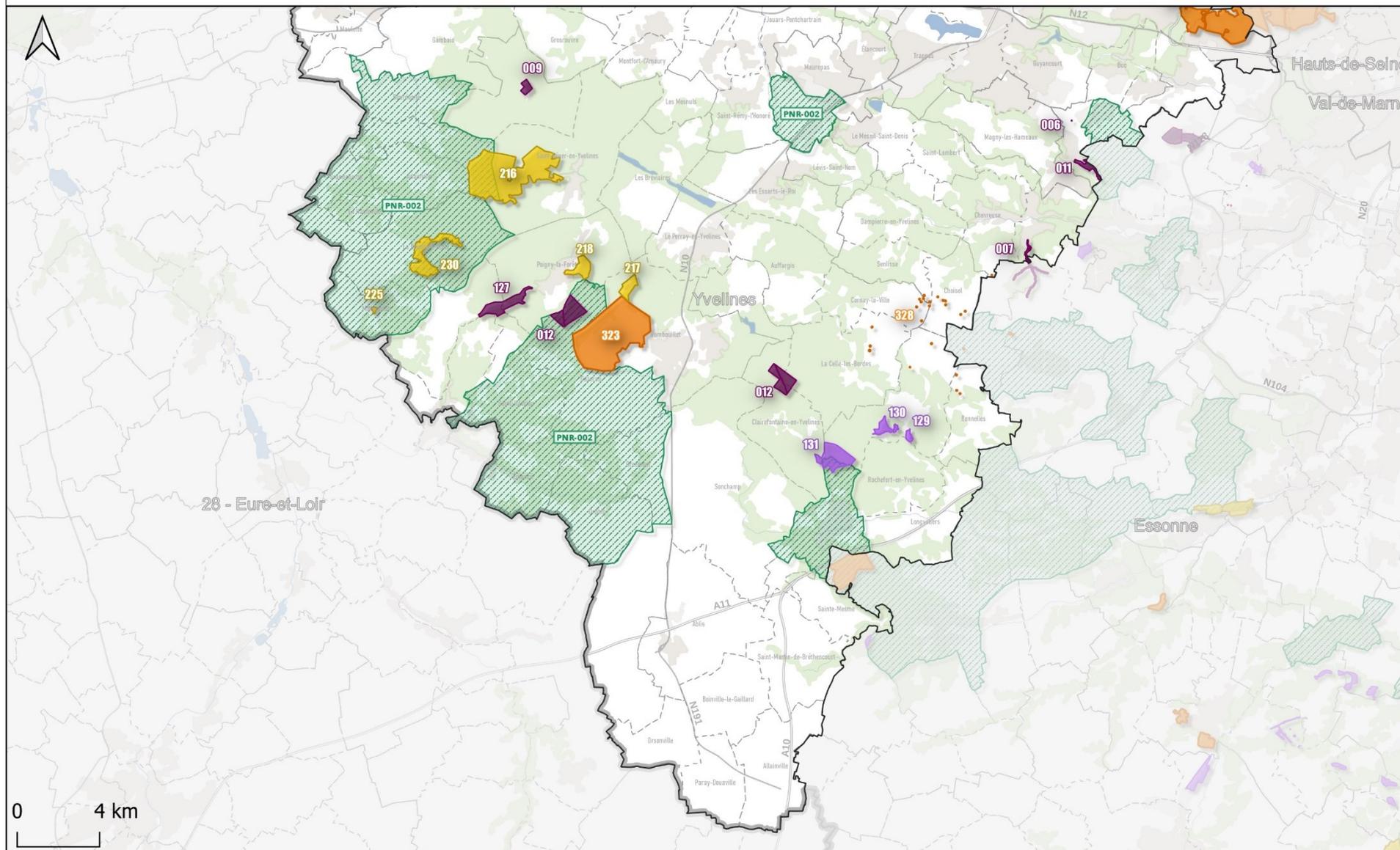


- Sites pour une mise en oeuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Projets PNR
- Autres sites candidats (P2)
- 220 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023©BDCarto2008
cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Sud des Yvelines



- Sites pour une mise en oeuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- 220 Référence du site

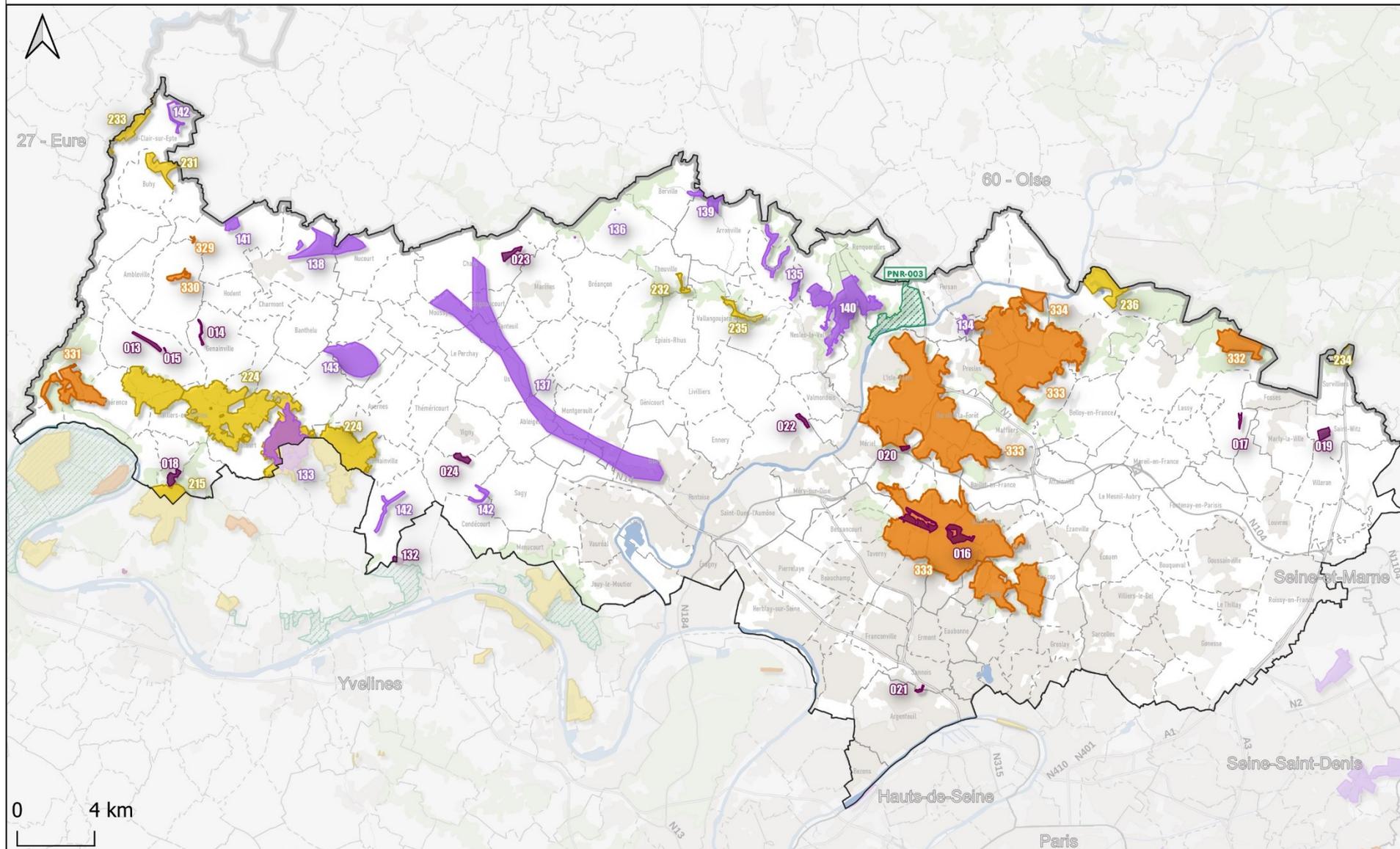
Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département des Yvelines						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme						
91/78-007	Rû de Montabé	Saint-Rémy-Les-Chevreuse	écrevisses à pattes blanches	Station d'écrevisses à pattes blanches		APPB
78-009	Zones humides de Gambaiseuil	Gambaiseuil	habitats de zones humides, odonates	Mares à Fluteau nageant et riches en odonates, mosaïque d'habitats (prairies, boisement humides et milieux tourbeux rares en IDF)		APPB
78-010	Carrière souterraine du Maroc (Follainville-Dennemont)	Follainville-Dennemont	chiroptères	Ancienne carrière, site de reproduction et d'hivernage de chiroptères	PNR du Vexin – Site Natura 200	APPB
78-011	Chateaufort – Vallée de la Mérentaise	Chateaufort				RNR
91/78-006	Mares à étoile d'eau du plateau de Saclay	Chateaufort	Etoile d'eau	mares où sont implantées des stations d'Etoile d'eau		APPB
78-012	Projet de RBI en forêt domaniale de Rambouillet					RBI
PNR-002	Extension du PNR de la HVC	Angervilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Le-Val-Saint-Germain, Saint-Maurice-Montcouronne, Bruyère-le-Châtel, Dourdan, Limours et Briis-sous-forge, Villiers-le-Bâcle, Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel				PNR
PNR-003	Extension du PNR du Vexin-Français					PNR
Sites à approfondir en priorité 1						
78-126	Mosaïque de milieux dans le secteur de Limetz-Villez : coteaux secs, mégaphorbiaies, prairies humides rive droite rive gauche	Limetz-Villez Notre-Dame-de-la-Mer	pelouses sèches sur calcaire et forêts de pentes	Boisement alluvial et coteaux de pente calcaire	ZPS Coteaux et boucles de la Seine	APPB ou APHN
78-127	Etang de Guipereux	Hermeray Raizeux	chiroptères- fluteau nageant-lézard des souches- dryoptéris à crête, Pic mar, carex	Forêt marécageuse et tourbeuse (boulaie) très riche et diversifiée		APHN et extension de ZSC
78-128	Côte de Beynes	Beynes	Habitat APHN et flore menacée	Site à enjeu (habitat patrimonial et flore menacée)		APHN/APPB
78-129	Prairies et tourbière de la Galleterie (Vallée de l'Aulne)	Bullion	Habitats, faune	prairies de fauche et forêts alluviales		APPB/APHN
78-130	Marais de Moutiers	Bullion	Habitats, faune	prairies de fauche et forêts alluviales		APPB/APHN
78-131	Bois de la voisine	Saint-Arnoult-en-Yvelines Clairefontaine-en-Yvelines Bullion	flore et habitats			APPB/APHN
78/95-132	Site dans le Bois de Gaillon	Gaillon-sur-Montcient Hardricourt	végétation typique de sources pétrifiantes	sources pétrifiantes	PNR du Vexin	APHN
78/95-133	Bois des Garennes et des Frêneaux	Aincourt, Arthie, Wy-Dit-Joli-Village, Lainville-en-Vexin				APPB / APHN
Sites à approfondir en priorité 2						
78/95-215	Bois du Chesnay	Follainville-Dennemont Saint-Martin-la-Garenne (Vétheuil)	flore acidiphile	Habitats calcaires avec dépôts acides en surface	Pour partie Natura 2000 (ZSC Boucle et Coteaux de la Seine). En ZP ENS sur le 95	APPB/APHN
78-216	Vallée de la Vesgre – La Chesnaie – étang de l'Archet et vallée Moussue	Condé-sur-Vesgre Saint-Léger-en-Yvelines	landes humides, Decticelle des bruyères, criquet ensanglanté, Chrysplenium alternifolium sur l'étang de l'Archet et Viola palustris dans la vallée Moussue	Landes humides, bas marais alcalin et pelouse sur sol tourbeux	Entre 2 entités de RBD	extension de ZSC ou APHN
78-217	Terrain militaire de la porte de Saint Léger	Poigny-la-Forêt	odonates, faune de zone humide	Habitats calcaires avec dépôts acides en surface Marais le long de la Guesle		extension de ZSC
78-218	Le grand Etang	Poigny-la-Forêt	odonates, faune de zone humide	Marais le long de la Guesle		extension de ZSC
78-219	Zone humide des planes	Verneuil-sur-Seine Les Mureaux	habitats	Végétation pionnière de rives exondées, Aulnaie frénale riveraine de la Seine et mégaphorbiaie		A définir
78-220	Carrière de Bazemon	Aulnay-sur-Mauldre	chiroptères	Site d'hivernation de chiroptères		APPB
78-221	Bois de Fresneuse et sablière de Moisson-Mousseaux	Moisson	habitats et flore de pelouse sèche	Pelouses sableuses, landes sèche et pelouse acide	ZPS Boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny, ZSC Coteaux et boucles de la Seine, RNR	Extension de la RNR
78-222	Prolongement forestier de la Carrière de Limay	Limay		Massif forestier adjacent à la carrière de Limay	RNR	Extension RNR
78-223	Domaine de Ficourt	Guernes	oiseaux d'eau et forêts inondées	étangs et pelouses calcaires, ormaies frénaises inondées en bord de Seine et pelouses/ourlets calcaires	ZPS Boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny	
78/95-224	Buttes d'Arthies	Lainville-en-Vexin	habitats	forêt		site N2000
78-225	Prairie humide de la Grenouillère	Mittainville	Faune, flore, habitats	Boisement et zone humide		APPB/APHN
78-226	Berges de Seine et plans d'eau à Verneuil	Chapet Verneuil-sur-Seine	Faune, flore, habitats	Boisement et zone humide		
78-227	Étang des Grésillons ou Etang cousin	Triel-sur-Seine	Oiseaux (et repos d'oiseaux migrants)	zone humide à proximité de la déchetterie de Triel sur Seine		A définir ? ENS ?
78-228	Pelouses acidiphiles à Moisson et Guernes	Moisson Guernes				
78-229	Réseau de mares du bois de l'Hautil	Vaux-sur-Seine	odonates et milieux humides	herbier aquatiques flottants de mares et étangs dystrophes	PPRN ancienne carrière de gypse	
78-230	Vallée tourbeuse de la Maltorne	La Boissière-Ecole	Flore et habitats			

Sites relevant d'actions spécifiques						
78-322	Pelouse du champ de tir	Saint-Germain-en-Laye		Pelouses sablo-calcaires	Forêt de protection	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
78-216	Vallée de la Vesgre – secteur domanial	Condé-sur-Vesgre Saint-Léger-en-Yvelines	Lycopode inondé, landes humides, Decticelle des bruyères, Drosera rotundifolia	mares et landes tourbeuses Bas marais alcalin et pelouses sur sol tourbeux le long de la route des Huttes du Boquet	RBD	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
78-323	Domaine présidentiel de Rambouillet	Rambouillet	Faune	Présence d'entmofaune (papillon) remarquable	ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches	Domaine de l'État, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
78-324	Plaine du trou d'enfer	Marly-le-Roy, Bailly		site en forêt domaniale de Marly		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
78-325	Pelouse de la petite table	Beynes	habitats	Site en forêt domaniale de Beynes		Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
78-326	Plan d'eau de Lavacourt	Moisson	oiseaux d'eau	Secteur au sein de la base de loisirs à la création d'une zone de quiétude serait pertinente	ZPS et concerné par une RNR	Discussion propriétaire / gestionnaire (action 1.5) ; APPB ?
78-327	Mares du bois de Montgison et du bois des longues mares	Fontenay-Saint-Père	Habitat de milieu humide	mares à Pyrola minor et Pyrola rotundifolia		A définir. Connaissance – ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et suites le cas échéant
91/78-328	Réseau des mares et mouillères de plateau entre Cernay la Ville et Bonnelles	Cernay la Ville, Bonnelles, autres.	Habitat de milieu humide	Stations de végétation typique des mouillères		A définir. Connaissance – ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et suites le cas échéant

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Val-d'Oise



- Sites pour une mise en œuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- 201 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008
 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département du Val-d'Oise						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme						
PNR-003	Extension du PNR du Vexin-Français	Liste des communes à préciser (adhésion à la Charte)	Projet en cours			PNR
95-013	Ru de Chaussy	CHAUSSY	Ecrevisse à pattes blanches	Ce site concerne un tronçon du ru de Chaussy non couvert par l'APPB actuel et qu'il conviendrait d'étendre. L'espèce cible est l'écrevisse à pattes blanches	PNR	APPB (extension)
95-014	Ru de Genainville	GENAINVILLE	Ecrevisse à pattes blanches	Ce site concerne une partie du ru de Genainville et/ou de ses affluents. L'espèce cible est l'écrevisse à pattes blanches	PNR	APPB
95-015	Carrière de la Comté (Bergerie de Villarceaux)	CHAUSSY	Chiroptères	Site à chiroptères et certains habitats d'intérêt à proximité ou pour partie dans la ZSC de "la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	PNR - Natura 2000 (ZSC Vallée de l'Epte et ses affluents)	APPB
95-016	Site en forêt de Montmorency	Bouffémont, Domont, Piscop, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Montignion, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Tavemy, Andilly	Habitats et Flore	Forêt domaniale	RBD (à noter également le classement en cours en forêt de protection)	Extension RBD
95-017	Forêts de pentes et de ravins – Multisite	Rester à définir dans le cadre du projet (études PNR VF en cours)	Habitats	Identification des secteurs présentant ce type d'habitats non déjà protégés.	PNR	APPHN multisites
95-018	Sources tufeuses et/ou pauvres en base du 95 – Multisite	Rester à définir dans le cadre du projet (études PNR VF en cours)	Habitat sources tufeuses + ponctuellement espèces protégées (flore)	Réseau de sources tufeuses non protégées identifié par le PNR. Comprend le site de la ferme de Vauléard	PNR - Natura 2000 sur certains secteurs (ferme de Vauléard, ZSC Coteaux de la Seine)	APPHN multisites
95-019	Le gisement bartonien de la carrière du Guépelle	SAINT-WITZ	Stratigraphie	Cette carrière en fin d'activité est partiellement remblayée. un front de taille de 15-20 m de haut sur 400 m de long est en cours de réaménagement. Devant ce front, subsistent un talus et un plateau de sables auversiens en place.	ENS	Liste départementale des sites d'intérêt géologique et éventuellement APPG. L'hypothèse Réserve naturelle est également à explorer
95-020	Site d'intérêt géologique à Villiers-Adam	VILLIERS-ADAM	Hydrogéologie	Carrière souterraine	NR	
95-021	Le Sannoisien et le gypse ludien du site historique de la Butte des Châtaigniers	ARGENTEUIL SANNOIS	Stratigraphie	vaste géosite, situé sur la Butte des Châtaigniers, comporte deux secteurs d'intérêt géologique : 1) Un ancien front de taille, situé à l'arrière du magasin ; 2) Un point de vue, bien dégagé, situé à une altitude de 127 mètres.	ENS	
95-022	L'Auversien de la carrière du Bois le roi	AUVERS-SUR-OISE	Stratigraphie	L'ancienne sablière et carrière d'Auvers-sur-Oise, situées dans le Bois le Roi, exposent plusieurs coupes étagées sur près de 20 m de hauteur.	ENS	
95-023	Les Sables de Marines de la carrière historique du Bois de l'Épinette	CHARS	Stratigraphie	Petites excavations anciennes	NON	
95-024	La craie campanienne et le calcaire danien de la carrière du bois des Roches à Vigny	VIGNY LONGUESSE	Stratigraphie	La carrière de Vigny, exploitée entre le XIXe et XXe siècle, expose un front de taille de 450 m de long, pouvant atteindre 20 m de haut.	RNR	
Sites à approfondir en priorité 1						
95-134	Carrière de Nointel - secteur sud - proximité de la gare	NOINTEL BEAUMONT-SUR-OISE	Habitat de pelouses calcaires	mosaïque d'habitats remarquable : étang, roselière adjacente, friche sèche, prairie à la fauche tardive, talus empierré. Le site se situe à proximité du lac de Beaumont-sur-Oise (Lac des ciments)	NON	APPB/APPHN
95-135	Les coseaux / La côte aux poules à Frouville	FROUVILLE	Enjeux floristique et habitat	Site pour partie en bord de route avec des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire, sites à orchidées remarquables et et plusieurs CR en flore	PNR	APPHN ou APPB
95-136	Le quoniam à Haravilliers et le Clos Férou à le Heaulme	LE HEAULME HARAVILLIERS	Flore	Dernières stations d'Île-de-France du Renoncule à feuille de lierre (<i>Ranunculus hederaceus</i>). Un habitat APPHN sur le site d'Haravilliers	PNR	APPB / ou APPHN
95-137	Vallée de la Viosne	CHARS MOUSSY BRIGNANCOURT US SANTEUIL ABLEIGES MONTGEROULT COUCELLES-SUR-VIOSNES	Chiroptères et habitats	Regroupement d'un ensemble de sites d'intérêt au sein de la vallée de la Viosne avec des enjeux chiroptérologique (gîtes et zone de chasse) ainsi que d'habitats (zones humides, forêts alluviales, etc.)	PNR / NATURA2000 pour partie	Extension Natura 2000 ou création de site + AP forte ponctuelle
95-138	Site à chiroptères à Magny-en-Vexin et Nucourt	MAGNY-EN-VEXIN NUCOURT	Chiroptères	Ce secteur regroupe plusieurs sites d'intérêt chiroptérologique : - La mare Collet - La vallée de l'Aubette et le bois de la carrellette.	PNR	Extension site Natura 2000
95-139	Marais du Rabuais	ARRONVILLE BERVILLE	habitats, espèces faunistique	Marais en ENS conventionnel et s'étendant sur trois communes. Intérêt écologique majeur mais un dysfonctionnement hydrologique menace le marais d'assèchement complet à très court terme. Station de Vertigo.	PNR	APPB + restauration
95-140	Bois de la Tour du Lay	NESLES-LA-VALLEE CHAMPAGNE-SUR-OISE RONQUEROLLES HEDOUVILLE	Habitats, flore	Station floristique d'espèces protégées ou rares en Ile-de-France soit dans le Val de Nesles dans et autour de l'ENS du Bois de la Tour du Lay. Secteur de Bas-marais écologiquement intéressant.	PNR, ENS	APHN
95-141	Carrière Magniot à saint-Gervais	SAINT-GERVAIS	Chiroptères	Gîtes à chiroptères (Grand et Petit Rhinolphes, Murin de Bechstein)	PNR	Extension site Natura 2000 + APPB
95-142	Stations d'écrevisses à pattes blanches du Val d'Oise	CONDECOURT SERAINCOURT A compléter	Ecrevisse à pattes blanche	Stations d'écrevisses à pattes blanches sur plusieurs sites à proximité ou non d'APPB existant	PNR	Extension et création APPB
95-143	Bois de Morval	BANTHELU CLERY-EN-VEXIN WHY-DIT-JOLI-VILLAGE GUIRY-EN-VEXIN	Chiroptères	Cavité à chiroptères	PNR, ENS	Extension site Natura 2000
78/95-133	Bois des Garennes et des Fréneaux	AINCPOURT, ARTHIE, WY-DIT-JOLI-VILLAGE, LAINVILLE-EN-VEXIN	Habitats, flore	Présence de flore menacée et d'habitats particulièrement patrimoniaux de manière localisée au sein du massif des buttes d'Arthie	PNR	APPB / APPHN

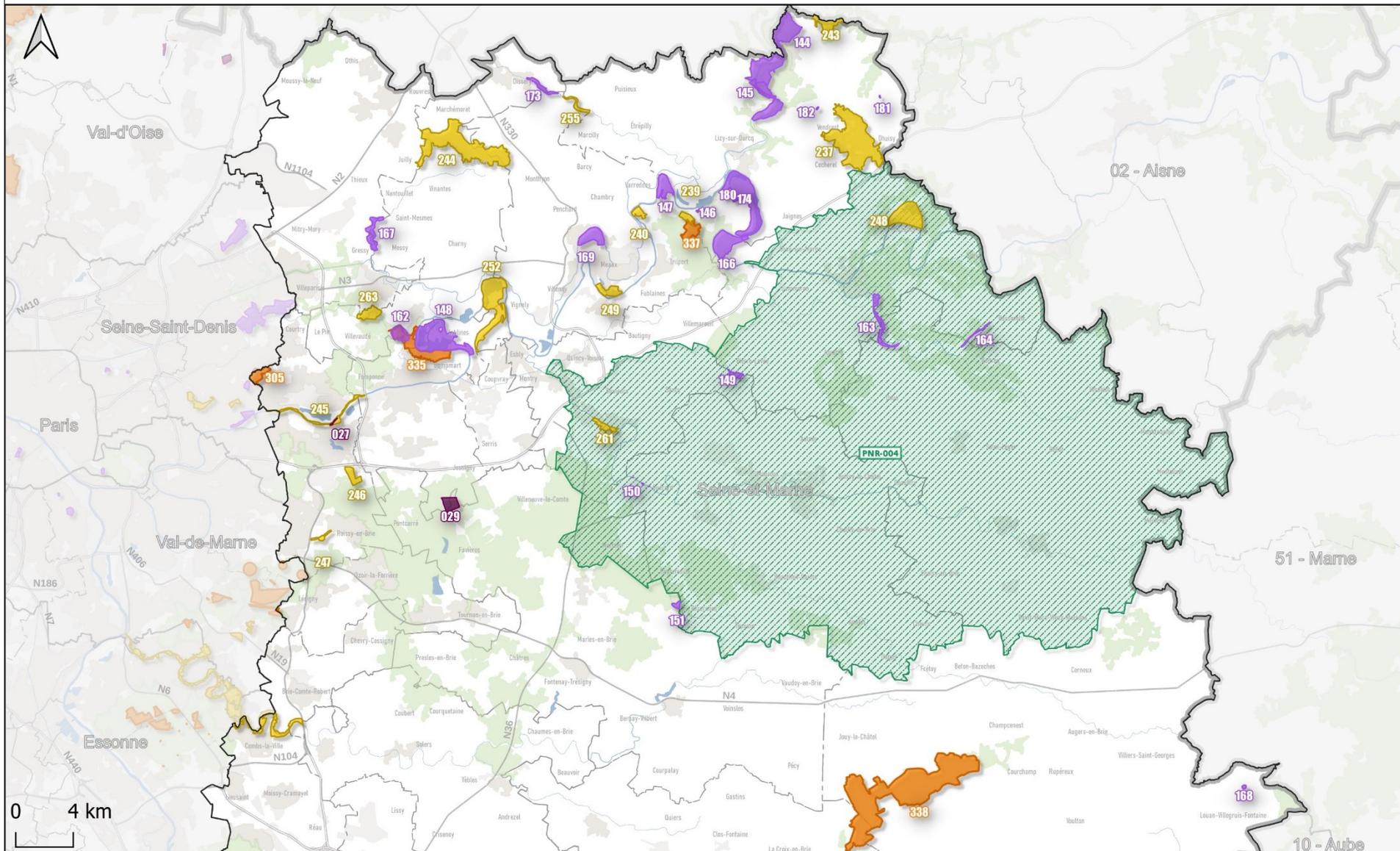
Sites à approfondir en priorité 2						
95-231	Coteau du Buchet, prolongement est	BUHY	Habitat de pelouses calcaires	Prolongement à l'est du coteau du Buchet qui est situé en zone Natura 2000 ("vallée de l'Epte francilienne et ses affluents").	PNR	Extension Natura 2000
95-232	Côte de l'aventure à Theuville	THEUVILLE	Habitats (pelouses) et flore	Site de pelouses calcaires menacés par la fermeture du milieu	PNR	APPHN
78/95-224	Les Buttes d'Arthies	ARTHIES VILLIERS-EN-ARTHIES AINCOURT	Habitats, Chiroptères, flore	Secteurs des buttes de l'Arthies intégrant les sites du Bois de la Garenne et du Bois des Frêneaux	PNR	Natura 2000
95-233	Marais de Saint-Clair	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Habitats	Marais avec prairies humides dans la vallée de l'Epte	PNR - Natura 2000 (ZSC Vallée de l'Epte et ses affluents)	ENS
78/95-215	Bois du Chesnay (95 et 78)	VETHEUIL SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	Habitats et flore	Site entre le Val d'Oise (ENS départemental) et les Yvelines (Zone de préemption ENS). Habitats atypiques avec du calcaire avec dépôts acides en surface donc une flore herbacée acidiphile avec strate arborée plutôt calcicole.	PNR - pour partie Natura 2000 (ZSC Boucle et Coteaux de la Seine). En ZP ENS sur le 95.	APPB/APPHN
95-234	La Garenne maillard à Survilliers	SURVILLIERS	Habitats et flore	Présence de landes au dessus de conduite de gaz.	PNR	A définir
95-235	Marais du Sausseron à Vallangoujard et Brécourt	VALLANGOUJARD BRÉCOURT	Habitats - flore	Marais au bord du Sausseron avec quelques espèces protégées	PNR	A définir
95-236	Thève et marais de Baillon	ASNIERES-SUR-OISE	Habitats et faunes	zones humides	PNR/site classé/ Natura 2000	A définir
Sites relevant d'actions spécifiques						
95-329	Parc du château de Magnitot	SAINT-GERVAIS OMERVILLE	Habitats et flore	L'entretien des pelouses du Château permet le maintien d'un habitat APPHN (ourlets mésophiles)	PNR	ORE ou convention (action 1.5)
95-330	Coteaux de la ferme de Louvière	OMERVILLE	Habitats	Présence de coteaux secs et de sources	PNR et Natura 2000	ORE ou convention (action 1.5)
95-331	Forêt régionale de la Roche-Guyon	LA ROCHE-GUYON HAUTE-ISLE AMENUCOURT CHERENCE	Habitats et flore	Forêts régionale pour partie Natura 2000, les coteaux viennent d'être récemment acquis par la Région.	PNR - pour partie Natura 2000 (ZSC Boucle et Coteaux de la Seine)	Forêt régionale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
95-332	Forêt de Coye	LUZARCHES	Habitats	forêt domaniale, en ZPS, en limite régionale, faisant partie de la forêt de Chantilly Plusieurs habitats remarquables (ZH, boisements avec espèces protégées, mare, petits marais relictuels, ourlets calcicoles)	PNR	Forêt publique gérée par l'ONF, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
95-333	3 forêts domaniales (de Montmorency, de l'Isle Adam et de Carnelle)	Bouffémont, Domont, Piscop, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Montignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Andilly, Beaumont-sur-Oise ; Noisy-sur-Oise ; Asnières-sur-Oise ; Viarmes ; Saint-Martin-du-Tertre ; Presles ; Nointel, L'Isle-Adam ; Presles ; Nerville-la-Forêt ; Maffliers ; Montsoult ; Baillet-en-France ; Chauvry ; Villiers-Adam ; Mériel	Habitats, faunes, flore	Forêt domaniale avec une procédure de classement en forêt de protection pour la forêt de Montmorency. Il s'agit des 3 plus grands massifs forestier du Val d'Oise.	Site classé	Forêt publique gérée par l'ONF, action à définir dans le cadre de l'action 1.5. Hypothèse de création d'un site Natura 2000 évoquée d'où une proposition à l'échelle des 3 massifs
95-334	Îles des Aubins sur l'Oise	BRUYERES-SUR-OISE	Habitats et faunes (poisson)	Milieux d'intérêt dans le cadre de la TVB et frayères : Bois de frênes, aulnes, saules, bouleaux, ainsi que des zones arbustives, taillis, futaies, pelouses, roselière basse, ripisylve. Fans le bras de l'Oise : lotte de rivière	Bois départemental sur une partie du site	A définir. Pour la partie en forêt départementale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5.



Coccinelle marsupilami, *Psyllobora vigintiduapunctata*

| Crédit photo : Stéphane Lucet - DRIEAT Île-de-France

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Nord de la Seine-et-Marne

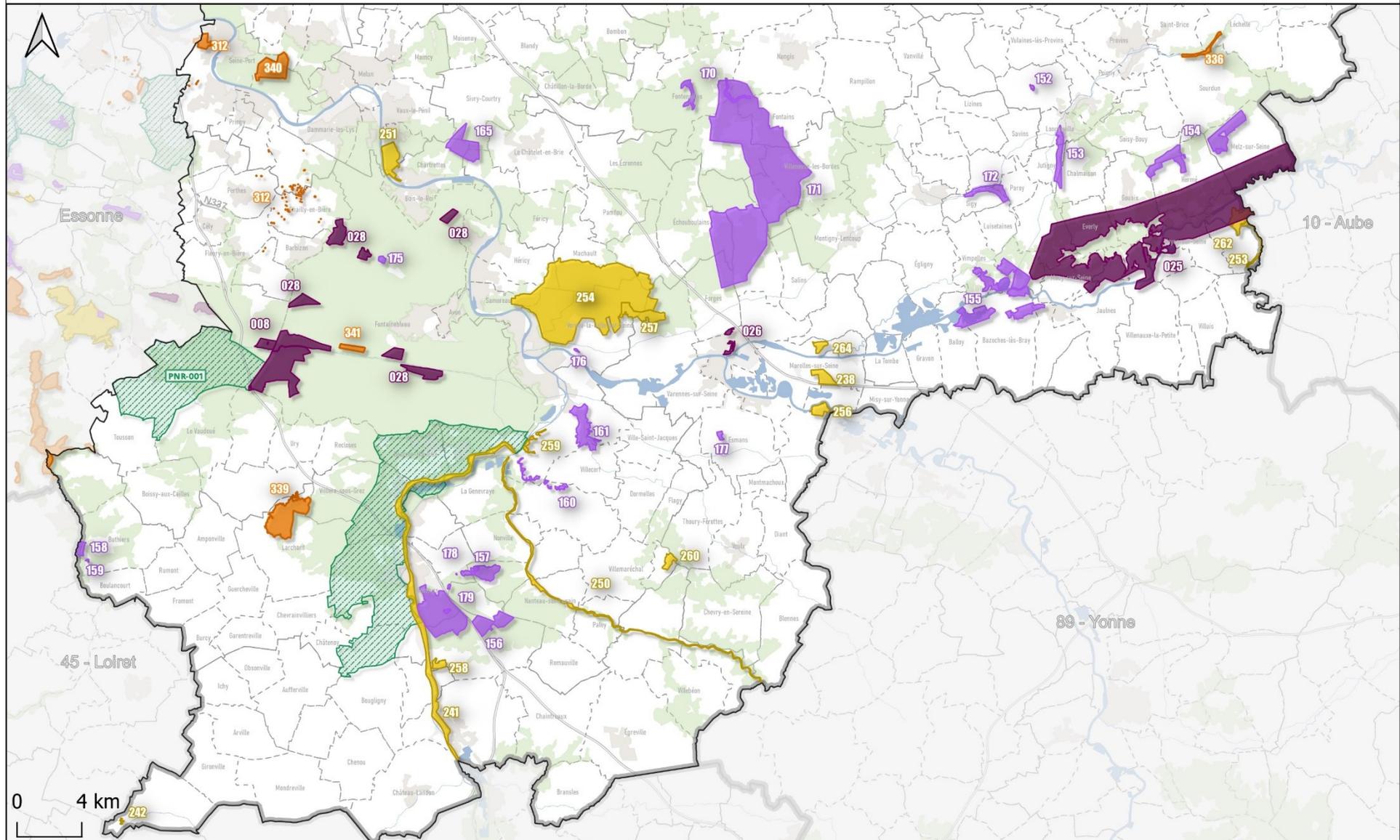


- Sites pour une mise en oeuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- 333 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008
cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023

Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Sites candidats pour l'extension du réseau d'aires protégées dans le Sud de la Seine-et-Marne



- Sites pour une mise en oeuvre à court terme
- Sites relevant d'actions spécifiques
- Autres sites candidats prioritaires (P1)
- Autres sites candidats (P2)
- Projets PNR
- 171 Référence du site

Sources : DRIAT/SNP/DEPN et IGN ; fonds: flux WMS GEOREF, IGN©BDtopo 2023-©BDCarto2008
 cartographie : DRIAT/SCDD/DDGS - 11/2023
 Les sites candidats sont identifiés comme étant de "bons candidats" pour l'extension du réseau des aires protégées, selon des critères scientifiques, sans analyse complète de la faisabilité ni de l'adhésion du territoire. Leurs périmètres, indicatifs, identifient de manière simplifiée les enjeux écologiques ou le projet envisagé. Le périmètre effectif de chaque projet sera issu d'études complémentaires et de concertations locales.

Plan d'action territorial Île-de-France – Sites identifiés dans le cadre du volet spatial – Département de la Seine-et-marne						
Réf site	Nom du site	Communes	Intérêt patrimonial	Description	Outils existants	Type de protection envisagée
Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme						
77-025	Projet d'extension de la RNN de la Bassée	Périmètre à préciser	Habitats-Faune-Flore	Coeur de l'extension envisagée sur la Bassée amont, entre la RNN actuelle et la limite régionale et aux abords immédiats de la Réserve actuelle. Quelques secteurs complémentaires sont également à l'étude et pourraient également être concernés.		RNN
77-026	Coline Saint-Martin et les Rougeaux	MONTEREAU-FAULT-YONNE	Habitats-Faune-Flore	Coteaux calcaires avec une mosaïque de milieux calcicoles et des cavités à chiroptères	Natura 2000 sur la cavité à chiroptère	RNR
77-027	Extension de la RNR des Îles de Chelles	VAIRES-SUR-MARNE TORCY CHELLES CHAMPS-SUR-MARNE	Habitats-Faune-Flore	Lit de la Marne et Îles à proximité de la RNR existante.	RNR pour partie	Extension RNR
77-028	Création ou extension de 7 RBD en Forêt domaniale de Fontainebleau				PNR, Site classé, N2000	RBD
91/77-008	Création de 3 RBD en Forêt domaniale des Trois Pignons	Arbonne-la-Forêt (77) et Milly-la-Forêt (91)		Création de 3 réserves biologiques dirigées, dont 1 en Seine-et-Marne et 2 en Essonne	PNR, Site classé, N2000	RBD
77-029	Création d'une RBI en Forêt régionale de Ferrière		Habitats-Faune-Flore			RBI
PNR-004	Projet de PNR Brie et deux Morins					PNR
PNR-001	Extension du PNR du Gâtinais Français					PNR
Sites à approfondir en priorité 1						
77-144	Vallée de l'Ourcq : Marais de Négando et Bois de la garenne	CROUY-SUR-OURCQ	Habitats-Faune-Flore	Milieux humides, tourbières, coteaux et boisements. Espèces protégées. 1009 taxons inventoriés en deux jours d'inventaires : Nacré de la sanguisorbe, Lézard des souches, Cordulie à taches jaunes, Grand Rhinolophe, Fougère des marais, Orobanche teucroii, Valerianella dentata, Galium parisiense, Hydrocharis morsus-ranae, Iberis amara, Carex strigosa	NON	ENS - APPB
77-145	Vallée de l'Ourcq : coteaux du bois Bossu et carrières souterraines à Marnou-la-poterie	MAY-EN-MULTIEN CROUY-SUR-OURCQ	Habitats-Faune-Flore dont chiroptère	Plusieurs ZNIEFF dans la vallée de l'Ourcq avec des tourbières, des coteaux et boisements. Deux cavités d'hibernation de chiroptères avec le Petit Rhinolophe	NON	ENS-APPB
77-146	Carrière souterraine du Rézel	GERMIGNY-L'EVEQUE	Patrimoine géologique – Habitats-Faune-Flore dont chiroptère	Sur la rive gauche de la Marne en face du Grand-Voyeux. Ancienne carrière avec une cavité à chiroptères et du calcaire lutétien, sur le coteaux. Grand Rhinolophe, petit Rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin de Naterrer, Murin à moustaches. Environ 50-60 individus.	NON	APPB-APPG-ENS
77-147	Boucle de la Marne à Gernigny-l'Évêque	GERMIGNY-L'EVEQUE	Habitats-Faune	Etude ONF : Ornitho : 82 esp d'oiseaux, 47 protégées, 18 à fort enjeu patrimonial,	NON	ENS-APPB/HN et/ou extension du site Natura 2000 de la Vallée de la Marne
77-148	Base de loisirs des Jablines	JABLINES ANNET-SUR-MARNE	Avifaune	Entomo : Hespérie de la Mauve et de l'Alcée, Petite violette, Zygène de la filipendule, Criquet de la Phalène, Gomphocère tacheté, Grillon d'Italie, Criquet vert-échine. Flore : Campanula glomerata, Euphorbia dulcis, Porcelle glabre, Brunelle laciniée, Orpin rougeâtre	Natura 2000 (ZPS)	APPB ou RNR
77-149	Bois des Mamières	HAUTE-MAISON	Habitats	Bois en bordure du ru du Rognon en plein plateau de la Brie et dans une matrice de paysage à dominante agricole (grandes cultures)	NON mais projet Brie2Morin	APPHN
77-150	Prairie de Prémol	GUERARD	Habitats	Frénaie-chênaie en marge de la prairie avec 2 espèces EN et VU protégées. La mosaïque d'habitats à proximité du Grand Morin présente un intérêt écologique dans une matrice de paysage majoritairement agricole	NON mais projet Brie2Morin	APPB et APHN
77-151	Etang de Guerlande	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Flore et habitats	Etang isolé dans la Brie, contigu au site N2000 Vallée de l'Yerre, présentant des espèces protégées et habitats d'intérêt mais sous-prospecté.		APPB et/ou extension N2000
77-152	Coteaux calcaires de Saint-Loup-de-Naud	SAINT-LOUP-DE-NAUD	Habitats-Flore	Enjeux multiples sur la commune avec notamment des pelouses sèches et quelques milieux humides. 6 espèces de flore menacées ont été identifiées dont 2 CR et une protégée ainsi qu'un habitat APHN. Les pelouses sèches et milieux humides ont un besoin de gestion pour éviter la fermeture des milieux. Une ZNIEFF a été récemment créée sur ce site.	NON	ENS ou extension N2000
77-153	La Voulzie et les marais du secteur du Moulin de Gouaix	JUTIGNY LONGUEVILLE	Habitats	anciennes tourbière sur le périmètre de la ZNIEFF (ancienne tourbière de la Voulzie), milieux intéressants aux abords de la Voulzie. La rivière présente également un intérêt écologique important.	NON	Extension RNN de la Bassée ou ENS/CEN
77-154	Forêt de Sourdon et coteaux calcicoles adjacents : Bois des Mâchefers, les Ceps Sois, Mont Mittel, forêt de Sourdon	SOISY-BOUY HERME MELZ-SUR-SEINE	Habitats-Flore	Boisements et pelouses calcicoles en cours de fermeture avec la présence de la Bondrée apivore. Une Chêne pubescente. Le site présente une grande richesse floristique. Les trois sites sont en forêts privées ou domaniales et constituent des lisères.	NON	Extension RNN de la Bassée ou ENS/APPHN
77-025	Vieille Seine et forêt alluviale au nord	NOYEN-SUR-SEINE HERME MELZ-SUR-SEINE VILLIERS-SUR-SEINE	Habitats-Faune-Flore	Boisements alluviaux relativement bien conservés où peuvent être observés la Vigne des bois et l'Orme lisse. Hormis les boisements, les principaux enjeux écologiques sont relatifs aux herbiers à renoncules (R. fluitans, R. circinatus) qui composent à certains endroits le milieu aquatique des deux cours d'eau. En leur sein ou à proximité évolue une entomofaune patrimoniale : plusieurs libellules à fort intérêt que sont la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii), la Grande Aeschne (Aeshna grandis) ou encore l'Aeschne paisible (Boyeria irene). Par ailleurs, la persistance de quelques prairies humides est favorable à des plantes remarquables et protégées en Ile-de-France : la Gesse des marais (Lathyrus palustris) et la Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis).	Natura 2000	Extension RNN et ENS
77-025	Neuvry : Plan d'eau de la Grande noue – La Fosse Boutisse, La Coupé, les Roux	JAULNES NOYEN-SUR-SEINE GOUAIX EVERLY HERME GRISY-SUR-SEINE ORMES-SUR-VOULZIE MOUY-SUR-SEINE	Habitats-Faune-Flore	Le secteur présente une mosaïque de milieux naturels d'une extrême richesse, dont l'originalité est accentuée par la présence de pelouses sèches côtoyant des zones humides (étang, noues, roselières, magnocariçales, prairies humides, forêt alluviale, etc.). Ce secteur est également d'importance primordiale pour l'avifaune.	Natura 2000	Extension RNN et ENS

77-155	Moyenne Bassée : - de la Grande Noues à Champs Virlois; - Marais de Tournefeu - Etangs de la Grande prairie ; - La Grande Pâtur ; - Noue de la Vieille Seine à Vimpelles - Champmorin	BAZOCHE-LES-BRAY VIMPELLES SAINT-SAUVER-LES-BRAY MOUSSEAUX-LES-BRAY BALLOY	Habitats-Faune-Flore	Secteur de la moyenne Bassée avec une mosaïque d'habitats variés : zones humides, coteaux, plan d'eau, forêts alluviales, etc.). L'ensemble du secteur présente également un intérêt avifaunistique	Natura 2000	Acquisition foncière (ENS, CEN) et APPB/APPN ponctuels
77-156	La Mer de Sable, pelouses sableuses en forêt de Nemours et Bois de Villiers	BAGNEAUX-SUR-LOING POLIGNY	Habitats-Faune-Flore	Un site qui s'étend à la fois en forêt privée et en forêt publique. Un site très riche avec pelouses pionnières, sableuses, des ourlets calcaires ainsi que des landes. Présence de chiroptères dans les anciennes carrières	Natura 2000 sur cavités à chiroptères	ENS/APPB/APPN/échanges gestionnaires forêt
77-157	Bois de l'Abbesse	TREUZY-LEVELAY	Habitats	Plusieurs habitats APHN ponctuels avec la présence d'espèces protégées	NON	APPHN
77-158	Marais de Buthiers	BUTHIERS	Habitats-Faune-Flore	Plusieurs habitats APHN ponctuels avec la présence d'espèces protégées. Il s'agit d'un bas marais alcalin parmi les plus grand de la région. Deux vertigos sont présents. Toutefois le marais est en cours de fermeture	Natura 2000 (ZSC) et PNR	APPB
77-159	Pont de Roncevaux	RONCEVAUX	Habitats -Flore	Petit site de présence de la Minuartie Sétacée, espèce Vulnérable et autres espèces menacée + habitat patrimonial.		APPB/APPHN
77-160	Coteaux d'Episy à Rebours (Vallées aux ânes, Bois de Valence, Beauregard et l'Echaffaud)	VILLECERF EPISY	Habitats-Flore	Plusieurs habitats APHN et espèces protégées. Il s'agit d'un ensemble de petits sites écologiquement cohérents	NON	APPHN/ENS
77-161	Bois de Malassis, marais et étangs de Montarlot et coteaux adjacents	VILLECERF MONTARLOT MORET-SUR-LOING-ET-ORVANNE	Habitats	Mosaïque d'habitats de coteaux et de milieux humides.	NON	ENS
77-162	Carrières souterraines à Annet-sur-marne	ANNET-SUR-MARNE	Chiroptères	Carrières souterraines avec plusieurs espèces de chiroptères inventoriées : Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échanquées, Murin de Natterer, Grand murin, Oreillard roux. 165 individus en hibernation en 2022	NON	APPB
77-163	Berges du Petit Morin entre Courcelles-sous-Jouarre et Saint-Cyr-sur-Morin	JOUARRE SAINT-CYR-SUR-MORIN	Habitats-Faune	Globalement toutes la vallée du Petit Morin présente un fort intérêt. Ce secteur précisément est caractérisé par des prairies de fauche non amendées en fond de vallée et sur les coteaux. Il y a également la présence d'un ourlets calcaires. Plusieurs espèces patrimoniales sont à noter notamment parmi l'entomofaune : culivré des marais criquet ensanglanté et criquet des marais.	Natura 2000	ENS/ acquisition CEN
77-164	Ru de la Fonderie	ORLY-SUR-MORIN BASSERELLE BUISSIÈRES	Faune	Présence de l'écrevisse à pieds blanc dans le ru. Il s'agit de l'une des dernières population de Seine-et-Marne	NON	APPB
77-165	Buisson de Massoury	FONTAINE-LE-PORT CHARTRETTES SIVRY-COURTRY	Habitats-Flore	Site qui constitue l'unique station de flutreau nageant connu. Le site comporte également de nombreux habitats SCAP très patrimoniaux : bas marais tourbeux, pelouses acides boulaie sur sphaigne.	NON	ENS APPHN:APPB
77-166	La boucle de Changis-sur-Mame	CHANGIS-SUR-MARNE	Faune	Ancienne carrière dont l'exploitation s'achève tout juste en amont du Grand-Voyeux sur la Marne. Le site présente un fort intérêt ornithologique au moins aussi voire plus important que la RNR du Grand-Voyeux	NON	Natura 2000/ ENS ou RNR
77-167	Vallée de la Beuvronne et "Grand Marais"	COMPANS GRESSY SAINT-MESME	Habitats-Faune	La vallée de la Beuvronne et les zones humides adjacentes ont un rôle majeur de continuité écologique et sont un reliquat important dans un contexte marqué par la proximité de l'aéroport PCDG. Enjeux avifaunistiques : Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti, Rousserolle turdoïde, Milan noir	NON	ENS/APPB ou APPHN
77-168	Château de Montaignillon à Louan	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	Chiroptères	Château fort médiéval en ruine classé monument historique et en vente. Les ruines sont un site d'hibernation important de chiroptères	NON	APPB
77-169	Boucle de Saint-Faron	MEAUX	Habitats-Faune-Flore	Ancien bras de la Marne qui présente un fort enjeu en matière de zones humides : Enjeux principalement liés à la présence de mégaphorbiaie et de boisements humides. Lézard vivipare, Pic noir, Bouvreuil pivoine, Cephalanthera damasonium, Equisetum telmateia, Calopteryx virgo, Phymatopus hecta	NON	NR
77-170	Les Etangs de Villefermoy et le ru de Courtenain au niveau des étangs de Glatigny et Fontains	FONTENAILLES	Habitats-Faune-Flore	Le site des étangs de Villefermoy est un des plus remarquables en Seine-et-Marne (grands étang forestiers favorables à la Cigogne noire et au Balbuzard pêcheur). Par ailleurs, hors ZPS, le site des étangs de Glatigny le long du ru de Courtenain est une zone privée accueillant étangs peu profonds, roselières et zones de marais (nombreux microhabitats d'intérêt écologique). La présence de typhaies contribue aussi à l'épuration partielle des eaux du ru de Courtenain	Natura 2000	APPB
77-171	Forêt et zones humides à l'est de la forêt de Villefermoy	FONTENAILLES et NANGIS au Nord à Forges au sud, en passant par Villeneuve les Bordes	Habitats-Faune-Flore	Le site des étangs de Villefermoy est un des plus remarquables en Seine-et-Marne (grands étang forestiers favorables à la Cigogne noire et au Balbuzard pêcheur). Au-delà d'une recherche de protection forte localisée, la richesse des forêts et zones humides situées immédiatement à l'est du site Natura 2000 et l'allant des propriétaires privés du secteurs conduisent l'animateur du site à proposer son extension.	Natura 2000	Extension N2000
77-172	La moyenne vallée de l'Auxence (marais de Sigy et Paroy)	SIGY PAROY	Habitats-Faune-Flore	Les deux marais présentent un intérêt piscicole (loche de rivière notamment) et botanique important	NON	ENS
77-173	Boisement de Rougemont	OISSERY	Habitats-Faune	Boisement avec des secteurs de milieux humides patrimoniaux	ENS	APPB/APPN et extension ZNIEFF
77-174	Boucle de l'Armentières-en-Brie	ARMENTIÈRES-EN-BRIE ISLES-LES-MELDEUSES	Habitats-Faune	Anciennes gravières avec des enjeux amphibiens (péloodycte ponctué) et avifaunistique. Deux périmètre d'importance au nord de la boucle et l'autre au sud.	Natura 2000	Extension Natura 2000 et APPB
77-175	Grotte aux cristaux de Bellecroix à Fontainebleau	FONTAINEBLEAU	Patrimoine géologique	Site IDF0060 de l'INPG		
77-176	Le travertin quaternaire de la carrière de La Celle-sur-Seine	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	Patrimoine géologique	Site IDF0025 de l'INPG		
77-177	Le calcaire mastrichtien des carrières du Bois d'Esmans	ESMANS	Patrimoine géologique	Site IDF0061 de l'INPG		
77-178	Sables et grès stampiens des carrières de Darvault et Nemours	DARVAULT, NEMOURS	Patrimoine géologique	Site IDF0018 de l'INPG. Anciennes sablières à ciel ouvert.		Liste départementale + APPG si pertinent
77-179	Le calcaire lacustre stampien de Darvault	DARVAULT	Patrimoine géologique	Site IDF0021 de l'INPG		
77-180	Le gisement fossilifère bartonien de la sablière d'Isles-les-Meldeuses	ISLES-LES-MELDEUSES	Patrimoine géologique	Site IDF0011 de l'INPG		
77-181	Le gisement fossilifère bartonien de la sablière de Germigny-sous-Coulombs	GERMIGNY-SOUS-COULOMB	Patrimoine géologique	Site IDF0010 de l'INPG		
77-182	Le gisement fossilifère bartonien de Vendrest	VENDREST	Patrimoine géologique	Site IDF0017 de l'INPG		

Sites à approfondir en priorité 2						
77-237	Bois des Réserves, des usages et de Mongé Forêts de Vendrest et de Dhuisy	COCHEREL COULOMBS-EN-VALIS DHUISY VENDREST	Faune	Milieux assez enclavés qui constitue l'un des foyers les plus importants d'Île-de-France pour le sonneur à ventre jaune. Le secteur est également d'importance pour les chiroptères.	Natura 2000	APPB
77-238	Carreau franc	MAROLLES-SUR-SEINE	Faune	Site d'importance pour l'avifaune sur une ancienne carrière.	APPB/ENS	Extension ENS/APPB
77-239	Friches et terres du Rezel	GERMIGNY-L'EVEQUE	Faune	« Friche » en cours de renaturation spontanée et à fort potentiel.		A définir
77-240	Etang de la Sabotte	GERMIGNY-L'EVEQUE	Faune-Flore	Ancienne carrière avec des milieux humides intéressants et des espèces de papillons et d'odonates patrimoniales qui constitue aujourd'hui un étang de chasse avec des difficultés d'accès pour prospecter.	NON	ENS
77-241	Vallée du Loing	A définir : communes adjacentes au Loing et Lunain	Habitats	Plusieurs secteurs de la rivière du Loing et les habitats de sa vallée et coteaux présentent un intérêt écologique important.	Natura 2000	Extension N2000 / ENS
77-242	Bois de Madame	BEAUMONT-DU-GATINAIS	Habitats-Flore	Le site est un bois avec deux habitats APHN (des ourlets maigres xérophiles et des fourrés). Le site présente également 3 espèces floristiques vulnérables dont 1 protégée.	NON	APHN
77-243	Vallée et coteaux du Clignon	CROUY-SUR-OURCQ COULOMBS-EN-VALOIS	Habitat-Flore	Vallée et coteaux du Clignon, affluent de l'Ourcq avec des pelouses calcaires en cours de fermeture.	NON	ENS
77-244	Secteur de Saint-Soupplets dans la forêt régionale de Montgé-en-Goële	SAINT-SOUPPLETS	Habitats-Faune-Flore	Forêt régionale sur les 2/3 de sa surface, dans le PRIF et en périmètre de préemption ENS. Des enjeux très variés sont présents sur plusieurs groupes taxonomiques. Espèces à enjeux et protégées: chiroptères, Amphibien (Triton ponctué), ornithologie (Pic noir, Pic mar, Milan noir nicheurs)	NON	NR
77-245	La Marne dans le secteur de Vaires-sur-marne	VAIRES-SUR-MARNE TORCY CHELLES CHAMPS-SUR-MARNE	Habitats-Faune-Flore	Secteur autour de la marne avec plusieurs enjeux : pelouses et prairies dans le parc de Champs-sur-Marne, Frayère à brochets, héronnière, Pic noir dans et aux abords de la RNR et sur le site de la base de loisirs	RNR pour partie	Extension RNR sur un petit secteur ; autres outils à envisager sur le reste.
77-246	Etang de Croissy	CROISSY- BEAUBOURG	Habitats-Faune	Ces deux étangs sont dans un contexte urbain dense. Le blongios nain niche dans les roselières à proximité des étangs, deux habitats SCAP sont identifiés (aulnaie-frenaise et gazon amphibie), des écoutes on permis d'identifier 2 espèces de chiroptères patrimoniales (murin de Bechstein et de Brandt) qui utilise la zone à minima comme territoire de chasse.	APPB pour partie	Extension APPB
77-247	Etang du Coq	PONTAULT- COMBAULT	Faune	Etang de gestion de l'eau avec des enjeux faunistique important notamment ornithologique : 200 espèces observées depuis 30 ans, record d'observation d'espèces d'oiseaux pour une journée : 71. Colonie de Mouettes rieuses Reproduction du Pic mar sur les boisements. Hivernage du Pic noir, du Fuligule milouin (jusqu'à 200 oiseaux certains hiverns) et du Canard souchet. Lieu d'alimentation de deux rapaces qui nichent à proximité : Faucon hobereau et Bondrée apivore. Concentration assez intéressante d'oiseaux nicheurs comme la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte et la Linotte mélodieuse. Des enjeux odonates sont également présent avec la présence d'Odonates peu communs en Île-de-France : Grande Aeschne et Aeschne isocèle	NON	ENS et/ou APPB
77-248	Boucles de la Marne Carrières de Luzancy et alentours	LUZANCY	Faune	Site déjà en Natura 2000 (ZPS) avec une carrière en fin d'exploitation avec des secteurs déjà récolés et d'autres en attente du PV de recollement. Le site présente un intérêt ornithologique majeur : Bouscarle de Cetti, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Cisticole des joncs. Site hivernage gros effectifs de Bécassines marais et sourde ainsi que Pipit farlouse et spioncelle. Site de halte migratoire important pour passereaux et oiseaux des zones humides.	Natura 2000	ENS-extension Natura 2000
77-249	Boucle de Meaux au Parc du Pâis	MEAUX	Faune	Boucle de la Marne déjà en Natura 2000 avec une partie sur foncier public et l'autre sur foncier privé. Ce derniers présente des enjeux naturalistes forts : Oedicnème, Petit Gravelot, hivernage important d'anatid (fuligule), dortoir hivernal du Héron-garde-boeuf (61 ind le 08/10/2021)	Natura 2000	ENS
77-250	Vallée du Lunain	VILLEMER GENEVRAIE Etudier sur l'ensemble du cours du Lunain	Faune-Flore	Ensemble d'enjeux à la fois au sein de la vallée du Lunain et dans le cours d'eau en lui-même : entomologique (odonate notamment), secteur potentiel de bivalve à confirmer	Natura 2000 pour partie	ENS
77-251	Parc de Livry	LIVRY-SUR-SEINE	Habitats-Faune-Flore	Diversités de milieux humides et secs avec des ourlets calcaire. Il en résulte une grande diversité faunistique et floristique notamment entomologique Par ailleurs le Murin de Brandt a été détecté en chasse sur le site	ENS	Extension ENS
77-252	Boucle de la Marne, de Tribardou au marais de Lesches	LESCHES TRILBARDOU JABLINES PRECY-SUR-MARNE	Habitats-Faune	Marais, étangs, prairies et anciennes carrières avec un enjeu de corridor écologique, entomologique (Criquet ensanglanté ...), amphibien (Pélodyte ponctué), avifaune (Garrot à oeil d'or, Gorgebleue à miroir, Bruant des roseaux, Milan noir, Oedicnème criard, Vanneaux huppés, Locustelle tachetée nicheurs, etc.)	ENS/ APPB/Natura 2000	Extension ENS/APPB
77-253	L'Orvin	FONTAINE-FOURCHES VILLIERS-SUR-SEINE	Habitats	Rivière peu connue et peu prospectée mais avec des habitats intéressants	NON	NR
77-254	Forêt domaniale de Champagne, Bois de Graviile et Bois de Valence	CHAMPAGNE-SUR-SEINE VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	Habitats	Ensemble de mares et de marais (les prés de villemers sont la relique d'un vaste marais de 300ha) ; forte importance en terme de milieux humides	NR	NR
77-255	Vallée de la Théroanne	FORFRY	Habitats-Faune	Ensemble de parcelles privées dans la vallée de la Théroanne avec des enjeux écologique important ; jachères humides très riches, zones d'expansion de crue, Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti, Léopard vivipare, Criquet ensanglanté, Pie-Grièche écorcheur.	NR	APPB
77-256	Les grands prés et les Petits prés	LA BROSSE- MONTCEAUX	Habitats-faune	Prairies humides en bord d'Yonne en ZNIEFF type I (dénomination « Les grands Prés »), et en ZNIEFF type II (« Basse Vallée de l'Yonne»). Intérêt en matière d'habitats et d'avifaune.	Natura 2000	Convention
77-257	Coteaux calcaires de Vernou à la Grande-Paroisse	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE LA GRANDE-PAROISSE	Habitats	Très large secteur de coteaux calcicoles encore ouverts.	APPB/ENS	Extension APPB/ENS
77-258	Les Carrières de l'enfer	POLIGNY	Habitats-Faune-Flore	L'Espace naturel sensible des Carrières de l'Enfer est situé sur la bordure sud d'un plateau calcaire (La Paix de Dieu) et le versant nord de la Vallée de Glandelle (vallée sèche). Il abrite des pelouses calcicoles d'intérêt écologique très fort et de nombreuses espèces menacées ou protégées, ainsi que des formations géologiques remarquables (inscrit à l'INPG). Des travaux de restauration sont actuellement en cours pour augmenter le potentiel d'accueil de la biodiversité sur site	ENS	APPB/APPHN (+ liste départementale des sites d'intérêt géologique APPG?)
77-259	Pelouses sèches d'Episy	MORET-LOING-ET-ORVANNE	Habitats-Flore	Le site présente un intérêt avant tout botanique (quelques espèces sur la liste rouge. Le site est fortement menacé par un dynamique d'enrichissement rapide.	NR	NR

77-260	Carrière de Saint Ange le Vieil	SAINT-ANGE-LE-VIEIL	Habitats	Remise en état de prairies et bosquets post exploitation avec un fort intérêt écologique remise en cause potentielle par la reprise par un exploitant agricole	NR	Convention
77-261	Marais et coteau de Voulangis	VOULANGIS	Habitats	l'une des rares zones humides préservées du Grand Morin. Une gestion conservatoire y est menée par le Département de Seine-et-Marne	ENS	Extension ENS/APPB ou APPHN
77-262	Les Thurets	VILLIERS-SUR-SEINE	Habitats-Flore	Carrière en cours d'exploitation jusqu'en 2030 mais avec de forts enjeux écologiques dont l'une des rares stations régionales de Sisymbre couché	NR	NR
77-263	Les fosses Malore	VILLEVAUDE CLAYE-SOUILLY	Habitats-Faune	Ancienne zone de carrière avec une clairière en zone forestière qui risque de se refermer: Triton crêté, Crapaud calamite, Grèbe castagneux pelouses calcicoles	N2000 pour partie	ENS/APPB
77-264	La Muette	MAROLLES-SUR-SEINE	Faune	Carrière en cours d'exploitation pour 15 ans au moins avec la plus grosse colonie de Sterne naine qui se reproduit sur le site. La Sterne Pierregarin niche également sur le site de la carrière.	Natura 2000	NR
Sites relevant d'actions spécifiques						
77-335	Forêt de Vallières à Annet-sur-Marne	ANNET-SUR-MARNE	Habitats-Faune-Flore	La forêt de Vallières est une forêt régionale pour sa majeure partie et intégralement dans le PRIF. Forêt avec de nombreuses espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. La forêt présente également un grande diversité ornithologique : Pic noir, Bondrée, Pic mar	Natura 2000	Forêt régionale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
93/77-305	Site(s) au sein de l'espace naturel régional du Mont Guichet	CHELLES, GAGNY, MONTFERMEIL	Habitats-Flore	Site situé au sein de l'espace naturel régional du Mont-Guichet, propriété d'IDF Nature (limitrophe entre le 93 et le 77). Le CBNBP y identifie un petit secteur avec des enjeux forts flore et habitats (notamment milieux ouverts).	ENS régional (gestion IDF Nature)	Site IDF Nature, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-154	Forêt de Sourduin et coteaux calcicoles adjacents : Bois des Mâchefers, les Ceps Sois, Mont Mittel, forêt de Sourduin	SOISY-BOUY HERME MELZ-SUR-SEINE	Habitats-Flore	Boisements et pelouses calcicoles en cours de fermeture avec la présence de la Bondrée apivore. Une Chêne pubescente. Le site présente une grande richesse floristique. Les trois sites sont en forêts privées ou domaniales et constituent des lisières.	NON	Projet ext RNN ou ENS/APPHN + échanges ONF
77-336	La Vouizie et les marais adjacents en amont de Provins	PROVINS SAINT-BRICE LEHELLE SOURDUN	Habitats	Cette partie de la vallée de la Vouizie est méconnue mais des prospections récentes démontrent la diversité des milieux et des espèces à enjeux : Petit Rhinolophe, Cuvré des marais, Campagnol amphibie, Criquet des roseaux et Criquet ensanglanté. Il n'y a pas de ZNIEFF encore	NON	Démarche connaissance/ZNIEFF (actions 1.6 et 1.7) et/ou cas échéant ENS + APPB ponctuel
77-156	La Mer de Sable, pelouses sableuses en forêt de Nemours et Bois de Villiers	BAGNEAUX-SUR-LOING POLIGNY	Habitats-Faune-Flore	Un site qui s'étend à la fois en forêt privée et en forêt publique. Un site très riche avec pelouses pionnières, sableuses, des ourlets calcaires ainsi que des landes. Présence de chiroptères dans les anciennes carrières	Natura 2000 sur cavités à chiroptères	ENS/APPB/APPHN/ échanges gestionnaires forêts
77-337	Secteur des ponts d'Agieu en Forêt domaniale de Montceaux	TRILPORT MONTCEAUX-LES-MEAUX ARMENTIERES-EN-BRIE GERMIGNY-LEVEQUE	Habitats dont mares	Forêt en grande partie domaniale avec un réseau de mares et des espèces faunistiques protégées (muscardin, Pic mar, etc.)	NON	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-338	Forêt domaniale de Jouy	CHENOISE SAINT-JUST-EN-BRIE SAINT-HILLIERS JOUY-LE-CHÂTEL	Habitats-Faune-Flore	Le site est en forêt domaniale avec des espèces patrimoniales comme la grenouille de Lessona et des habitats patrimoniaux : secteur de prairies humides sur sol acide, vieille futaie. Le site est également un réservoir de biodiversité relativement isolé dans la matrice paysagère.	NON	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-339	Bois de la Commanderie	LARCHANT	Habitats	Forêt domaniale avec des habitats rares en Île-de-France : pelouses pionnières et sableuses ainsi que des landes	Natura 2000	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-340	Landes de Saint-Assise	BOISSISE-LA-BERTRAND SEINE-PORT	Habitats	Plus grande zone de pelouses acides de la région dont les 2/3 sont au sein de la RNR. Toutefois le dernier tiers se situe dans le périmètre du terrain militaire du centre de transmission maritime	RNR pour partie	Convention ou action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-341	Site militaire du Polygone	FONTAINEBLEAU	Habitats	Présence de pelouses calcaires de sables xériques sur le terrain militaire du Polygone	Natura 2000	Forêt domaniale, action à définir dans le cadre de l'action 1.5
77-254	Forêt domaniale de Champagne, Bois de Graville et Bois de Valence	CHAMPAGNE-SUR-SEINE VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	Habitats	Ensemble de mares et de marais (les prés de villemer sont la relique d'un vaste marais de 300ha) : forte importance en terme de milieux humides	NR	Pour la partie en forêt domaniale, à définir dans le cadre de l'action 1.5
91/77-312	Réseau de mares et mouillères du Gâtinais / Plaine de Bière	91 : Menecy, Le coudray-Montceaux, Chevannes 77 : Chailly en Bière, Villiers en Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Martin en Bière, Boissise-le-Roi, Pethes en Gâtinais + Autres	Mouillères	Les mouillères sont des zones humides temporaires généralement présentes en milieux agricoles. Elles accueillent une biodiversité particulière, entre autre l'étoile d'eau, une plante rare en Île-de-France. Les amphibiens utilisent fréquemment ce type de milieu pour se reproduire.		Connaissance-ZNIEFF-stratégie globale action 1.6 et 1.7

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D’ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 22 juin 2023

**Avis sur la déclinaison régionale de la stratégie nationale
sur les aires protégées**

Lors de la séance du 22 juin 2023, la DRIEAT et la Région Île-de-France ont présenté l’exercice de déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

En premier lieu, le CSRPN tient à féliciter la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports (DRIEAT) et la Région Île-de-France pour le travail considérable mené sur ce dossier.

Néanmoins, le CSRPN souhaite faire part de son inquiétude entre l’ambition de cette déclinaison et l’adéquation des moyens humains et matériels mis à la disposition de ces politiques en regard des enjeux liés à l’érosion rapide de la biodiversité régionale.

En effet, tous les indicateurs disponibles montrent, de façon évidente, que la perte de biodiversité – loin de se ralentir et encore moins de s’inverser – atteint, en Île-de-France, un seuil d’irréversibilité manifeste. Elle est d’ailleurs largement alimentée et renforcée par les conséquences du changement climatique qui ne cessent, elles aussi, de s’amplifier et de s’accélérer rapidement – et ne sont toujours pas prises en compte dans les évaluations environnementales, les mesures compensatoires et la majorité des plans de gestion.

Ce constat est, par exemple, étayé par les connaissances suivantes :

- Le nombre des espèces menacées selon les critères de l’Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) ne cessent d’augmenter à l’occasion de la révision des listes rouges régionales (à titre d’exemple la proportion d’espèces d’oiseaux nicheurs menacées a augmenté de 49 % entre la Liste rouge de 2011 et celle de 2018)¹ ;

1 Dewulf, 2018. Réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d’Île-de-France. ARB-IDF. Paris. 33 pages

- La situation des invertébrés, par exemple des papillons diurnes et des coléoptères, est considérée comme très mauvaise voire dramatique par les spécialistes de ces groupes ;
- De très nombreuses espèces floristiques se trouvent confinées sur des superficies extrêmement faibles et dans un nombre de sites particulièrement faibles voire uniques ;
- Plusieurs espèces emblématiques de la région sont en voie de disparition ou déjà disparues (telle la Pie-grièche grise par exemple) ;
- Les habitats naturels les plus sensibles continuent de souffrir de dégradation ou de disparition tels que les zones humides ou les coteaux calcaires malgré leur identification en Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), et parfois leur faible niveau de protection.

Cette situation, largement issue d'une artificialisation des sols et de pollutions chimiques et trophiques d'origine agricole, ne cesse de s'aggraver malgré les perspectives lointaines de l'application de la législation sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En effet, le CSRPN constate et déplore par exemple :

- Que des territoires mentionnés comme devant faire partie de la stratégie de création de nouvelles aires protégées ne sont, en réalité, que la régularisation administrative et comptable d'espaces déjà considérés de fait et depuis longtemps comme des espaces protégés. C'est le cas notamment des Réserves Biologiques Domaniales de la Forêt de Fontainebleau déjà actives depuis une vingtaine d'années. C'est aussi le cas plus globalement d'une grande partie des sites considérés en priorité 0 (« Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme ») qui se seraient réalisés que la SAP existe ou non. Mettre ces sites en avant dans la liste masque le manque d'ambition sur les autres projets ;
- Que la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau soit considérée comme une aire protégée alors qu'elle ne dispose d'aucun moyen propre pour en assumer la responsabilité ;
- L'absence de concertation et de dialogue avec un organisme public national qu'est l'Office national des forêts (ONF) qui possède de nombreux espaces

nécessitant une protection forte au niveau régional ;

- Que l'évaluation actuelle du pourcentage d'espaces naturels protégés repose sur l'inclusion de vastes territoires (PNR, Réserve de Biosphère, Natura 2000...) au sein desquels seule une faible partie bénéficie de protection réglementaire (0,59 % du territoire francilien en protection forte² selon les données de la DRIEAT).

S'il est évident que la préservation de la biodiversité ne peut se résumer à des objectifs comptables, d'ailleurs très discutables lorsque l'on sait que des scientifiques considèrent que les objectifs affichés de 30 % et de 10 % sont nettement insuffisants pour assurer la résilience des écosystèmes, il n'en demeure pas moins que la mise en protection d'espaces naturels a montré son efficacité pour la conservation de plusieurs groupes d'espèces³. Et le constat d'une concentration spectaculaire d'éléments patrimoniaux dans les espaces naturels franciliens est patent.

En conséquence, le CSRPN demande à l'ensemble des acteurs publics, au-delà de la mise en œuvre technique et comptable de la SNAP :

- D'assurer la cohérence des politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité. Il n'est pas acceptable, par exemple, d'afficher une politique de préservation des zones humides et d'envisager la création d'un canal à grand gabarit dans la Bassée avec des conséquences majeures sur la faune et la flore locale. Cette cohérence passe également par la mise en place de continuités écologiques fonctionnelles qui doivent figurer dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours de révision ;

- De mettre en œuvre une politique réellement ambitieuse de préservation des milieux naturels, au-delà des objectifs surfaciques, au sein de laquelle l'ensemble des outils disponibles, et notamment régionaux, doivent être mobilisés. Il est nécessaire que les secteurs possédant des espèces en situation d'endémisme régional (c'est-à-dire présentes sur un très faible nombre d'espaces voire d'unicques sites) soit préservés rapidement ;

- De donner aux services déconcentrés de l'État, les moyens financiers et humains de mener ces politiques de façon efficace et sereine, sans avoir de choix à faire entre les multiples priorités auxquels ils doivent faire face. Le CSRPN constate, dans cet esprit, que le travail demandé aux services de l'État pour la définition des espaces dits à « protection forte » et relevant d'une analyse au cas par cas, va créer

² La dénomination « protection forte » regroupe ici les réserves naturelles nationales et régionales (RNN, RNR), les réserves biologiques domaniales (RBD), les arrêtés de protection de biotope, géotope et d'habitats naturels (APPB, APPG, APPHN).

³ Banks B., Beebee T.J.C. & Cooke K.S., 1994. Conservation of the natterjack toad *Bufo calamita* in Britain over the period 1976-1990 in relation to site protection and other factors. *Biological Conservation*, 67, 11-118 ; Donald P.F., Sanderson F.J., Burfield I.J., Bierman S.M., Gregory R.D. & Waliczky Z., 2007. International conservation policy delivers benefits for birds in Europe. *Science*, 317, 810-813 ; Kerbiriou C., Azam C., Touroult J., Marmet J., Julien JF., Pellissier V., 2018. Common bats are more abundant within Natura 2000 areas. *Biological conservation* 217 (2018) 66-74

une charge de travail supplémentaire sans que la plus-value en termes de préservation des espaces naturels concernés ne soit évidente. Une mobilisation des moyens humains pour la création de nouvelles aires protégées seraient hautement plus stratégique. À moyens constants, il faudrait au rythme actuel, près de 200 ans pour assurer la préservation des 200 sites pré-identifiés dans la déclinaison régionale de la SNAP ;

- De veiller à ce que la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 ne conduise pas à une diminution des ambitions affichées dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) et à une baisse des crédits alloués aux organismes gestionnaires ;

- Que l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) serve de support à la mise en place d'outils de protection adaptés et fonctionnels ;

- Que les Parcs Naturels Régionaux mettent en œuvre les objectifs de la SNAP de façon ambitieuse et courageuse, notamment à l'occasion de la révision de leurs chartes (Vexin, Gâtinais...). Il est également nécessaire que le principe du ZAN au sein des PNR soit mis en place sans attendre les objectifs fixés par la Loi ;

- Que la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) pour les projets d'aménagements n'omettent pas de façon quasi-systématique l'évitement et prenne en compte les effets du changement climatique ;

- Que les sites ayant bénéficié d'évitement lors de la mise en œuvre de la séquence ERC soient suivis et bancarisés au même titre que doivent l'être les sites de compensation sur le portail GéoMCE, et que les sites de compensation soient d'ailleurs recensés de manière standardisée et exhaustive, afin de permettre d'évaluer le suivi et l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre sur le territoire francilien ;

- Que les sites retenus pour les mesures compensatoires (au moins les plus significatifs pour leur intérêt écologique et/ou leur surface) fassent l'objet de mesures de protection appropriés tels que des Arrêtés de Préfectoraux de Préservation de Biotope (APPB) ou d'Habitats Naturel (APPHN) et que l'administration s'engage à classer les sites de compensation dont les enjeux écologiques et surfaciques sont significatifs en APPB ou APPHN avant l'issue de la durée réglementaire de leurs mesures compensatoires ;

- De s'assurer que les politiques d'adaptation aux changements climatiques (développement des EnR, résilience des exploitations forestières ou agricoles) ne débouchent pas sur une augmentation de la pression d'artificialisation des sites naturels ou semi-naturels et sur des expérimentations destructrices de la biodiversité (plantation massive d'essences exogènes, développement des EnR au sol et sur les plans d'eau) ;

- D'intégrer le ZAN à l'échelle des projets, pour que les surfaces artificialisées soient compensées obligatoirement, et que les friches en pleine terre ne soient pas comptabilisées parmi les sites artificialisés.

Pour conclure, l'ensemble de ces demandes doivent trouver leur traduction dans le Schéma Directeur d'Aménagement de la Région d'Île-de-France (SDRIF-E) en cours de révision, document sur lequel le CSRPN souhaite être consulté.

Fait à Vincennes, le 4 septembre 2023

**Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'P' and 'S', representing Jean-Philippe Siblet.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

27-29, rue Leblanc - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dépôt légal : Mai 2024
ISBN : 978-2-11-172427-3